

SFG3327

2017



Cadre de Gestion environnementale et Sociale du programme EPARD



Aimond Alexis

DINEPA

5/3/2017

PROGRAMME EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL DURABLE (EPARD)



Version Finale

DIRECTION NATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

(DINEPA)

Projet financé par la Banque Mondiale dans le cadre du Don N° : IDA_9370



Mai 2017

Contents

ACRONYMES.....	6
1. RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	7
2. INTRODUCTION	10
3. CGES	10
4. EXIGENCES DU SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.....	13
5. ASPECTS ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	14
6. BONNES PRATIQUES D'UNE DÉMARCHE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.....	14
7. PROGRAMME ET PROJET	16
8. PROGRAMME EPARD	19
8.1 L'OBJECTIF PRINCIPAL :	20
8.2 LES OBJECTIFS SPECIFIQUES :	20
8.3 LES COMPOSANTES DU PROGRAMME.....	21
9 TYPOLOGIE DES INVESTISSEMENTS	23
10 CONTEXTE SOCIO ENVIRONNEMENTAL.....	26
10.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE	26
10.2 HISTOIRE RECENTE	26
10.3 ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	27
10.4 ZONES D'INTERVENTION DU PROGRAMME	27
10.4.1 Climat.....	29
10.4.2 Economie.....	29
10.4.3 Environnement.....	29
10.5 ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX.....	30
10.6 VULNERABILITE ET CATASTROPHES NATURELLES.....	30
11 APPLICATION INSTITUTIONNELLE	31
12 CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	32
12.1 CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	33
12.2 CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	35
13 GESTION DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	37
14 PROBLEME DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN HAÏTI	39
15 POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE DE LA BANQUE MONDIALE	42
16 POLITIQUES OPÉRATIONNELLES DE LA BM.....	44
17 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	46
17.1 IMPACTS POSITIFS POTENTIELS.....	46
17.2 IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS ASSOCIES	47
17.3 CATÉGORIE DES PROJETS.....	52
17.4 CAPACITE INSTITUTIONNELLE.....	54
17.5 AUDIENCE PUBLIQUE.....	62

17.6	UNITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (UES).....	62
17.7	MESURES D'ATTENUATION.....	65
17.8	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT AU COURS DU CYCLE DU PROJET.....	67
17.9	PROCÉDURES DÉCRITES POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	67
18	ANALYSE JURIDIQUE.....	91
19	RESSOURCES EN EAU EN HAÏTI.....	95
20	IMPACTS ET AUTRES RISQUES SOCIAUX.....	96
21	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	97
21.1	PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	100
21.2	EVALUATION.....	100
21.3	CONSULTATION.....	100
21.4	INTÉGRATION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES PROPOSÉES.....	100
21.5	SUIVI – SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	100
21.6	INFORMATION.....	101
21.7	NATURE DES IMPACTS DU PROJET ORIGINAL ET LEÇONS APPRISSES.....	101
22	FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....	102
23	SUIVI ET EVALUATION.....	103
24	BUDGET.....	104
25	CADRE DE CONSULTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....	104
25.1	OBJECTIFS DU PLAN DE CONSULTATION.....	105
25.2	LES MECANISMES ET PROCEDURES DE CONSULTATION.....	105
26	PROCEDURE DE FILTRAGE DES PARCELLES DE TERRAIN.....	108
27	GESTION DES PLAINTES.....	109
28	CONCLUSION.....	110
29	BIBLIOGRAPHIE.....	112
30	ANNEXES.....	113
A.	ANNEXE 1: CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES - CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES (DAO).....	114
B.	ANNEXE 2 : QUELQUES DISPOSITIONS IMPORTANTES POUR LES TRAVAUX.....	116
C.	ANNEXE 3 – GRILLE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	119
D.	ANNEXE 4 : FICHE DE PLAINTES.....	129
E.	ANNEXE 5 : FICHE DE FILTRAGE DES PARCELLES.....	130
F.	ANNEXE 6: CATEGORIE SOCIALE DU TERRAIN CHOISI.....	132
G.	ANNEXE 7: FILTRAGE DU PROCESSUS D'ALLOCATION DU TERRAIN.....	133
H.	ANNEXE 8: FORMULAIRE DE SANTE.....	134
I.	ANNEXE 9: FORMULAIRE DE SECURITE.....	135
J.	ANNEXE 10: COMPTE-RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE CGES ACTUALISE.....	136

Acronymes

ACAT	Assainissement Communautaire Total
ANAP	Agence Nationale des Aires Protégées
ASEC	Assemblée des Sections Communales
BM	Banque Mondiale
CAEPA	Comité d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
CASEC	Conseil d'Administration de la Section Communale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
DAO	Demande d'Appel d'Offre
DINEPA	Direction Nationale d'Eau Potable et Assainissement
DIT	Directive Technique
EE	Evaluation Environnementale
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIE	Evaluation Impact Environnementale
EPA	Eau Potable et Assainissement
EPAR	Eau Potable et Assainissement en milieu Rural
EPARD	Eau Potable et Assainissement en milieu Rural Durable
EPI	Equipement de Protection Individuelle
GEES	Grille d'Evaluation Sociale et Environnementale
IDA	Association pour le Développement International
m ²	Mètre carré
m ³	Mètre cube
MDE	Ministère de l'Environnement
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti
ml	Mètre linéaire
MO	Maitre d'Ouvrage
OP	Opérateur Professionnel
OREPA	Office Régionale Eau Potable et Assainissement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PO	Politique Opérationnelle
PS	Prestataire de Service
PSDH	Plan Stratégique de Développement d'Haïti
PVC	Polychlorure de Vinyle
RESS	Régulation, Entretien, Supervision et Surveillance
RSES	Responsable de Suivi Environnemental et Social
SAEP	Système Approvisionnement en Eau Potable
SMM	Simple Mesures de Mitigation
TdR	Termes de Référence
TEPAC	Technicien en Eau Potable et Assainissement Communal
UE	Unité Environnementale
URD	Unité Rurale Départementale
US	Dollar Américain
VIH	Virus de l'Immuno déficience Humaine

1. Résumé Analytique

L'inaccessibilité à l'eau potable et aussi à la couverture sanitaire pour la majorité de la population haïtienne rend leur vie difficile. Ainsi les bailleurs de fonds tendent à accompagner la DINEPA afin de fournir adéquatement de l'eau à certaines communautés. D'où la création du programme «Eau Potable et Assainissement en milieu Rural Durable (EPARD)» financé par la Banque Mondiale (BM). Le programme s'articule autour de trois principales composantes à savoir (i) Renforcement institutionnel et gestion de projet; (ii) Eau potable et assainissement et (iii) Réponse aux urgences.

Les objectifs principaux du programme sont : (i) d'étendre l'accès amélioré à l'eau et l'assainissement en milieu rural et dans les petites villes dans les zones touchées par le choléra; (ii) de renforcer le mécanisme de prestation de service en eau et assainissement au niveau déconcentré; et (iii) d'appuyer la capacité de réponse aux urgences du Gouvernement de la République d'Haïti.

Sous ce rapport, il est envisagé de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du programme soient prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre. Le CGES permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale. C'est aussi un outil permettant d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux éventuels des composantes.

La mise en œuvre du programme comporte incontestablement des impacts positifs majeurs car les conditions d'accès à une eau de qualité tout comme les conditions sanitaires des populations seront améliorées dans les localités abritant les interventions futures du programme. De plus, elle contribuera à la création d'emplois directs et indirects dans la zone. Le programme aura également des avantages sur le plan environnemental tels que : atténuation des impacts négatifs, application des mesures de prévention des habitats, meilleure gestion de l'environnement.

Le programme permettra de renforcer les capacités techniques des services à travers une véritable réforme du secteur eau potable et un meilleur recouvrement d'assainissement. La prise en compte des vulnérabilités à travers l'accès à l'eau

grâce aux branchements privés et construction des points d'eau afin d'améliorer les conditions de vie des populations rurales s'avère nécessaire.

Lors des travaux de réhabilitation/construction et extension des différentes infrastructures, les impacts attendus sont inhérents aux pollutions et nuisances, aux risques d'accident, à la perturbation d'activités sur les emprises, de la circulation et du trafic, et aussi à la génération des déchets de chantier et autres résidus de démolition, etc.

Conformément à la Politique de la Banque (**OP 4.01**), le programme EPARD a été classé dans la **catégorie B**. Dans certains cas et selon le type de sous-projet, il est indispensable de préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour se conformer aux exigences légales. Les effets environnementaux négatifs liés aux projets de cette catégorie sont habituellement très locaux et ils ne sont jamais irréversibles. Les mesures correctives sont plus faciles à concevoir et à élaborer que les projets de la catégorie A. Bien qu'une évaluation environnementale complète ne soit pas exigée, une analyse environnementale est nécessaire et doit être prise en compte pour une meilleure évaluation du projet.

Le montant dédié au programme EPARD s'élève à 50 millions de dollars US\$. Le fonds sera utilisé pour construire, renforcer, réhabiliter et étendre les Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable (SAEP). De plus, une partie de ces fonds sera utilisée pour faire le bilan des investissements réalisés dans le cadre du programme EPAR, consolider les acquis et renforcer le rendement des infrastructures ainsi que les capacités des acteurs, notamment le régime gestionnaire ainsi la Direction Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (DINEPA) et ses structures déconcentrées.

En améliorant l'approvisionnement en eau et en assainissement en milieu rural, ce programme contribuera à la santé et au bien-être des populations, surtout en diminuant les maladies d'origine hydrique. Globalement, les impacts négatifs qui sont associés à la réhabilitation et à la construction d'infrastructure d'eau et d'assainissement à petite échelle vont être sujets à des mesures d'atténuation. Ces impacts sont locaux et ne sont pas considérés comme étant significatifs et peuvent être atténués pendant l'exécution du projet.

Le présent document est une version actualisée du CGES qui tient compte du financement additionnel d'un montant de vingt millions de dollars américains et en cours de préparation. Des consultations sur les documents de sauvegardes, notamment le présent CGES, ont été tenues le 3 mai 2017, et le compte-rendu de ces consultations est présenté en Annexe 10.

2. Introduction

L'environnement, l'élément essentiel de notre vie, reste et demeure le cadre le plus maltraité par les êtres humains. Ils le massacrent dans le but de prouver qu'ils ne l'ont pas besoin. Au contraire, il devrait être le milieu le plus protégé et le plus soigné par nous, les hommes. Ainsi la gestion systématique et relative à l'environnement doit se faire en tenant compte du développement durable des projets ou des programmes plus permanents. Dans le but de maîtriser les impacts environnementaux des activités des projets, un cadre de gestion environnementale et sociale doit être élaboré afin de concrétiser la volonté d'action et d'agir en ce domaine selon des démarches concrètes et ordonnées.

Par l'élaboration du système de gestion environnementale, la Banque Mondiale via la DINEPA doit se doter de la politique d'une institution écoresponsable qui visera à réduire d'une manière significative les impacts environnementaux de ses activités et à encadrer des actions structurantes auxquelles l'ensemble des gouvernements et des départements ou directions institutionnels sera invité à contribuer. Il est important de souligner que cette institution doit s'arranger à côté de la norme internationale des systèmes de gestion environnementale qui peut être comme un outil privilégié pour une mise en œuvre structurée, intégrée, planifiée et pérenne des efforts consacrés à l'amélioration de sa performance environnementale et de sa responsabilité envers des projets durables mieux adaptés à l'environnement.

Cette possibilité d'intégrer la gestion environnementale dans le cadre des projets doit être réelle, viable et systématiquement invariable dans un pays ou un autre, indépendante de sa dimension, sa culture, sa forme de gouvernement et aussi son état financier. Les énoncés des projets doivent tenir compte de la réalité environnementale du milieu et aussi du budget permettant de les adapter et de les exécuter selon les lois fondamentales qui régissent l'environnement. Toutes les institutions gouvernementales ou privées qui sont partiellement ou totalement financées par la Banque Mondiale doivent être soumises aux mêmes principes décrivant la bonne gestion environnementale de leurs projets et s'assurent que les produits et les services réalisés soient adéquatement valides et respectent les normes établies. Toutes les activités incontestables dans le cadre des projets devraient être inspectées, normalisées et justifiées selon les lois environnementales.

3. CGES

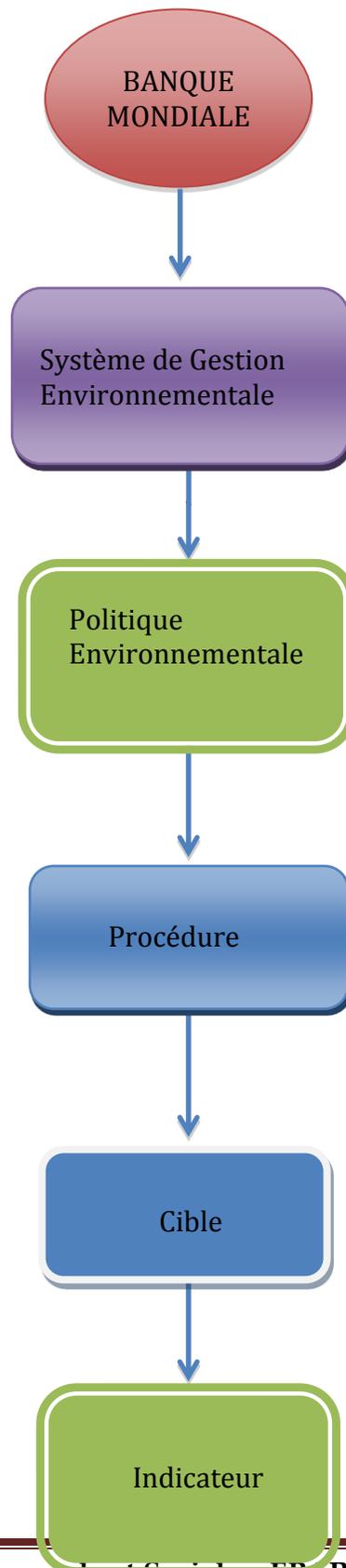
Le CGES (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale) se définit en toute

son intégralité par sa structure organisationnelle, l'attribution de responsabilités, ses activités planifiées, des procédures et procédés ainsi que l'allocation de ressources pour élaborer, mettre en œuvre, examiner et actualiser la vision environnementale de l'organisation tout en respectant les lois naturelles et les normes qui peuvent mieux gérer les procédures bien définies.

La Banque Mondiale, par ses procédures bien élaborées et respectivement appliquées, doit par tous les moyens d'être à l'avant garde de la bonne gestion environnementale. De ce fait, elle doit impliquer tous les acteurs à mieux faire pour la sauvegarde environnementale et d'avoir des plans bien préparés pour pouvoir tenir compte des aspects environnementaux qui peuvent découler des projets à réaliser. La politique environnementale de la Banque Mondiale doit être formulée clairement et consciencieusement où la volonté de mieux faire s'exprime toujours et partout pour mieux définir cette expression formelle par la direction de ses intentions générales et des orientations de l'organisme relatives à sa performance environnementale et à ses évaluations périodiques.

En effet, la Banque Mondiale, d'une façon ou d'une autre doit tenir compte de ses procédures opérationnelles dans tous les projets d'envergure environnementale à exécuter. Elle doit déléguer et forcer les institutions à mettre en place les paramètres nécessaires dans le but de mieux faire la protection de l'environnement. Ces procédures sont une manière spécifiée d'effectuer une activité ou un processus en temps et lieu pour mieux atténuer les impacts environnementaux. La Banque Mondiale a pour devoir d'orienter les gouvernements et les institutions qu'elle subventionne vers ses politiques tout en énonçant une cible qui est précise et normalement quantifiable. Cette cible doit être l'énoncé de ce que l'organisation en général prévoit atteindre dans une période donnée. Elle doit être élaborée sur la base d'un ou des indicateur(s) retenu(s) dans la formulation de l'objectif auquel elle se réfère pour mieux réaliser les projets. Cet indicateur mentionné est très important pour la réussite des projets en exécution où la mise en œuvre doit être normalement et spécifiquement supervisée. Il est entre autre l'importante mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe où toutes les entreprises exécutant des projets à caractère environnemental doivent tenir compte à tout moment.

Cette politique environnementale est bien définie d'après les principes substantiels découlant des démarches à adopter pour une bonne gestion de l'environnement. Le schéma suivant dénote les principaux paramètres de cette politique.



4. Exigences du Système de Gestion Environnementale

La Banque Mondiale par ses procédures opérationnelles et à travers les institutions fondamentalement solides et organisées doit viser à réduire l'impact négatif sur l'environnement et à renforcer les impacts positifs des activités des projets. Elle doit aussi viser également à s'assurer de la conformité de ses activités à portée environnementale avec les lois, les engagements gouvernementaux et institutionnels ainsi qu'avec sa **politique environnementale**. Le système de gestion environnementale de la BM doit être basé sur des orientations stratégiques prioritaires de la stratégie intégrale du développement durable.

Le CGES doit permettre aux gouvernements et institutions de procéder à des autoévaluations de leur performance environnementale dans le but de respecter la politique environnementale de la Banque Mondiale tout en établissant leurs objectifs et leur planification en conséquence ainsi que d'améliorer en continu le fonctionnement de leur système et leur performance environnementale. Tout en reconnaissant que les activités des projets réalisés par des entités gouvernementales et institutionnelles peuvent avoir un impact sur l'environnement, la Banque Mondiale s'engage à mettre en œuvre et à maintenir un Système de gestion environnementale permettant de prendre en compte les aspects environnementaux de ses activités et d'en réduire les impacts.

Selon les énoncés des principes régissant le bon fonctionnement du système de gestion environnementale, la Banque Mondiale doit à tout moment:

- i. respecter et faire respecter les exigences légales et les engagements gouvernementaux et institutionnels en matière d'environnement applicables à ses activités;
- ii. s'engager dans un processus d'amélioration continue et revoir périodiquement le niveau de maîtrise des aspects environnementaux de ses activités tout en satisfaisant les critères préalablement définis;
- iii. intégrer les considérations environnementales à toutes les étapes de ses activités pour diminuer son impact sur l'environnement et de le protéger systématiquement en vertu des prescrits de l'organisation.
- iv. sensibiliser et assurer la sensibilisation des organismes gouvernementaux et institutionnels aux impacts environnementaux et à l'adoption des pratiques plus écoresponsables tout en leur faisant collaborer à la réduction de ces impacts.

- v. faire appliquer les bonnes pratiques d'une démarche de gestion environnementale permettant de mieux gérer les impacts environnementaux tout en assurant sa politique environnementale.

5. Aspects et Impacts environnementaux

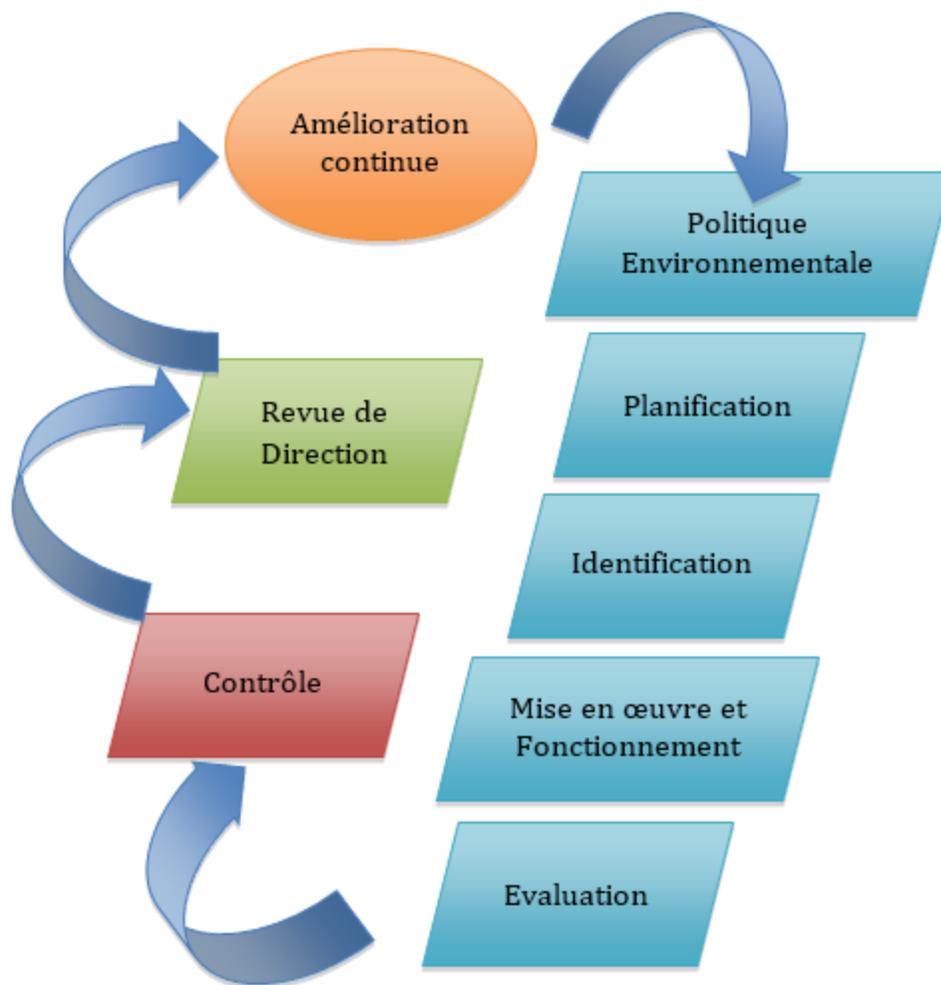
Les organisations, institutions et entreprises doivent à tout moment définir leurs projets tout en tenant compte des impacts sur l'environnement. A noter que les aspects environnementaux sont les éléments des activités d'une organisation qui peuvent avoir une influence négative ou positive sur l'environnement global.

Durant l'exécution du projet et surtout lors de son évaluation, plusieurs aspects environnementaux sont associés aux produits et services qui y sont élaborés ou livrés.

Les impacts environnementaux correspondent à toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'une organisation. Ainsi il est important d'appliquer les règles générales et les normes fondamentales relatives à l'environnement afin de pouvoir faire l'analyse complète des événements associés à la bonne marche du projet et aussi à la protection de l'environnement.

6. Bonnes pratiques d'une démarche de gestion environnementale

Le schéma suivant présente les bonnes pratiques d'une démarche de gestion environnementale où toutes les phases mentionnées doivent être exécutées normalement afin d'aboutir à une réussite convenable. Tout en tenant compte de sa politique environnementale, la DINEPA doit reconnaître que les activités de ses projets peuvent avoir un impact sur l'environnement et doit s'engager à mettre en œuvre et à maintenir un système de gestion environnementale permettant de prendre en compte les aspects environnementaux de ses activités et d'en réduire les impacts.



La DINEPA permet d'énoncer ses principes et ses intentions suivants relatifs à sa performance environnementale :

- a. Respecter les exigences légales et les engagements gouvernementaux en matière d'environnement applicables à ses activités.
- b. S'engager dans un processus d'amélioration continue et revoir périodiquement le niveau de maîtrise des aspects environnementaux de ses activités.
- c. Intégrer les considérations environnementales a toutes les étapes de ses activités pour réduire les émissions, et pour diminuer son impact sur l'environnement.
- d. Assurer l'adhésion de son personnel et sa participation à l'atteinte des

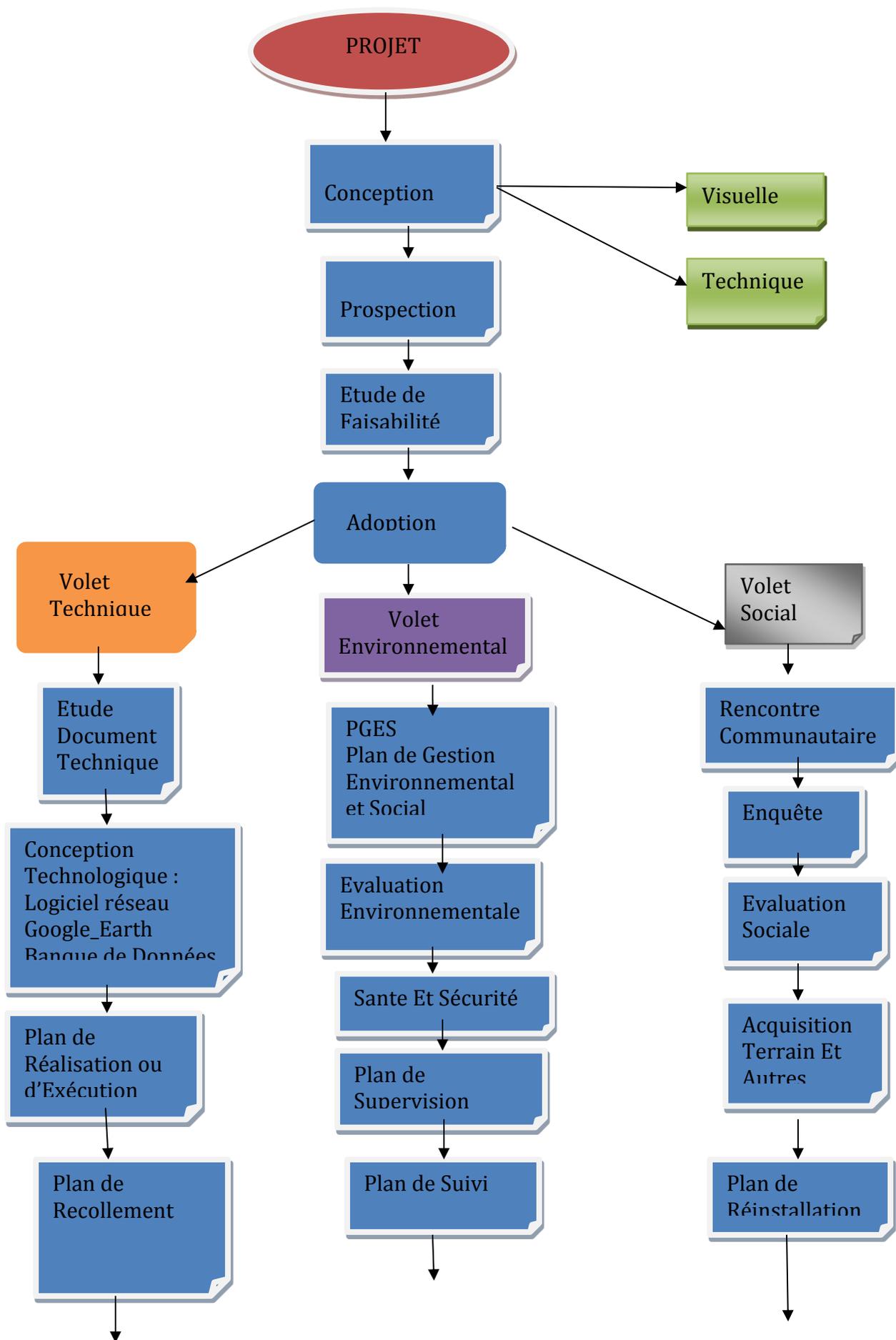
- objectifs environnementaux inscrits dans son plan de gestion environnementale.
- e. Assurer la sensibilisation de son personnel aux impacts environnementaux et à l'adoption de pratiques écoresponsables.
 - f. Sensibiliser les autres organismes gouvernementaux ou entreprises privées aux impacts environnementaux des activités gouvernementales et collaborer à la réduction de ces impacts.
 - g. Communiquer ses résultats.

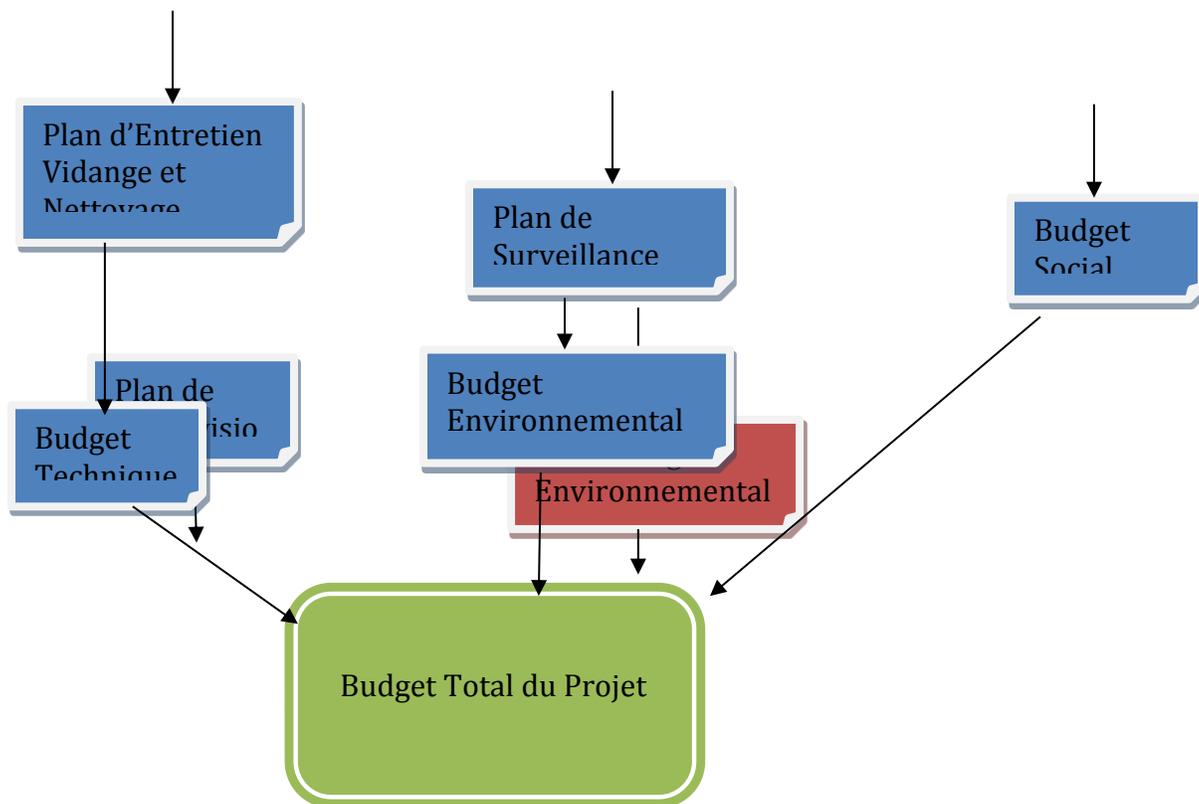
7. Programme et Projet

Il convient de souligner qu'il est important de faire la différence entre le programme normalement défini dans les archives de la BM et les projets qui en découlent de ce dit programme maintenant dénommé EPARD. Le programme est généralement un ensemble de projets concourant à un même objectif organisé transversalement dans une entreprise ou un organisme en général. Dans le cas de la DINEPA financée par la BM nous avons les projets de la Gonâve : Boucan-Lamarre et Pointe-à-Raquette ; et aussi le projet d'Anse-a-Pitres.

Ainsi le projet peut être défini comme un ensemble finalisé d'activités et d'actions entreprises par une équipe sous la responsabilité d'un chef de projet dans le but de répondre à un besoin défini dans des délais fixés et dans la limite d'une enveloppe budgétaire allouée¹

Le budget alloué au projet est un élément important. Le fait que le résultat soit incertain a poussé à approfondir ce qui fait qu'un projet puisse aboutir à un succès par une analyse de gestion. Mais il y aurait un risque à réduire le projet à la seule dimension de sa réalisation technique. Le projet doit être décrit et planifié et ses objectifs soient clairement bien définis et bien compris par les parties prenantes. Le schéma suivant permet de mieux comprendre les principaux éléments d'un projet.





8. Programme EPARD

Financement original. Le Programme est financé par un don de cinquante millions de dollars américains de la Banque Mondiale (BM) sur une durée de six (6) ans, qui sera exécuté sous la responsabilité de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA).

Financement additionnel. Le 4 octobre 2016, l'ouragan Matthew a frappé Haïti dans le département du Sud et a fortement affecté les départements de la Grande Anse, du Sud et des Nippes, ainsi que les côtes des départements du Nord-Ouest et de l'Artibonite. La Direction de la Protection Civile d'Haïti a signalé 546 décès, 2.1 millions de personnes touchées et 1.4 million de personnes (12.9% de la population) en besoin d'aide humanitaire, dont 750,000 nécessitant de l'eau potable pour boire, cuisiner et pour hygiène personnelle. Le passage de l'ouragan Matthew a également entraîné une augmentation des cas déclarés de choléra dans la péninsule sud, représentant 67% du total des cas signalés et 82% des décès pendant la première semaine d'octobre. Les effets combinés du vent, de l'élévation du niveau de la mer et de la pluie ont causé de fortes inondations, des glissements de terrain et des dommages majeurs aux infrastructures, y compris des réseaux d'eau potable et des installations d'assainissement. En réponse à ces dommages et ces besoins, la BM a mobilisé un don additionnel de vingt millions de dollars américains. Voir les tableaux ci-après.

Tableau 1: Résumé du programme

Titre du Programme : Eau Potable et Assainissement en milieu Rural Durable (EPARD)	
Secteur d'intervention	Eau potable et Assainissement.
Objectif général	Accroître la couverture en eau potable et assainissement en milieu rural.
Agences de mise en œuvre	Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA).
Partenaires	Banque Mondiale (BM) et autres partenaires privés et publics.
Date de clôture	30 septembre 2015 – 30 septembre 2021
Budget estimatif total (US\$):	70 millions de dollars Américains.
Ressources allouées (US\$):	70 millions de dollars américains
Banque mondiale (Don IDA)	30 millions
Banque mondiale (Don IDA additionnel)	20 millions
Banque mondiale (IDA REGIONAL)	20 millions

Tableau 2: Coûts et financement du programme (en millions de dollars)

Composantes du projet	Total, en M USD	IDA, en M USD	IDA Programme Régional, en M USD	En %
1. Renforcement institutionnel et gestion de projet	19.35	18.35	1.00	100%
2. Eau potable et assainissement	45.65	26.65	19.00	100%
3. Réponse aux urgences	5.00	5.00	-	100%
Total général	70.00	50.00	20.00	100%

Dans le cadre du financement additionnel du projet EPARD, le présent document a été mis à jour. Les consultations sur le PGES auront lieu pendant la troisième semaine d'avril, et le document sera finalisé et divulgué avant l'étape d'évaluation (*appraisal*) du projet, prévue pour la première semaine de mai 2017.

8.1 L'objectif principal :

Les objectifs de développement du projet sont : (i) d'étendre l'accès amélioré à l'eau et l'assainissement en milieu rural et dans les petites villes dans les zones touchées par le choléra; (ii) de renforcer le mécanisme de prestation de service en eau et assainissement au niveau déconcentré; et (iii) d'appuyer la capacité de réponse aux urgences du Gouvernement de la République d'Haïti.

8.2 Les objectifs spécifiques :

- i. Renforcer les capacités et efforts de l'Etat et des communautés dans l'apport de services d'eau et d'assainissement en milieu rural et ceci de manière durable ;
- ii. Mettre en place des Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (SAEPA) dans les zones les plus affectées par le choléra ;
- iii. Augmenter l'accès¹ à l'eau potable dans les localités participantes au programme dans les régions du grand Sud et du Centre, plus spécialement dans les communes les plus affectées par le choléra ;
- iv. Consolider les acquis de l'EPAR en évaluant les SAEP déjà en service et faire si nécessaire des réparations ;
- v. Accompagner les Operateurs Professionnels – OP - déjà en place et mettre en place de nouveaux OP ;

¹ On entend par accès la disponibilité quasi-continue et en toute saison, a moins de 1 km de marche

- vi. Inciter les communautés à construire et à utiliser d'une manière adéquate des infrastructures d'assainissement. Sensibiliser un plus grand nombre de gens aux bonnes pratiques d'hygiène et les inciter à les intégrer dans leurs habitudes quotidiennes ;
- vii. Augmenter l'accès à des ouvrages d'assainissement.

8.3 Les composantes du programme

Les composantes du projet chercheront à renforcer la capacité de la DINEPA à long terme en vue d'avancer vers l'accès universel aux services d'eau et assainissement et de mettre en place les éléments essentiels d'un programme national efficace. Le projet appuiera la DINEPA à passer de l'approche-projet à l'approche-programme, renforcera les Offices Régionaux d'Eau Potable et d'Assainissement (OREPA), concentrera les investissements dans les zones prioritaires pour la lutte contre le choléra, ainsi que dans les zones d'intervention du projet précédent afin de consolider les résultats du programme EPAR et d'élargir le modèle de gestion de l'OP.

Il comprend les composantes suivantes :

- ***Première composante : Renforcement institutionnel et gestion de projet***

Cette composante vise à renforcer la capacité des acteurs du secteur (la DINEPA, les OREPA, les Unités Rurales Départementales (URD), les Techniciens en Eau Potable et Assainissement Communaux (TEPAC), les Comité d'Approvisionnement En Eau Potable et Assainissement (CAEPA), et les Opérateurs Professionnels (OP) et appuyer le processus de déconcentration du secteur pour un approvisionnement durable en eau et en assainissement en milieu rural et dans les petites villes. Elle vise aussi à appuyer la DINEPA dans la gestion du projet, le renforcement des capacités et les activités d'assistance technique et inclura, entre autres, les biens, les audits, les coûts d'opération, et les services de consultants individuels sélectionnés et des cabinets de conseil engagés pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet. Cette composante servira aussi à renforcer les capacités de l'équipe de projet dans les domaines de la passation de marchés, la gestion financière, et les aspects environnementaux et sociaux des politiques de sauvegardes.

Dans le cadre du financement additionnel, des ressources supplémentaires ont été mobilisées afin : (i) d'appuyer le développement de la ligne de base/inventaire national sur l'accès à l'eau potable et l'assainissement, et (ii) de développer des

études hydrogéologiques pour consolider les connaissances sur les ressources en eaux souterraines à travers le pays.

- ***Deuxième composante : Eau potable et assainissement***

Cette composante vise à améliorer l'accès à l'eau potable et à un assainissement approprié et durable dans les zones d'intervention sélectionnées et la consolidation et l'élargissement du modèle de gestion de l'OP introduit avec succès dans le cadre du projet EPAR.

Dans le cadre du financement additionnel, des ressources supplémentaires ont été mobilisées afin : (i) de procéder à de petites réparations permettant de remettre en état de fonctionnement des SAEPs endommagés, ainsi qu'à des réhabilitations complètes et forages dans les zones touchées par l'ouragan Matthew, (ii) de construire ou réhabiliter des blocs sanitaires dans les écoles, établissements de santé et espaces publics, et (iii) d'assurer l'approvisionnement en chlore dans les SAEPs des petites villes du pays. Ces travaux sont de même nature et impact que les travaux financés par le projet original et auront lieu dans les départements affectés par l'ouragan Matthew, principalement les départements du Sud, de la Grande Anse, des Nippes, du Nord-Ouest et de l'Artibonite. Les sites bénéficiant du financement additionnel seront filtrés à l'aide de la grille d'évaluation environnementale et sociale présentée à l'Annexe 3, et il sera déterminé sur cette base si un PGES spécifique sera nécessaire ou si de simples mesures de mitigation pourront être considérées suffisantes (voir aussi exemple d'application de la grille à l'Annexe 3).

- ***Troisième composante : Réponse aux urgences***

Cette composante a été conçue comme un mécanisme de réponse rapide en cas d'urgence (ouragans, inondations, épidémies de choléra, etc.) étant donné le risque élevé d'un événement catastrophique en Haïti et le fait que le choléra continue de poser un défi de taille. Si elle n'est pas décaissée 24 mois avant la date de clôture du projet, le montant alloué sera réaffecté pour financer des activités des autres composantes du projet.

Relativement à la première composante, la DINEPA assurera la gestion et l'administration du programme. La gestion et l'administration comprennent toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du programme. Elle inclut l'embauche et la gestion des ressources humaines et l'acquisition des moyens logistiques. Le financement additionnel a mobilisé des ressources supplémentaires sous cette composante.

Le risque associé aux sauvegardes, tant pour le projet original que pour le financement additionnel est considéré « modéré ».

9 Typologie des investissements

Le programme EPARD permet d'identifier des projets durables favorables au milieu rural désigné. Les importants projets en eau potable sont conçus à propos des besoins hydriques de la population ciblée. La DINEPA établit des critères facilitant la bonne démarche de ses projets et leur exécution doit être assurée par une firme compétente assistée des professionnels en la matière travaillant pour cet établissement. Ce programme comprend des projets qui, après analyse et possibilité de réalisation, se divisent en sous-projets permettant leur exécution plus rapide et facile. Ainsi le projet de réhabilitation et extension du SAEP de Pointe-à-Raquette (PaR) contient les composantes suivantes :

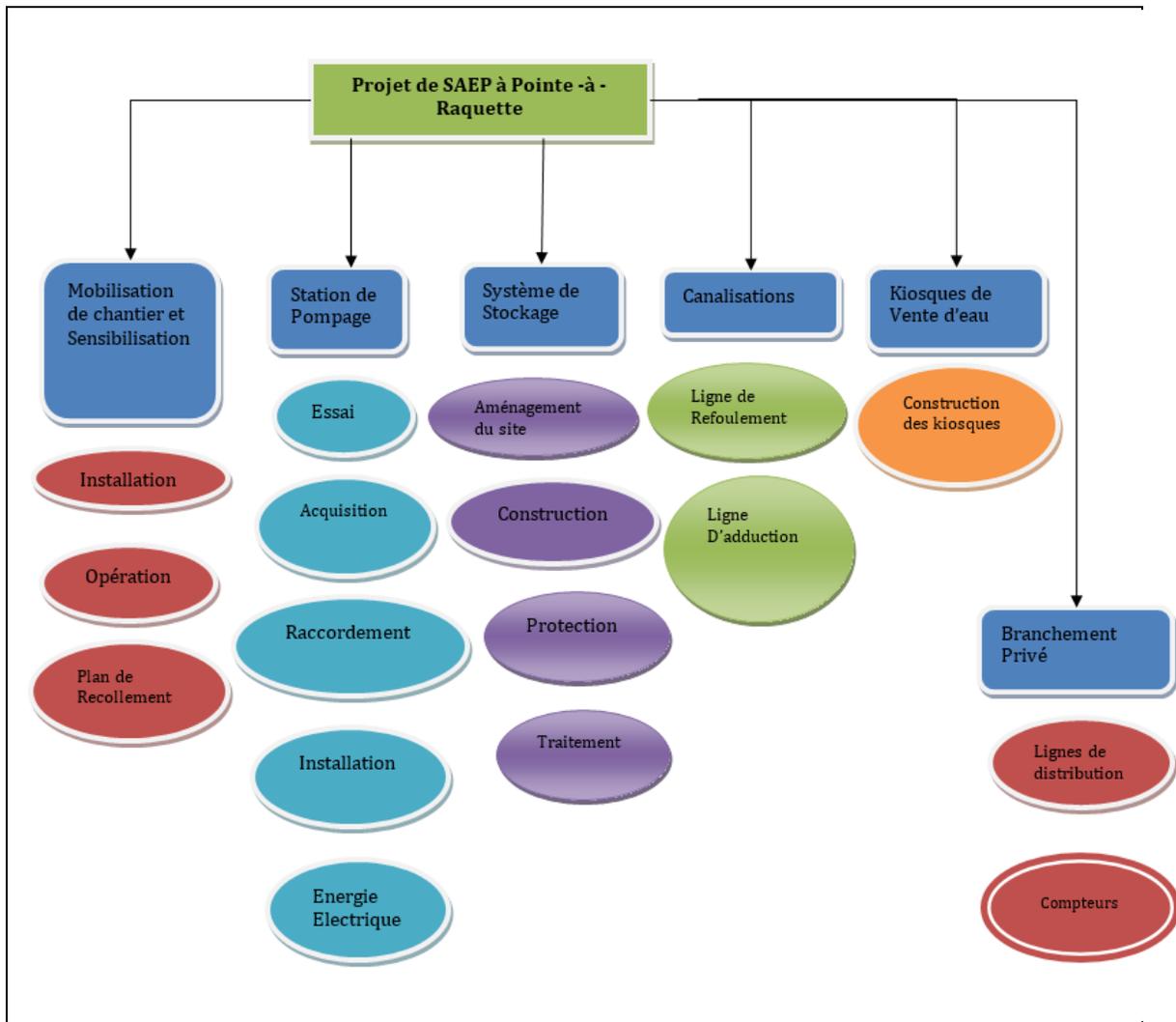


Diagramme d'une série d'activités d'un sous-projet de la DINEPA

Ainsi la description des articles du sous-projet de Pointe-à-Raquette peut être définie ainsi suivant le diagramme précédent :

A) MOBILISATION DE CHANTIER, SENSIBILISATION

- 1) Installation et repli de chantier
- 2) Production de manuel d'opération et plans de recollement

B) STATION DE POMPAGE

1) Site existant 1: F1 et P1

- a) Essai de pompage de 4 heures de temps pour F1
- b) Essai de nappe 4 à 24 heures
- c) Acquisition et Installation colonnes exhaure acier Galv inox
- d) Acquisition, transport sur site, installation et accessoires complets de raccordement/commande
- e) Acquisition et Installation pour tête de forage et accessoires complets de raccordement
- f) Manomètre 6 bars
- g) Robinet 21/27 à installer après le manomètre
- h) Fourniture et pose de pressostat 0 à 10 bars
- i) Filtre DN 150 (boîte à bout)
- j) Fourniture et installation joint de démontage DN 250 FD
- k) Construction de plateforme en béton autour de la tête de forage

2) Nouveau site: F2 et P2

- a) Essai de pompage de 4 heures de temps pour F2
- b) Essai de nappe 4 à 24 heures
- c) Acquisition et Installation colonnes exhaure acier galv inox
- d) Acquisition, transport sur site, installation et accessoires complets de raccordement/commande
- e) Acquisition et Installation pour tête de forage et accessoires de raccordement
- f) Manomètre 6 bars
- g) Robinet 21/27 à installer après le manomètre
- h) Fourniture et pose de pressostat 0 à 10 bars
- i) Filtre DN 150 (boîte à bout)
- j) Fourniture et installation joint de démontage DN 250 FD
- k) Construction de plateforme en béton autour de la tête de forage

C) Alimentation électrique / Génératrice

- a) Acquisition, transport sur site et installation d'une génératrice de 10 kW, monophasé 110/240 V et les accessoires de raccordement
- b) Installation électrique et Eclairage intérieur / extérieur
- c) Construction de l'abri pour la génératrice et installation électrique

D) SYSTEME DE STOCKAGE

- a) **Nouveau réservoir 60 M³**
- b) Aménagement site du réservoir
- c) Construction proprement dite
- d) Chambre de visite à la sortie du réservoir pour vanne, compteur, ventouse avec trappe métallique et cadenas
- e) Fourniture et l'installation de vanne à la sortie de l'ouvrage DN: 2"
- f) Fourniture et l'installation de vanne à la sortie de l'ouvrage DN: 4"
- g) Fourniture et l'installation de ventouse à la sortie de l'ouvrage DN: 1"
- h) Fourniture et l'installation de compteur à la sortie de l'ouvrage DN: 2"
- i) Protection du périmètre immédiat du réservoir.
- j) Muret et grillage de protection
- k) Muret et grillage de protection

E) Dispositif de traitement et abris

F) CANALISATIONS

a) LIGNE DE REFOULEMENT P2

- 1) Fourniture et pose acier Galv DN 50 mm PN10
- 2) Accessoires hydrauliques pour la pose des conduites (5% t)

b) LIGNE DE REFOULEMENT P1

- 1) Fourniture et pose acier Galv DN 50 mm PN10
- 2) Accessoires hydrauliques pour la pose des conduites (5% t)

G) LIGNES DE DISTRIBUTION

- a) Fourniture et pose de conduite PVC PN10 DN 4"
- b) Accessoires hydrauliques pour la pose des conduites (5% t)
- c) Fourniture et pose de conduite PVC PN10 de DN 3"
- d) Fourniture et l'installation des accessoires des tuyaux
- e) Fourniture et pose de conduite PVC PN10 de DN 2"
- f) Vannes passage direct (2") + bouche a clés
- g) Vannes passage direct (3") + bouche a clés
- h) Vidange

H) ALIMENTATION RESERVOIR EXISTANT par le NOUVEAU RESERVOIR

a) Fourniture et pose de conduite PEHD PN10 de DN 2"1/2

I) KIOSQUES DE VENTE D'EAU

a) Construction de kiosque à 2 robinets

J) BRANCHEMENT PRIVE

a) Fourniture pour branchement privé

10 Contexte Socio Environnemental

10.1 Situation Géographique

Haïti située dans la mer des caraïbes au Sud-est de Cuba, fait partie des Grandes Antilles. La République d'Haïti est bordée à l'Est par la République Dominicaine, au Nord, par l'océan Atlantique, et par la mer des Caraïbes au Sud et à l'Ouest. La surface totale du pays atteint les 27 750 km² et sa capitale est Port-au-Prince. La population d'Haïti est de 10 911 819habitants (estimation de 2015). Elle est placée entre 18° et 19° de latitude Nord et 68° et 75° de longitude Ouest.

Le relief d'Haïti est essentiellement constitué de montagnes escarpées, la plus grande partie, près de trois quarts (^{3/4}) de son étendue, incisées de vallées fluviales et de petites plaines côtières qui s'élèvent abruptement. L'Est et le centre du pays constituent un vaste plateau en altitude. Les sommets atteignent 2 680 mètres (pic de la Selle), dans la partie méridionale; environ 2 100 mètres dans la chaîne centrale et un peu moins de 1 500 mètres dans le nord.

10.2 Histoire récente

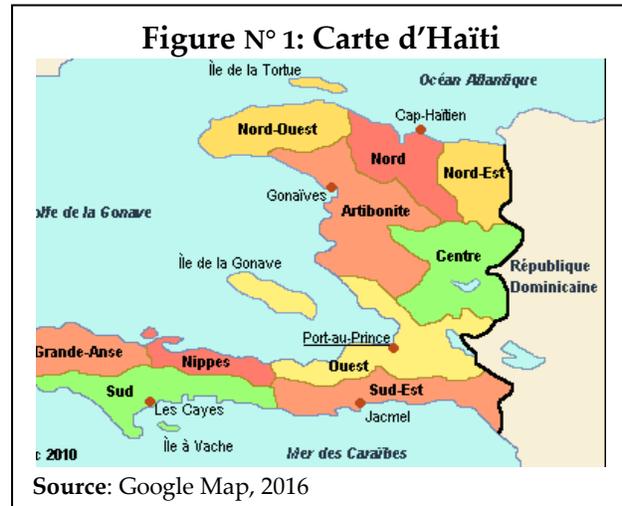
Le pays fut dévasté par un séisme de 7.0 sur l'échelle de Richter en janvier 2010 et selon certaines sources plus de 300 000 personnes ont péri avec un nombre important de blessés.

En octobre 2010 une épidémie de choléra a frappé le pays, le cholera prospère grâce à l'absence de système d'eau et d'assainissement. La République d'Haïti est l'un des pays les plus démunis en infrastructures de traitement des eaux usées, plus de 780 mille personnes atteintes du choléra et 9315 décès liés à la maladie ont été recensés

dans tout le pays de 2010 à 2016, selon des chiffres communiqués par le ministère de la santé publique le mardi 24 mai 2016.

10.3 Organisation administrative

Selon le décret-loi du 30 octobre 2003, la république d'Haïti est composée de dix (10) départements, quarante-deux (42) arrondissements, cent quarante (140) communes, soixante-quatre (64) quartiers et cinq cent soixante-dix (570) sections communales. Du point de vue géographique, le département est considéré comme la plus grande division territoriale regroupant les arrondissements et les communes. Les départements ont des superficies qui varient de 1630 à 4991 km².



10.4 Zones d'intervention du programme

Le programme, incluant son financement additionnel, se réalisera dans huit (8) départements du pays, toutefois ses impacts et les effets positifs qu'il va produire vont avoir des répercussions au niveau national. Le projet vise en priorité les zones en milieu rural et les petites villes entre 3,000 et 10,000 personnes dans les départements du Centre et aussi dans les zones frontalières avec la République Dominicaine, et du Grand Sud les plus affectées par le choléra (sur la base de forts taux d'incidence et de mortalité), et où le taux de desserte en eau et en assainissement est faible. Le projet vise également intervenir dans les zones les plus touchées par le choléra, à l'aide de sa composante d'urgence, quel que soit le département.

Le projet cherche aussi à consolider les acquis de l'EPAR dans les départements du Sud, de la Grande Anse et des Nippes. De plus, le Programme financera les travaux sur l'Île de la Gonave, dans la localité de Pointe à Raquette, ainsi que les études complètes pour Anse à Galets.

Prenant en compte les critères définis ci-dessus, les zones prioritaires qui ont été identifiées sont présentées dans le tableau suivant. Les périmètres d'intervention à l'intérieur des communes sont à déterminer de concert avec les autorités locales, les TEPACs et les associations des riverains.

Tableau 3: Estimatif en 2015, au niveau des unités géographiques ciblées par l'EPARD

Unité Géographique	Milieu	Population
République d'Haïti		10 911 819
Département du Sud		774 976
Ville	Urbain	160 959
Quartier	Urbain	15 526
Section Rurales	Rural	598 491
Département des Nippes		342 525
Ville	Urbain	43 323
Quartier	Urbain	18 888
Section Rurales	Rural	280 314
Département de la Grand Anse		468 301
Ville	Urbain	101 685
Quartier	Urbain	8 803
Section Rurales	Rural	357 813
Département du Sud-Est		632 601
Ville	Urbain	89 363
Quartier	Urbain	7 091
Section Rurales	Rural	536 147
Département du Centre		746 236
Ville	Urbain	143 452
Quartier	Urbain	8 036
Section Rurales	Rural	594 748
Département de l'Artibonite		1 727 524
Ville	Urbain	679 053
Quartier	Urbain	60 734
Section Rurales	Rural	987 737
Département du Nord-Ouest		728 807
Ville	Urbain	198 654
Quartier	Urbain	4914
Section Rurales	Rural	525 239
Arrondissement de la Gonâve (Département de l'Ouest)		87 077
Commune de l'Anse à Galets	Urbain	49 050
Commune de l'Anse à Galets	Rural	13 509
Commune de Pointe à Raquette	Urbain	6 301
Commune de Pointe à Raquette	Rural	18 217

Source : Direction des Statistiques Démographiques et Sociales (DSDS), Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI).

10.4.1 Climat

Haïti jouit d'un climat tropical. La température, tout au long du littoral est d'environ 27° C soit 80° F avec une légère variation entre l'hiver et l'été. Au sommet des montagnes, la température peut osciller entre 18° et 22° C. Le pays est caractérisé par une alternance de deux saisons à proprement parler, l'hiver et l'été plus connu sous les noms de saison sèche et saison de pluie.

Le climat est quelque peu irrégulier, ce qui a un impact direct sur les activités agricoles et l'élevage affectant ainsi la capacité du pays à garder une croissance économique. La saison des pluies s'étend d'avril à juin et d'octobre à novembre, alors que la saison cyclonique va de juin à novembre. Le taux d'humidité et les précipitations varient en fonction des régions et l'altitude. Par exemple, le versant nord du Massif du nord reçoit plus de pluies que le versant sud, pendant la saison pluvieuse. Du nord au sud, la pluviométrie moyenne annuelle va crescendo, allant de 300mm dans le nord semi-désertique à 1200 mm dans le sud, avec des variations selon les années.

10.4.2 Economie

Haïti demeure le pays le moins développé de l'Hémisphère occidental et l'un des plus pauvres du monde. Environ 80% de sa population vit dans une très grande pauvreté. La majorité des Haïtiens dépendent du secteur agricole, qui pratique principalement une agriculture de subsistance et emploie les deux tiers de la main-d'œuvre active.

Jusqu'à la fin des années 80, les trois-quarts de la population active travaillaient dans l'agriculture. Le manque d'infrastructure, d'irrigation ainsi que l'érosion des terres par le processus de déboisement et les dégâts causés par les ouragans ont réduit l'agriculture à des entreprises familiales de survie.

L'ensemble des activités du secteur primaire s'est écroulé par manque de structures et par l'absence de stratégie de renouvellement des équipements. Les activités des autres secteurs, secondaire et tertiaire, ont vu leur croissance fortement diminuée en raison du faible taux d'investissement et du manque d'encadrement.

10.4.3 Environnement

La vulnérabilité et le haut niveau de dégradation environnementale du territoire sont aujourd'hui des facteurs qui défavorisent le secteur de l'agriculture et toutes leurs filières connexes, qui compromettent les efforts et le potentiel de

développement et qui affectent directement l'habitat et les conditions de vie. L'accélération de la déforestation a détruit les sols des terres cultivées fertiles, et contribué à la désertification. L'érosion a été sévère dans les secteurs montagneux. En plus du ravinement, le déboisement est la cause d'inondations périodiques dans certaines localités. Selon le rapport annuel du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), 6,000 ha de terres sont emportés chaque année dans l'océan.

La terre est fertile et la flore comprend une grande variété de plantes tropicales. Les pins forestiers occupent les sommets des mornes et dans les vallées on trouve des chênes, des cèdres et de l'acajou.

10.5 Aspects Environnementaux

Les principaux problèmes environnementaux en Haïti sont :

- i. Accélération de la déforestation pour satisfaire les besoins en énergie, affaiblissement des systèmes ruraux marqués par une perte de surface forestière et des terres cultivées fertiles;
- ii. Augmentation de la vulnérabilité des zones côtières résultant de la forte densité des activités humaines, accentuée par l'érosion côtière et l'ensablement ;
- iii. La mauvaise gestion de l'environnement urbain et rural, avec le non-respect des zones qui doivent rester inoccupées afin de préserver l'équilibre écologique ;
- iv. La pollution du littoral et la perte de la diversité biologique.

10.6 Vulnérabilité et catastrophes naturelles

Les désastres naturels, tremblements de terre, cyclones, sécheresses ou inondations et glissements de terrain peuvent avoir des impacts très différents. Les effets de ces désastres sont plus dramatiques dans les pays pauvres. Haïti réunit presque tous les facteurs qui attestent d'un niveau élevé et croissant de risques aux désastres naturels si on considère le risque comme fonction des menaces et des vulnérabilités.

Les inondations et la sécheresse en particulier sont des préoccupations majeures dans le pays et constituent les plus graves catastrophes naturelles auxquelles le pays est confronté. L'accroissement constant de la population rend le problème

encore plus épineux. Ainsi, la déforestation croissante augmente la récurrence des inondations et glissements de terrain.

11 Application Institutionnelle

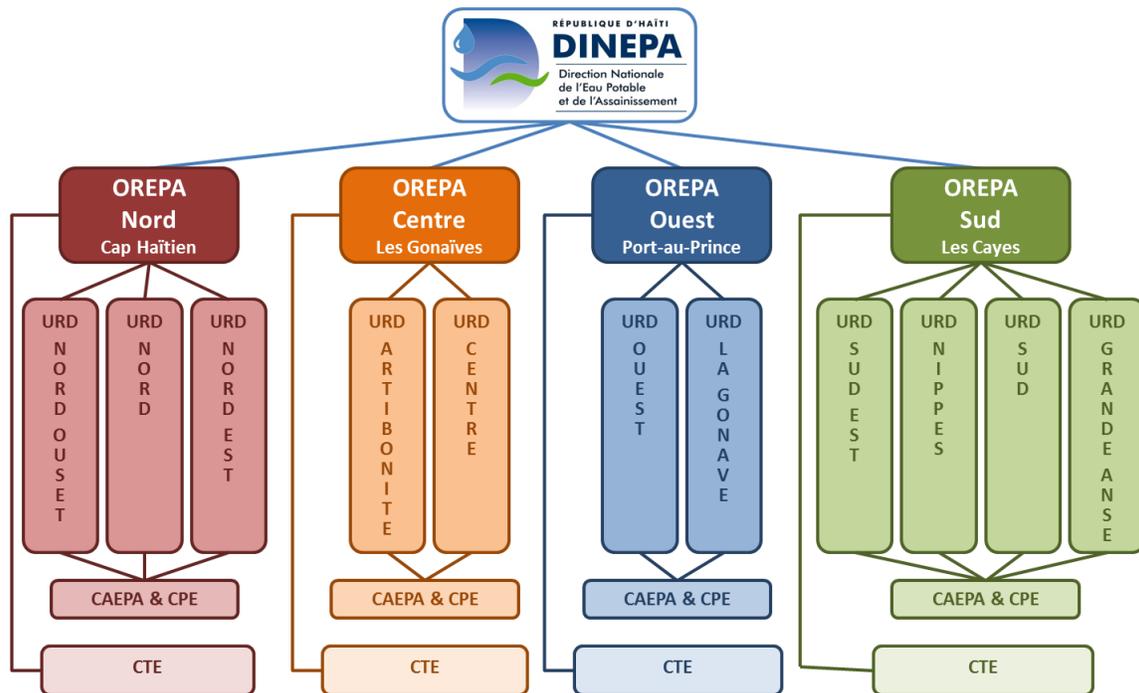
Le programme EPARD va être analysé et mis en œuvre par la DINEPA, créée par la loi Cadre. La DINEPA, par cette loi Cadre, possède les facultés nécessaires à la consolidation de la décentralisation institutionnelle et opérationnelle, à partir de la transformation et de la modernisation des opérateurs nationaux existants : le Service National de l'Eau Potable (SNEP) et la Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable (CAMEP). Ces dernières vont disparaître, au fur et à mesure de l'implantation des 4 OREPAs (Nord, Centre, Ouest et Sud) qui auront la responsabilité principale de garantir la maîtrise d'ouvrage et la gestion des systèmes urbains principaux et donner l'appui nécessaire aux Comités d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (CAEPA) pour la gestion des systèmes en milieu rural.

Les OREPAs auront pour responsabilité d'assurer le suivi de la ressource et des indicateurs de performances (techniques et financières) sur l'ensemble du territoire régional. Progressivement, elles planifieront les projets sous la direction intégrale de la DINEPA.

L'exploitation et la gestion des systèmes EPA urbains, seront assurées par des Unités Techniques d'Exploitation (UTE) qui seront des structures à vocation opérationnelle et commerciale. Les UTEs seront de taille variable selon la ville concernée mais également selon le mode de gestion retenu. Les Cellules Rurales vont être assurées par la mise en place des URDs (Unités Rurales Départementales) qui sont placées dans chacun des dix (10) Départements du pays. Elles constitueront les relais des OREPAs pour les milieux ruraux et petites villes (moins de 5.000 habitants voire 10.000, selon le cas) et tiendront comme fonction principale d'encadrer et de former les CAEPAs, les CPEs et les TEPACs. Ces derniers ont pour fonction de travailler en étroite collaboration avec les structures de la DINEPA dans la commune, de collaborer avec l'équipe de la voirie de la mairie, d'accompagner les agents municipaux, les CASECS/ASECS et les agents sanitaires lors de leur visite de suivi/d'inspection des installations sanitaires sur la base des protocoles mises en place par la DINEPA et aussi d'organiser des formations de sensibilisation à l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Les fonctions des TEPACs ne sont pas limitées à celles décrites auparavant, il en existe d'autres qui peuvent être citées en temps voulu.

Comme les UTEs, les trois structures mentionnées là-haut ne sont pas prévues par la loi, ainsi leur mise en place va se faire maintenant et progressivement durant les cinq premières années.

La hiérarchisation de la DINEPA permet de réaliser des projets par des voies importantes tout en tenant compte des cellules départementales, communales et rurales.



La DINEPA, assumant son rôle de coordinateur du secteur d'eau potable et d'assainissement, développe et met en place des procédures de gestion, y compris des consignes sociales et environnementales. Le présent Cadre de Gestion Socio Environnementale (CGES) a comme but de s'assurer que dans toute opération de construction, de réfection, ou autre ouvrage, le respect et la protection des populations et de l'environnement soient pris en compte.

Le CGES est prévu pour améliorer la qualité de gestion socio environnementale par tous les intervenants mettant en œuvre des projets similaires dans le secteur.

12 Cadre Politique et Juridique de Gestion Environnementale et sociale

12.1 Cadre institutionnel de gestion de l'environnement

Gestion de l'environnement et des ressources naturelles

En Haïti, en ce qui concerne l'environnement les ministères les plus engagés demeurent le Ministère de l'Environnement (MDE) et le Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR).

Le MDE

Le Ministère de l'Environnement a principalement pour mission de: définir et promouvoir la mise en place et le suivi de normes visant à la protection et à la réhabilitation de l'environnement avec la collaboration des autorités compétentes; élaborer des politiques visant à protéger l'environnement ; assurer la gestion et la réglementation des aires protégées en collaboration avec les collectivités territoriales ; sensibiliser et éduquer en matière d'environnement.

A présent, il existe au sein du Ministère chargé de l'environnement « Bureau Nationale d'Evaluation Environnementale (BNEE) ». En matière d'évaluation environnementale, l'Unité chargée des évaluations environnementales à la compétence en matière de validation des études d'impact en Haïti. Ce système comprendra des Études d'Impact Environnementale, qui permettront d'analyser, en amont, les conséquences potentielles sur l'environnement des divers programmes, plans et politiques publiques de l'Etat à l'échelle nationale, afin de prioriser ceux dont les impacts négatifs sur le milieu naturel et les écosystèmes sont moins élevés.

Le MARNDR

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement rural est chargé de concevoir et d'appliquer une politique nationale dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, des ressources naturelles et du développement rural. La constitution de 1987 confère également au MARNDR la gestion des forêts, des sols, des aires protégées, des eaux, de la chasse, de la pêche et de l'agriculture.

L'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP)

L'ANAP est chargée de la gestion et la coordination du Système National des Aires Protégées (SNAP). L'ANAP est l'organe exécutif du SNAP dont la mission est de

conserver, de créer et de gérer les différentes catégories d'aires protégées de les mettre en valeur dans une perspective de développement durable et harmonieux sur le plan social et économique des communautés locales.

Outre ces institutions et textes légaux nationaux, le gouvernement haïtien a notamment ratifié un certain nombre de Conventions et Accords internationaux qui l'engagent à une bonne gestion de ses ressources naturelles. On peut citer notamment :

- La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) ;
- La Convention sur la diversité biologique (1992) ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1994) ;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1995) ;
- et
- la Convention de Carthagène sur les rejets aux eaux marines (1983)

Tableau 1: Principales institutions responsables de la gestion de l'environnement en Haïti et liens avec le projet

Institutions	Directions, Services et organisations détachés	Natures des Interventions
MDE (Ministère de l'Environnement)	Cabinet du Ministre Direction Générale La Direction Technique	ATPPF (Appui Technique pour la Protection des Parcs et des Forêts) : Promotion, gestion et conservation des forêts, parcs naturels, gestions de zones tampons, cadre légal et institutionnel. Plan d'Action pour l'Environnement Protection de bassins versants, conservation des sols et de l'eau. Politique de l'eau; gestion de l'eau potable; gestion des eaux usées et santé des milieux ambiants.
MARNDR (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural)	Direction des ressources naturelles	Gestion des ressources en sols, en forêts, couverture végétale, en eau de surface et souterraine, des ressources halieutiques, des bassins versants et de la météorologie.

Institutions	Directions, Services et organisations détachés	Natures des Interventions
MPCE (Ministère de la Planification et de la Coopération Externe)	DAPTE (Direction de l'Aménagement du Territoire et de Protection de l'Environnement)	Zonage global et fonctionnel du territoire national; définition des stratégies d'aménagement de l'espace; découpage du territoire; Normes et standards nationaux.
MTPTC (Ministère des Travaux Publics, de Transport et de Communications)	BME (Bureau des Mines et de l'Énergie) Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement	Promotion de la recherche et de l'exploitation des ressources minières et énergétiques, de technologies et de sources énergétiques efficaces. Eaux de ruissellement; eaux usées; eaux industrielles. Adduction d'eau potable.
MSPP (Ministère de la Santé Publique et de la Population)	Direction d'Hygiène Publique	Standards et normes d'hygiène
MAE (Ministère des Affaires Etrangères)	Direction des Affaires Etrangères	Point Focal politique pour les conventions internationales relatives à l'environnement
MCC (Ministère de la Culture et de la Communication)	ISPAN (Institut de Sauvegarde du Patrimoine National)	Patrimoine culturel et monuments dans leur environnement naturel

12.2 Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale

Ce chapitre présente le cadre légal applicable aux activités prévues dans le cadre des travaux. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été conçu de telle sorte qu'il soit en accord aux exigences nationales sur l'environnement en vigueur et aux sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au programme EPARD.

Ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est réalisé en tenant compte du cadre légal en vigueur (décret du 12 octobre 2005), Loi cadre (25 mars 2009), certaines directives techniques de la DINEPA et aux exigences de la Banque Mondiale, selon laquelle tous les sous-projets pourraient avoir un impact négatif sur

l'environnement et doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale en accord avec la nature et la sévérité des impacts attendus.

Depuis la publication de décret du 12 octobre 2005 par le Ministère de l'Environnement Haïtien, l'étude de l'évaluation environnementale est devenue une obligation en Haïti. Ce décret définit la politique nationale en matière de gestion de l'environnement et de normalisation de la conduite des citoyen/s/nes pour un développement durable.

Ce décret vise entre autres, à prévenir et anticiper les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement et organiser une surveillance étroite et permanente de la qualité de l'environnement et le contrôle de toute pollution, dégradation ou nuisance, ainsi que l'atténuation de leurs effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

Autres instruments dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, c'est encore le Code Rural François Duvalier qui jusqu'à présent règlemente la plupart des composantes sectorielles du pays (eau, forêt, sols et.). Cependant différents projets de Code peuvent être mis à contribution :

- i. Projet de Code Forestier (1985)
- ii. Projet de Code d'hygiène du milieu (1986 et 1993) ;
- iii. Projet de loi sur le Conseil National de l'eau et de l'assainissement.

Le décret-loi du 26 janvier 2006 fixe des normes dans divers domaines.

12.2.1 Normes et règlement des sols et des écosystèmes terrestres

Tout site (mine, carrière, dépôt ou décharge) ayant fait l'objet d'une exploitation par extraction, déversement ou enfouissement doit être remis en état. Cette remise en état est à la charge de l'exploitant et se fait selon les conditions fixées par les autorités compétentes.

12.2.2 Normes spéciales pour la protection des sols forestiers et des forêts naturelles

Les zones de forêts naturelles, qu'elles soient publiques ou privées, constituent un patrimoine national, qui doit être géré en tenant compte de leur fonction particulière d'habitat pour de espèces végétales et animales endémiques ou migratrices en sus des autres fonctions écologiques ou économiques assumées par les forêts en général.

12.2.3 Normes sur les ressources minérales et fossiles

L'exploration et l'exploitation des ressources minérales sont soumises à l'obtention d'une concession. Cette concession est conditionnée à la non-objection du Ministère de l'Environnement dans le cadre du processus d'évaluation environnementale.

12.2.4 Normes sur les Eaux continentales

Les différentes catégories d'utilisation des eaux continentales sont régies par la loi. Le domaine public hydraulique est composé du domaine public hydraulique naturel et du domaine public hydraulique artificiel. Le domaine public hydraulique est inaliénable, imprescriptible et non saisissable. Seuls des droits d'usage temporaire peuvent y être accordés dans des conditions prévues par la loi.

12.2.5 Normes sur l'air

Toute pollution de l'air au-delà des normes fixées par les lois et règlements est interdite. Les normes relatives à la qualité de l'air sont définies par le Ministère de l'Environnement.

12.2.6 Insuffisances et Contraintes dans le domaine

De manière générale, les contraintes majeures concernent l'inapplicabilité de certaines lois votées qui ne sont pas souvent réadaptées au contexte actuel. Malgré l'existence d'un important corpus, l'application des instruments de gestion environnementale préventive est limitée par certaines insuffisances et contraintes aussi bien du cadre juridique et institutionnel.

A cet effet, on note un vide juridique à cause de l'inexistence d'un Code de l'environnement qui pour être opérationnel doit être accompagné de Décret et d'Arrêtés d'application qui définissent le champ d'application des évaluations environnementales et sociales et qui catégorise clairement les projets, selon l'impact potentiel, la nature, l'ampleur et la localisation du projet.

L'autre contrainte est liée au fait que le Ministère chargé de l'Environnement a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale dont la gestion implique plusieurs autres acteurs, notamment les autres Ministères techniques, les collectivités territoriales. Parfois des problèmes de coordination, de prérogatives de domaines de compétence se posent dans de tel cas.

13 Gestion du secteur de l'eau potable et de l'assainissement

LA DINEPA (*Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement*) exécute la politique de l'Etat dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, autour de 3 grands axes : a) le développement du secteur **EPA** au niveau national ; b) la régulation du secteur et c) le contrôle des acteurs.

Tableau 4: Entité responsable de la mise en œuvre effective du programme EPARD

Entité	Rôle	Responsabilité
Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA)	Maitre d'Ouvrage / Superviseur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir un appui administratif et Suivi au projet ; ▪ Examiner les impacts environnementaux et sociaux ; ▪ Superviser l'environnement et mettre en œuvre les outils environnementaux (CGES, PGES) en phase de construction.
Banque mondiale (BM)	Donateur/Financier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir un appui financier. ▪ Fournir un appui technique et de Supervision.
Coordonnateur/l'Unité de gestion du programme	Superviseur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'interlocuteur entre la Banque Mondiale et la DINEPA.
Entreprise Contractante	Promoteur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre les mesures d'atténuation ; ▪ Mettre en œuvre les instruments environnementaux (CGES, PGES) en phase de construction ; ▪ Appuyer le suivi du plan d'atténuation et du plan de gestion de la santé et de la sécurité.
Unité Rurale Départementale/ URD	Superviseur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structure déconcentrée des OREPAs, chargés de la mise en œuvre de la politique du secteur de l'EPA. Elles seront associées aux activités dans le cadre de la mise en œuvre du programme.
Technicien en Eau Potable et Assainissement Communal / TEPAC	Superviseur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il participe à toutes les activités du projet telles que : Enquête sur le terrain ; l'élaboration de la liste longue et des fiches technique ; le suivi de la qualité de l'eau ; l'inspection des infrastructures sanitaires publiques ; le suivi et l'évolution et le lien entre la Mairie et la DINEPA.
Les autorités locales (Maire, CASEC et ASEC)	Superviseur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les autorités seront consultées et informées et associées aux prises de décision en fonction de leurs attributions respectives. Elles nous aideront à mieux intégrer les projets dans la communauté et aussi à formuler les demandes nécessaires à la réalisation des sous-projets.

LES OREPA (*Offices Régionaux de l'Eau Potable et de l'Assainissement*) Assurent, à travers les UTE, les CAEPA et les opérateurs professionnels et privés

l'exploitation commerciale et opérationnelle des systèmes d'**AEPA** sur leur territoire. Ils relèvent de la DINEPA, agissent comme maîtres d'ouvrages de tous les systèmes d'**AEPA** jusqu'à ce que les structures locales et communales remplissent les conditions pour le faire.

CAEPA (Comité d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement) assure la gestion et l'entretien des systèmes d'**AEPA** ruraux et périurbains. Élus par les usagers et/ou les opérateurs sous la tutelle des OREPA.

La DINEPA veillera à ce que la mise en œuvre du programme ait un minimum d'impacts négatifs et un maximum d'impacts positifs sur le milieu récepteur. Il est donc prévu qu'elle mette en place les dispositifs confortables et suffisants aux fins de la bonne mise en exécution du CGES durant les activités du programme.

La mise en application du document environnemental sera placée sous la responsabilité de la DINEPA en commun accord avec la firme de construction, avec lesquels des visites de supervision et de suivi environnemental seront périodiquement réalisées. La production des rapports de supervision sera élaborée pour décrire l'état d'avancement des travaux sur le plan environnemental.

La DINEPA est l'entité responsable de la mise en œuvre effective du programme EPARD et du CGES dans son intégralité. En plus d'offrir un soutien et une assistance technique et d'augmenter également l'accès à l'eau potable dans les zones concernées, sachant que d'autres entités ont aussi un rôle à jouer, par conséquent, ce cadre inclut la DINEPA, les URDs, les TEPACs et le comité de gestion. Comme mentionné dans le tableau ci-après.

14 Problème de l'eau potable et assainissement en Haïti

En Haïti comme dans plusieurs autres pays, les sources exploitables pour l'approvisionnement en eau sont variées, nous avons les sources d'eau douce, les cours d'eau, la nappe souterraine, et la possibilité des eaux pluie, etc. Mais les plus utilisées sont les eaux de surface, plus facile à capter, mais susceptible de causer des problèmes. Elles peuvent par exemple, être polluées par des rejets en amont ou des eaux sales d'origine animales ou humaines ; et les nappes souterraines qui sont une source d'approvisionnement importante relativement stable.

Pour de nombreuses villes la nappe phréatique constitue la principale source d'approvisionnement en eau potable, son importance varie selon les localités. Son attractivité est liée le plus souvent à sa bonne qualité et son accès favorable dans les communautés. On rencontre une diversité de réseau d'approvisionnement en eau dans les villes du pays cependant, seulement une très faible proportion de la population dispose d'un accès à une eau de qualité acceptable.

La problématique de l'eau et de l'assainissement en Haïti est très alarmante. A noter que l'absence de l'eau et de l'assainissement fait beaucoup plus de victimes que bien des catastrophes. Le choléra nous a prouvé combien nous sommes vulnérables en Haïti. Le manque d'accès à l'eau salubre et aux installations sanitaires facilite la propagation de certaines maladies. L'épidémie de choléra qui s'est déclenchée après le tremblement de terre de 2010 a, jusqu'ici, coûté la vie à plus de 8 700 personnes.

Réponses aux problèmes. La DINEPA est chargée du développement d'une politique sectorielle et la régulation des entreprises publiques du secteur, en ce qui a trait à l'approvisionnement d'eau potable au niveau du pays. L'eau constitue un service élémentaire, tout comme les soins de santé et l'éducation. Les coûts du service d'eau potable sont très inférieurs aux coûts véritables de sa distribution, et souvent aussi le recouvrement n'est pas très organisé.

En juillet 2011, une Direction assainissement a été créée au sein de la DINEPA, ainsi qu'une feuille de route qui trace les grandes lignes et étapes de la mise en œuvre de la stratégie, à travers un paquet assainissement : (i) Ancrage institutionnel du secteur ; (ii) Appui aux municipalités ; (iii) Promotion de l'assainissement et de l'hygiène ; (iv) Gestion et entretien des installations sanitaires publiques ; (v) Renforcement de la filière vidange et (vi) Promotion et renforcement de la filière traitement et valorisation.

Le programme EPARD permettra d'accroître l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations des zones visées de manière durable. Il permettra la construction et la réhabilitation des SAEP au niveau de cinq départements et aussi à l'île de La Gonâve. Il sera ainsi procédé à l'extension de réseaux d'alimentation en eau potable afin de fournir beaucoup plus d'eau à la population. La réhabilitation et l'extension de réseaux d'eau potable va permettre en quantité suffisante et de bonne qualité l'accès à l'eau potable pour plus de personnes tout en diminuant le trajet du transport d'eau exécuté par des gens des zones et aussi en améliorant les pratiques d'utilisation des installations sanitaires.

Il permettra aussi la réalisation des blocs sanitaires au niveau des marchés frontaliers afin de diminuer les risques de contamination. Le Programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement durable des zones rurales et des petites villes vise à sauver des vies en prévenant la propagation du choléra et des autres maladies d'origine hydrique dans les zones où leur prévalence est élevée ; il s'agit notamment de renforcer la capacité des autorités locales à dispenser des services d'eau et d'assainissement en milieu rural et dans les petites villes.

En ce qui concerne Haïti, les infrastructures d'assainissement autant collectives qu'individuelles sont vraiment faibles. En milieu rural, à peine 35 pour cent des populations ont accès à une latrine, selon le Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH, mai 2012). Et, selon un rapport intitulé « le progrès de l'assainissement et l'eau potable », publié par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef) et l'Organisation Panaméricaine de la Santé (OPS) en 2015, 19 % de la population en Haïti pratique encore la défécation à l'air libre.

Ce programme important consiste en la construction des blocs sanitaires au niveau des marchés frontaliers en vue de répondre aux besoins des populations et de diminuer les risques de maladies liées à la défécation à l'air libre. En matière d'assainissement et d'accès à l'eau potable, l'absence de ce programme, implique le maintien de l'état actuel d'inexistence, d'insuffisance et/ou de dégradation des équipements d'assainissement ainsi que des ouvrages hydrauliques dans les zones d'intervention du programme. La non-réalisation de ce programme aura pour conséquence des effets néfastes en ce qui a trait à l'environnemental et au contexte social.

La construction des blocs sanitaires ne pose pas de grand problème technique mais leur gestion reste problématique. Cela explique le constat fréquent des blocs sanitaires en mauvais état de fonctionnement, sales et que les usagers n'utilisent pas correctement, voir le tableau ci-dessous.

Les blocs sanitaires doivent être implantés et construits en respectant les règles de protection de l'environnement. En particulier :

- aucun bloc sanitaire ne doit être implanté en amont et à moins de 30 mètres d'un puits, d'une source ou d'un cours d'eau ;

- aucune infiltration polluante ne doit atteindre la nappe souterraine ; quand celle-ci existe, on se référera au Fascicule Technique sur la construction et la mise en place de dalle de toilette (2.1.1 FAT1²).

Tableau 5: Principaux problèmes identifiés dans la gestion des blocs sanitaires.

Problèmes d'utilisation	Problèmes d'entretien et de maintenance	Problèmes de financement et de contrôle
Manque de propreté et de fonctionnalité ; Blocs inadaptés pour une utilisation correcte par les usagers (blocs sanitaires fermés aux heures d'affluence) ; Utilisation trop intensive par les usagers (en raison d'un sous dimensionnement du bloc) entraînant une dégradation rapide des équipements ; Pratiques hygiéniques des usagers inadéquates.	Matériel d'entretien absent ou insuffisant ; Absence d'eau pour le nettoyage des blocs sanitaires et le lavage des mains ; Absence d'une personne responsabilisée pour l'entretien.	Absence de mécanisme de financement pérenne pour l'entretien et la maintenance ; Manque d'implication des autorités municipales et des services techniques ministériels (éducation, hygiène publique, assainissement, santé) dans le contrôle de la gestion des installations.

15 Politiques de Sauvegarde Environnementale de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale visent à aider son personnel à promouvoir des approches de développement socialement et écologiquement viables, et à veiller à ce que les opérations ne portent pas préjudice aux populations ni à l'environnement. Elles comprennent la politique d'évaluation environnementale (EE) et les politiques entrant dans le cadre de l'EE : biens culturels, zones litigieuses, foresterie, populations autochtones, voies d'eau d'intérêt international, réinstallation involontaire, habitats naturels, lutte antiparasitaire et sécurité des barrages.

La Banque Mondiale procède à des évaluations environnementales (EE) de chaque investissement prévu afin de déterminer l'étendue et le type d'analyse de l'impact environnemental à effectuer, et si le projet requiert la mise en œuvre d'autres politiques de sauvegarde. Les projets sont classés par la Banque en quatre

²<http://www.dinepa.gouv.ht/referentieltechnique/doc/2-assainissement/2.1.1%20FAT1-Fascicule%20techniquetoilettes.pdf>

catégories (A, B, C et FI) en fonction de leurs type, lieu, vulnérabilité et échelle, ainsi que de la nature et de l'importance de leur impact environnemental potentiel.

Le gouvernement est responsable des évaluations requises par les politiques de sauvegarde, tandis que la Banque veille au respect de ces politiques comme il a été dit auparavant. Pour garantir la durabilité sociale et environnementale des projets, la Banque Mondiale a développé ses politiques de sauvegarde environnementale qu'elle a réparties dans différents domaines comme environnementaux, sociaux etc. De même, la Banque Mondiale a une Politique d'Information Publique qui s'applique à tous les projets.

Ces politiques ont pour objectifs de : (i) diminuer et atténuer les risques socio environnementaux des projets et programmes financés par la Banque ; (ii) apporter des instruments de consultation publiques et de publication d'informations et (iii) garantir que les impacts sociaux et environnementaux sont évalués et identifiés durant les processus de préparation et prise de décision.

L'implication de la Banque Mondiale dans le financement d'un projet exige que le projet/programme doive se conformer à ses politiques de sauvegarde. A cet effet, la Banque Mondiale s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles qui constituent un instrument d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision et lors de la mise en œuvre et du suivi des activités. Les activités du projet seront inévitablement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer au programme EPARD sont : l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » et l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire de Populations ». Le choix des sites d'implantation du projet fera l'objet d'une évaluation environnementale et sociale. Suite à celle-ci, tous les sous-projets susceptibles de provoquer un déplacement involontaire de population quelconque, seront exécutés suivants les directives du document de Cadre Politique de Réinstallation (CPR) de la Banque Mondiale et la législation Haïtienne sur l'expropriation. Toutes les autres politiques qui sont complémentaires et en harmonie a celle-ci seront régulièrement déclenchées pour ce programme.

Pour les projets d'eau potable et assainissement, la DINEPA prône et applique l'approche participative des communautés à tous les niveaux du programme. Chaque sous-projet fera l'objet d'un filtrage et devra analyser la nécessité d'acquérir des parcelles de terrain pour la construction ou l'extension de l'infrastructure en

eau potable et assainissement. Dans le cadre du programme, la donation de terrain est possible, toutefois, certains critères d'éligibilité doivent être remplis. La liste de critères d'éligibilité pour une donation de terrain sont les suivants :

1. Les impacts doivent être mineurs : ils ne doivent pas affecter plus de 10% des terres du propriétaire et ne peuvent mener au déplacement de personne.
2. Les terres nécessaires doivent être identifiées par la communauté.
3. Les terres doivent être libres de squatteurs et ne doivent pas être sujettes à des conflits fonciers.
4. Le consentement complet des propriétaires doit être obtenu. Ceux-ci doivent comprendre les conséquences d'une donation, aussi que le fait qu'ils ont le droit de refuser la donation et qu'ils ont droit à la compensation.
5. Toutes les donations doivent être signées par les propriétaires et notariées, si possible.
6. Si le projet compte fournir des services à la communauté, les personnes affectées doivent avoir accès à de tels services.
7. Des mécanismes de gestion de plaintes doivent être mis en place et disponibles.
8. L'infrastructure du projet ne doit pas être limitée à un seul site (site spécifique) puisqu'une telle situation pourrait donner lieu à des pressions communautaires.

Une fiche de filtrage doit être remplie de concert avec le propriétaire et les autorités locales pour valider la donation (Annexe 5). Dans le cas où les critères d'éligibilité pour la donation ci-haut mentionnés ne seraient pas remplis, il faudra prévoir une compensation en bonne et due forme pour le propriétaire.

16 Politiques Opérationnelles de la BM

Les politiques opérationnelles de la BM permettent d'analyser les projets relatifs à l'environnement (OP 4.01), et de les classer en catégorie environnementale (« A », « B », « C » ou « FI »).

Les politiques de sauvegarde de la BM suivantes sont appropriées au secteur du programme EPARD:

Tableau 2: Politiques opérationnelles et procédures de sauvegarde ***s'appliquant*** au projet

Politique	Objet de l'application

Politique	Objet de l'application
Evaluation environnementale (OP/BP 4.01)	<p>Les types d'infrastructures financées peuvent aboutir à certains impacts environnementaux, stipulant que des mesures appropriées d'atténuation soient prises pour les éviter.</p> <p>Ce document prend en compte les impacts socio environnementaux. Le PGSE recommande les mesures d'atténuation et de suivi nécessaires à cette fin.</p>
Habitats naturels (OP/BP 4.04)	<p>-Les travaux pourraient avoir un impact sur les habitats naturels (critiques ou non critiques). Le projet ne pourra financer des infrastructures dans les habitats naturels critiques (classés, ou sur le point de l'être ; aires protégées par les populations locales ; ou sites critiques pour certaines espèces)</p> <p>-Le PGES comprendra des procédés pour réduire autant que possible les impacts sur les habitats naturels non critiques.</p>
Forêts (OP/BP 4.36)	<p>-Les projets pourraient avoir des impacts sur la qualité des forêts, certains systèmes d'approvisionnement en eau potable étant situés dans ce milieu.</p> <p>-La BM ne peut financer des projets s'ils causent la conversion significative ou la dégradation de forêts critiques, ou de leurs habitats associés.</p> <p>-Elle peut financer des projets dans des forêts non critiques, si aucune alternative n'existe, à condition d'intégrer des mesures d'atténuation appropriées.</p>
Propriété culturelle (OP4.11)	<p>-Les travaux pourraient aboutir à des découvertes en cours de réalisation du programme.</p> <p>-Le PGES demande une supervision et un suivi appropriés pour veiller à ce que les objets d'art et culturels soient correctement identifiés et que des mesures de protection adéquates soient mises en place.</p>
Relocalisation involontaire (OP/BP 4.12)	<p>-Cette politique s'applique non seulement aux populations susceptibles d'être déplacées par le projet (risque faible) mais aussi à la prise de terrain et biens pour les infrastructures (risque plus élevé).</p> <p>-La BM exige que les populations affectées soient dédommagées adéquatement après consultation exhaustive.</p> <p>Voir : Cadre Pratique de Réinstallation (CPR)</p>

Tableau 6: Synthèse des politiques appropriées

Politique de sauvegarde	Applicable au programme EPARD
4.01 – Évaluation Environnementale	Oui
4.04 – Habitats naturels	oui
4.09 – Lutte antiparasitaire	Non
4.11 – Ressources Culturelles Physiques	oui
4.12 – Réinstallation Involontaire	Oui
4.10 – Populations autochtones	Non

4.36 – Forêts	oui
4.37 – Sécurité des barrages	Non
7.50 – Projets relatifs aux voies d'eau internationales	Non
7.60 – Projets dans des zones en litige	Non

Le processus de sélection environnementale et sociale complète les exigences en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le filtrage et la classification des sous-projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du filtrage environnemental et social.

Ce processus exigera des visites de technique de terrain par un spécialiste social impliquant une inspection de site et des interviews avec la communauté locale, spécialement avec ceux qui ont contribué au don de parcelle de terrain. Tous les sous-projets faisant l'objet de cette procédure doivent être financés par le programme.

17 Impacts environnementaux et sociaux

La réalisation du programme d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans toutes leurs composantes aura principalement des impacts positifs. Ces impacts positifs largement majoritaires ne doivent pas cacher quelques impacts environnementaux négatifs qui pourraient écouler pendant les travaux, à savoir, lors des étapes de préparation, construction et d'exploitation.

17.1 Impacts positifs potentiels

Quelques impacts environnementaux et sociaux positifs de la mise en œuvre du programme peuvent être présentés dans le tableau ci-après:

Tableau 7: Impact positifs

Ouvrages	Impacts environnementaux	Impacts socio-économiques	Impacts culturels
Eau potable et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réduction des pertes d'eau et l'économie de la ressource en eau ; ▪ Modération dans la consommation d'eau ; ▪ Embellissement du paysage urbain (réduction des rejets) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'amélioration de la qualité d'eau potable ; ▪ Recul des maladies d'origine hydriques (diarrhées, choléra, etc.) ; ▪ Amélioration d'accès à l'eau potable et l'assainissement pour les populations rurales et les 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consolidation de nouvelles visions dans les pratiques d'hygiène et d'assainissement ; ▪ La promotion du genre et l'équité sociale.

Ouvrages	Impacts environnementaux	Impacts socio-économiques	Impacts culturels
	d'eaux sur la voie publique) ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité de l'eau dans les zones non desservies. 	citoyens dans les marchés frontaliers ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de l'hygiène domestique et de la Santé publique ; ▪ La construction des installations sanitaires (toilette) pour renforcer l'hygiène ; ▪ Réduction de la défécation à l'air libre ; ▪ L'amélioration de la qualité et l'accès aux services d'eau potable dans les zones du programme ; ▪ Renforcer la notion de dialogue avec les communautés ; ▪ Création d'emplois dans les communautés rurales ; ▪ Utilisation de la main d'œuvre locale. 	

17.2 Impacts sociaux et environnementaux négatifs associés

Cette partie du document présente les impacts négatifs et les risques liés aux différentes activités qui seront mises en œuvre dans le cadre du programme. A chaque activité correspond un ensemble d'impacts négatifs. De nombreux impacts négatifs environnementaux proviendront surtout de la construction et la réhabilitation des infrastructures (ex. érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de la couverture végétale, perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides, nuisance sonore et visuelle, transmission de maladies, occupations de terrains privés, etc.). Les procédures existantes, définies dans le CGES, apportent des conseils suffisants pour identifier, atténuer, et gérer ces impacts négatifs.

En plus, l'exploitation potentielle de carrières pour matériaux de construction pourrait aussi constituer des sources d'impacts négatifs pour le milieu naturel, qui devra nécessiter des actions de restauration après utilisation. Ces impacts dépendent surtout de l'ampleur et de l'envergure des travaux, de la nature des matériaux utilisés, des besoins en emprise et de la disponibilité de cette emprise. En général, les sous-projets proposés dans le cadre du programme EPARD ne devraient pas avoir des impacts environnementaux négatifs considérables. Les impacts

positifs sont plus élevés en termes de bénéfices sociaux environnementaux pour les communautés affectées par le projet.

Les activités qui sont susceptibles de produire le plus d'impacts négatifs concernent les tensions qui seront engendrées dans les communautés concernant la localisation des activités dans le cadre du programme et les travaux de construction/extension ou/et de réhabilitation des infrastructures d'eau et d'assainissement. Le choix de développer des activités dans une communauté donnée peut engendrer de graves conflits si des mesures de sensibilisation ne sont pas prises pour expliquer les limites du projet et le bien fondé des décisions pour développer telle ou telle activité dans un espace donné.

S'agissant des impacts négatifs, les impacts associés en phase de préparation et de construction, concernent pour l'essentiel les points suivants :

- **Déstructuration des sols et risques d'érosion:** Lors des travaux, les fouilles pourraient occasionner des glissements de sols instables, ce qui peut causer la destruction de biens et des accidents dans le futur.
- **Déblaiement et débroussaillage du terrain.** Après l'expropriation des terrains, le travail d'aménagement pour l'intervention envisagée sera l'élimination de la couverture végétale actuellement existante, activité qui affectera aussi les niveaux pédologiques supérieurs, qui entretiennent la fertilité des sols.
- **Circulation de véhicules et d'engins lourds.** Les différents travaux de construction requièrent l'activité de machines, en général des engins lourds : excavatrices, bétonnières, camions de moyen et de grand tonnage, ainsi que d'autres véhicules nécessaires pour les travaux. Cette activité provoquera le compactage des terrains affectés par leur circulation et la pollution atmosphérique.
- **Aménagement d'accès et de routes d'accès au chantier.** Les besoins du chantier pourraient impliquer l'ouverture de nouveaux accès ou l'aménagement des routes d'accès existantes; cependant, il est recommandé d'utiliser le réseau routier existant pour la circulation des véhicules de transport de matériels et, si possible, des machines du chantier. On procédera à l'ouverture de nouveaux accès en cas strictement nécessaire.
- **Déplacement de terres.** Cette action englobe les processus d'excavation et de remplissage, le nivellement des surfaces, l'enlèvement de la terre et le transport des matériels excédentaires. L'emplacement des sites d'excavation et de remplissage doit être sélectionné avec la plus grande attention aux milieux socio environnementaux.

- **Construction des installations sanitaires individuelles et collectives, des canalisations et autres travaux de drainage.** Elle comprend une partie des interventions clefs du projet. La construction des différentes installations sanitaires collectives ou individuelles, ainsi que les nouveaux canaux d'évacuation des eaux grises impliqueront la mise en place de béton ou d'ouvrages en blocs, après les excavations et stabilisations préalables du terrain.
- **Construction de bassins de traitement des effluents. Le processus d'épuration et de traitement des eaux résiduelles pourrait** comprendre la construction de bassins aérobies, par conséquent, il est possible que d'importantes étendues soient excavées et imperméabilisées, en générant, dans des cas exceptionnels, des changements dans les conditions micro thermiques et de perméabilité du substrat - sol des surfaces affectées. Ces bassins peuvent représenter **également un piège mortel pour de petits vertébrés** terrestres, s'ils ne sont pas capables d'en sortir après une éventuelle chute.
- **Génération de déversements.** Durant la réalisation des travaux il existe le risque potentiel de fuite de substances polluantes, accidentelle ou par déversements non contrôlés, comme des épandages d'huiles, de combustibles, des coulées de bétonnières, des eaux de lavage des machines, de divers produits provenant des travaux de maçonnerie ou d'excavation, entre autres.
- **Construction du réseau d'approvisionnement en eau.** Elle comprend, avec la construction des autres réseaux mentionnés antérieurement, les opérations clefs du projet. La construction des différentes installations pour l'approvisionnement en eau potable, ainsi que leurs installations connexes telles que des réservoirs et des stations intermédiaires de pompage, impliquera la mise en place de béton ou d'ouvrages en blocs, après les excavations et stabilisations préalables du terrain.
- **Destruction du couvert végétal et perturbation des habitats naturels:** Les activités du projet pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction du sol et de la végétation lors des fouilles des sites concernés, et pour libérer les emprises. Une réduction du couvert végétal pour libérer les zones d'emprise reste probable, toutefois, le Consultant recommande qu'une attention toute particulière soit apportée si les emprises doivent traversées des aires protégées, etc. Il n'est pas prévu de construction dans des zones protégées. Au total, les effets sur la végétation seront mineurs tandis que ceux liés à la déstructuration des sols sera relativement importants et pourront être fortement réduits par un contrôle rigoureux des mouvements d'engins et des fouilles pour placer les conduites.

- **Impacts sur les terres, sur la flore et la faune** : Les impacts environnementaux négatifs du projet consécutifs aux travaux vont surtout concerner : l'érosion des sols, la perte de couverture végétale pour passer les conduites, les risques de pollutions et dégradations des cours d'eau, etc. Les habitats terrestres et aquatiques peuvent être altérés principalement pendant la phase de construction.
- **Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux**: Sur le milieu humain, les mouvements des véhicules et engins de travaux risqueront de causer certaines nuisances en termes de poussière lors des fouilles, de bruits et de vibration des engins auxquelles les populations seront exposées durant les activités.
- **Risques de pollutions, dégradation des cours d'eau**: Les fouilles pour l'implantation des conduites, peuvent occasionner des perturbations et altération qualitative si des dispositions ne sont pas prises lors des travaux. Des résidus de terres issus des fouilles et/ou des terrassements pourraient accentuer le processus de pollution des cours d'eau, etc.
- **Pollutions du milieu par les rejets des déchets issus des travaux**: Le rejet anarchique des résidus issus de la préparation des emprises et des constructions peut constituer une source de nuisances pour la santé publique si aucun système de gestion durable n'est mis en place. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux. Ces effets pourront être évités ou fortement réduits par la mise en place d'un système rigoureux de collecte, d'évacuation et d'élimination des résidus de chantier (mise en place de bacs à ordures; enlèvement régulier, rejet dans les zones autorisées par les communautés).
- **Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux**: Sur le milieu humain, les véhicules acheminant le matériel risqueront de diminuer la circulation et la mobilité en général de la population, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.
- **Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires**: L'ouverture des fouilles pourrait occasionner des dommages sur la voirie urbaine. Des perturbations pourront aussi concerner les réseaux enterrés de téléphone et d'électricité situés dans l'emprise des tracés.
- **Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricole et socioéconomiques**: Le choix des sites et des emprises des constructions pourrait faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser à des fins agricoles, d'habitation ou

autres usages (économiques, sociaux, culturels ou coutumiers). D'après la politique de la Banque Mondiale, le projet doit éviter ou minimiser les impacts négatifs sur la population. Dans les cas où les impacts ne peuvent pas être évités et où les critères d'éligibilité pour la donation des terres ne sont pas remplis, les personnes affectées seront compensées en accord avec la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.

17.3 Risques sociaux

- **Risques de propagation du Choléra et des IST/VIH/SIDA:** Il faut aussi signaler les risques de propagation des maladies avec le personnel des chantiers, quand on sait que tout le personnel travaillant dans les chantiers réside provisoirement dans les communes traversées, ce qui peut favoriser les contacts avec les femmes ou hommes desdites localités. Ces risques peuvent être évités ou réduits par la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation des ouvriers et des populations locales.
- **Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés:** Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.
- **Risques sociaux par manque de consultation :** Le manque de consultation peut occasionner l'exclusion de groupes spécifiques dans l'élaboration du projet. Ne pas prendre en compte les vrais besoins de la population bénéficiaire du projet est un des risques du manque de consultation. A cet effet, l'évaluation sociale contribuera à une évaluation plus détaillée (les points discutés lors des consultations/rencontres, photos, etc.) des risques et avantages et les conclusions devront être inclus dans le PGES.
- **Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale:** La non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des conflits. Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé, ce qui permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes chômeurs, mais surtout une appropriation locale du projet. La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie et de préservation et de protection des infrastructures.

Dans le tableau ci-dessous, les impacts négatifs sont analysés par composante du programme.

Tableau 8: Synthèse de l'analyse des impacts négatifs du programme

Les composantes du programme	Impacts environnementaux		Impacts sociaux	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
Renforcement institutionnel et gestion de projet	Mineur	Mineur	Majeur	Mineur
Eau potable et assainissement	Majeur	Modéré	Majeur	Modéré
Réponse aux urgences	Modéré	Mineur	Majeur	Mineur

17.3 Catégorie des projets

A noter que les projets de catégorie A permettent de réaliser une étude plus approfondie afin d'avoir une bonne évaluation environnementale. Les procédures opérationnelles de la Banque Mondiale doivent être respectées à tout moment. La catégorie (A) favorise une étude globale d'impact sur l'environnement tout en exigeant une évaluation complète des atténuations d'impacts.

Selon la politique de la Banque Mondiale, tous les projets qui ont des incidences négatives de grande ampleur sur l'environnement (les habitats naturels, le patrimoine culturel, etc.), névralgiques, ou irréversibles touchant des vastes étendues et générant la réinstallation involontaire des personnes affectées doivent faire l'objet d'une étude complète et détaillée des impacts environnementaux et sociaux (EIES).

- Catégorie A: L'examen préalable consiste à étudier les impacts positifs et négatifs, et les comparer à d'autres options.
- Catégorie B: Les projets de cette catégorie génèrent des impacts négatifs sur l'environnement de moindre ampleur que ceux de la catégorie A. Ces impacts sont non irréversibles. Dans ce cas, il peut être exigé selon le projet, soit une EIE limitée soit un simple Plan de Gestion environnementale ou sociale (PGES).

A savoir que d'après la politique de la Banque Mondiale le cadrage environnemental et social permet d'élaborer les termes de référence (TDR) des études environnementales et sociales de la sous-composante à l'étude en fonction des enjeux environnementaux et sociaux, afin que celles-ci soient conformes à la législation nationale applicable et aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Tout cela nous permet de bien gérer les projets et de faire des études appropriées selon leur catégorie tout en ayant soin de faire respecter les lois internationales et nationales et en suivant conformément les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale applicables à tous les niveaux. Le tableau

suivant permet de mieux comprendre la classification des projets selon les énoncés de la Banque Mondiale:

Classification des projets :

Tableau A

Catégorie	Teneur des études environnementale à réaliser	Mesures spécifiques
Sous-projet de Catégorie A	Étude d'Impact Environnemental (EIE), incluant un Plan de Gestion Environnementale (PGES) (aucune sous- composante n'est pour l'instant dans cette catégorie)	Consultation publique Financement au moins à 2 étapes : - Entre l'Examen Environnemental Préalable (EEP) et la finalisation des TdR EE - Après établissement de l'EE
Sous-projet de Catégorie B exigeant une analyse environnementale et/ou sociale	EIE de portée plus étroite que pour un projet de catégorie A (diagnostic d'impact), incluant un PGES	
Sous-projet de catégorie B n'exigeant pas d'analyse environnementale et/ou sociale et pour lequel des mesures d'atténuation courantes sont suffisantes	PGES	
Sous-projet de catégorie C	Aucune évaluation environnementale n'est requise	
Sous-projet de Catégorie A	Consultation publique Financement BIRD ou IDA au moins à 2 étapes : - Entre l'Examen Environnemental Préalable (EEP) et la finalisation des TdR EE - Après établissement de l'EE	Lors de la consultation N°1, l'emprunteur communique Objectifs du projet Effets potentiels Lors de la consultation N°2 Résumé des conclusions de l'EE Le rapport EE est déposé dans un lieu public
Sous-projet de Catégorie B exigeant une analyse environnementale et/ou sociale		si rapport distinct, il doit être mis à la disposition des PAP

gestion de l'environnement via le programme d'EPARD financé par la Banque Mondiale. Ces deux spécialistes sociaux travaillent continuellement sur le terrain afin d'amasser et aussi de partager des informations nécessaires pour la bonne réussite des projets. Ils organisent des consultations au niveau de la population tout en tenant des réunions pour leur renseigner au sujet des projets.

Les activités entreprises par les deux spécialistes sociaux sont inscrites dans leurs rapports transmis au coordonnateur de projet pour la Banque Mondiale. Ils veillent à ce que le projet se réalise sans avoir aucun impact social négatif sur les habitants. Ils coordonnent toutes les activités sociales qui peuvent en découler avant la mise en place du projet, durant l'exécution du projet et aussi après. Ils établissent le lien entre le maître d'ouvrage et la compagnie d'exécution et aussi les habitants. Ils jouent le rôle d'arbitrage pour pouvoir résoudre les problèmes sociaux que le projet peut apporter au cours de l'exécution. Ces agents sociaux restent en contact permanent avec les habitants et introduisent dans leur rapport mensuel tous les problèmes sociaux rencontrés durant cette période.

Il est important de savoir que ces agents sociaux réalisent des rencontres avec la population sur le terrain. Les points suivants ont été tirés du rapport mensuel produit par l'agent social travaillant dans la commune d'Anse-a-Pitres :

« Le lancement du projet et de son volet d'Ingénierie sociale a eu lieu en date du dix-sept (17) mars 2016 en trois(3) séries de rencontres successive sur le terrain. Une première rencontre s'est déroulée au local de la réserve en présence du Coordonnateur du programme EPARD (Ing. Mérisier Michael), du Directeur (Ing. Frantz Bellegarde) de l'OREPA du Sud-est assisté de la Responsable de suivi (Francia) de l'UTE et du point focal d'ingénierie sociale du département (M. Frantz), du Responsable de la Supervision (Ing. Ferjus) et du Consultant en Ingénierie sociale.

Elle portait sur la clarification, par le Responsable du Programme, des rôles de chacun des acteurs dans la mise en œuvre du projet. Ensemble nous nous entendons sur les aspects à privilégier par l'Ingénierie sociale durant cette phase précédant le démarrage effectif des travaux. Il s'agit des activités de lancement.



Photos de la rencontre avec les Responsables de la DINEPA, la firme Supervision et le Consultant en Ingénierie sociale

Après avoir débattu sur les responsabilités des acteurs et les premiers focus de l'ingénierie sociale, nous avons eu une rencontre avec le CAEPA et les TEPAC. Cette rencontre a eu lieu au local du Comité et tous les membres du comité étaient présents. Nous leur avons expliqué le projet du fond en comble (consistance du projet, sa durée, sa source de financement...) et du coup, nous les avons sensibilisés par rapport aux rôles fondamentaux qu'ils ont à exercer pour la réussite du projet. Cette rencontre a duré environ deux (2) heures de temps.



Photos de la rencontre avec les structures locales de gestion: Le CAEPA et les TEPAC

Puis une troisième rencontre avait été organisée avec la mairie (mairie sortant) autour du projet. En effet, comme le maire n'avait été disponible pour participer aux deux premières rencontres, il a été jugé important d'avoir une rencontre spéciale avec lui pour lui présenter le projet dans son essence. Celui-ci a félicité la DINEPA pour le projet et a promis sa collaboration pour sa réussite au bénéfice de la communauté.

Le lancement du volet technique a eu lieu en date du 25 mai 2016 en présence du maire élu (Hary Bruno) de la commune d'Anse-a-Pitres. À la veille des activités de son investiture, monsieur Bruno Harry, maire élu de la commune n'a pas hésité de payer sa présence à cette réunion. Il a ouvertement fait part de ses présomptions quant à la supervision des travaux qui selon lui devrait être assurée par des professionnels de la commune. A ce niveau, des éclaircissements lui ont été apportés par le Coordonnateur du programme, l'ingénieur Merisier avec l'appui d'autres membres de l'assistance.



Photo lancement phase technique du projet en présence du maire élu

Après cette rencontre, le reste du travail d'information et de sensibilisation (auprès du maire Hary Bruno en particulier et des autres membres de la Mairie de manière générale) a été pris en charge par l'Ingénierie sociale du projet.

« Avant d'impliquer les acteurs dans les activités du projet, il a fallu d'abord les informer et les sensibiliser par rapport au projet. Nous avons compris cette obligation et de ce fait, des affiches ont été placées dans des zones très fréquentées par une bonne frange de la population comme la place publique de la commune, le local de la Mairie, les frontons de certaines églises, le tribunal, etc. En outre, des séances et des tournés d'information et de sensibilisation sont organisées/réalisées quatre (4) fois par semaine à travers la communauté; tantôt dans les rues avec des mégaphones, dans les médias (Radio vision idéale: 95.1 FM), tantôt dans les écoles, dans les églises et dans d'autres organisations sociales de la commune. Nous leur avons informés sur la consistance du projet et sur le déroulement des activités du projet et nous leur avons montré la nécessité de leur entière collaboration et participation communautaire pour son succès.

Quoique plusieurs réunions aient été réalisées respectivement en date du 17 mars et du 25 mai 2016 avec la Mairie autour du projet, que ce soit avec l'équipe qui sortait qu'avec celle qui est en poste, des creux restaient encore à combler en ce qui a trait à leur niveau de compréhension vis-à-vis du projet.

L'ingénierie sociale (IS) a été informée en urgence par un TEPAC sur le fait que la maire était mécontente vis-à-vis de la manière dont le projet a débuté. Elle déclare avoir voulu voir préalablement le document du projet car elle aurait son mot à dire sur le prix payé aux ouvriers. Elle a dit avoir encore des problèmes à digérer du fait que la supervision des

activités soit confiée à une firme et non pas à la mairie de la commune. Elle a même menacé de ne pas donner l'autorisation à la Firme pour la continuité des travaux et de faire cesser les activités au cas où les choses ne seraient pas parvenues au clair.

Pour calmer les appréhensions et combler les vides d'incompréhensions, l'Ingénierie sociale a dû entreprendre plusieurs réunions d'échange avec le secrétariat général, avec les maires adjoints et aussi avec le Maire titulaire. Après tant de sensibilisations, elle a fini par comprendre notre intervention et elle est devenue coopérante au point de nous livrer son autorisation pour l'avancement des travaux.

Toutes les opportunités d'information et de sensibilisation ont été saisies. Les moments de détente, de distraction et d'anniversaire n'ont pas été négligés. C'est le cas d'une séance de sensibilisation organisée au sein de l'Organisation de Jeunes Dévoués pour l'Avancement des Anse-à-pitres (OJDACA) à l'occasion de sa fête de création, célébrée dans son local le mardi 31 mai 2016, où environs trois cent (300) personnes ont été touchées par quelques minutes d'informations et de sensibilisations octroyée à l'équipe d'Ingénierie sociale par les organisateurs. Nous avons aussi profité des moments d'adoration évangéliques pour faire passer des messages. Par exemple, par devant une assemblée de plusieurs centaines de fidèles (Eglise baptiste Eben-Ezer) nous avons pu donner des informations relatives au déroulement du projet dans la zone et sensibiliser les gens en ce qui concerne leur participation et collaboration pour le succès du projet. (voir les photos en annexe).

Non seulement l'accompagnement au chantier, l'Ingénierie sociale a aussi souvent organisé des rencontres d'échange avec la Firme technique, la supervision, le TEPAC et le CAEPA autours du déroulement des travaux. C'est une façon pour l'IS d'évaluer ensemble avec les autres acteurs ce qui est à faire pour faciliter la bonne marche des travaux.



Photos d'accompagnement des travaux et de réunion avec la Firme concernant les activités

Depuis le lancement des travaux jusqu'à date, toute une série d'activités d'ingénierie sociale ont été réalisées. La plupart consiste en des initiatives d'information et de sensibilisation dans les Camps Parc à d'eau.



Photo de rencontre avec les refoulés de la République Dominicaine à Parc Cadeau

Quant au niveau de la ville, beaucoup de messages sont passés directement aux gens dans leurs zones de distraction tantôt de bouche à oreille, tantôt à l'aide de mégaphone, tantôt au moyen de micro Wireless à haute portée sonore. Tout cela, dans le but de porter les habitant de la zone à changer d'attitude en ce qui concerne l'utilisation de l'eau, le paiement pour le service, la protection des infrastructures hydrauliques par rapport aux élevages libre qui se pratiquent tout près de la zone du captage, le long des endroits où sillonnent les tuyaux, l'avis d'appel à candidature pour les élections relatives au processus de renouvellement

du CAEPA pour l'administration du SAEP, etc.



Photo de sensibilisation auprès des jeunes et adultes dans leurs lieux récréatifs

D'autres séries d'information et de sensibilisation sont réalisées dans des focus- groupes avec certaines organisations structurées de la ville pour leur expliquer la consistance du projet et les comportements attendus de leur part pour le plein succès du projet. Des messages similaires aux informations précitées leur ont été transmis, à savoir: avis d'appel à candidature pour les élections relatives au processus de renouvellement du CAEPA pour l'administration du SAEP, la nécessité pour eux de changer d'attitude en ce qui concerne l'utilisation de l'eau, le paiement pour le service, la protection des infrastructures hydrauliques par rapport à l'élevage libre qui se pratique tout près de la zone du captage, le long des endroits où sillonnent les tuyaux, etc.



17.5 Audience Publique

Les consultations auprès de la population pour disséminer les informations concernant les projets sont réalisés par la DINEPA mais elles ne sont pas faites d'une façon intégrale et coordonnée avec les spécialistes environnementaux et les autres importantes personnes de la région. A noter que pour chaque projet que la DINEPA va réaliser dans une ville ou une zone, l'audience publique devrait se prononcer. Elle devrait être organisée de la manière décrite par les prescrits de la gestion des affaires sociales référant à la bonne pratique de l'environnement et la bonne réussite des projets. Elle devrait respecter la démarche conjoncturelle afin que sa réalisation soit réelle, objective et directe. La DINEPA doit pouvoir mettre en place la normalisation de l'audience publique pour que ses projets soient connus mieux par la population pour laquelle elle travaille. L'audience publique par son contexte, son cheminement et son application va pouvoir aider les acteurs à mieux sensibiliser la population et de connaître mieux les problèmes détruisant leur environnement et permet aussi de valoriser les multiples facettes des projets en cours.

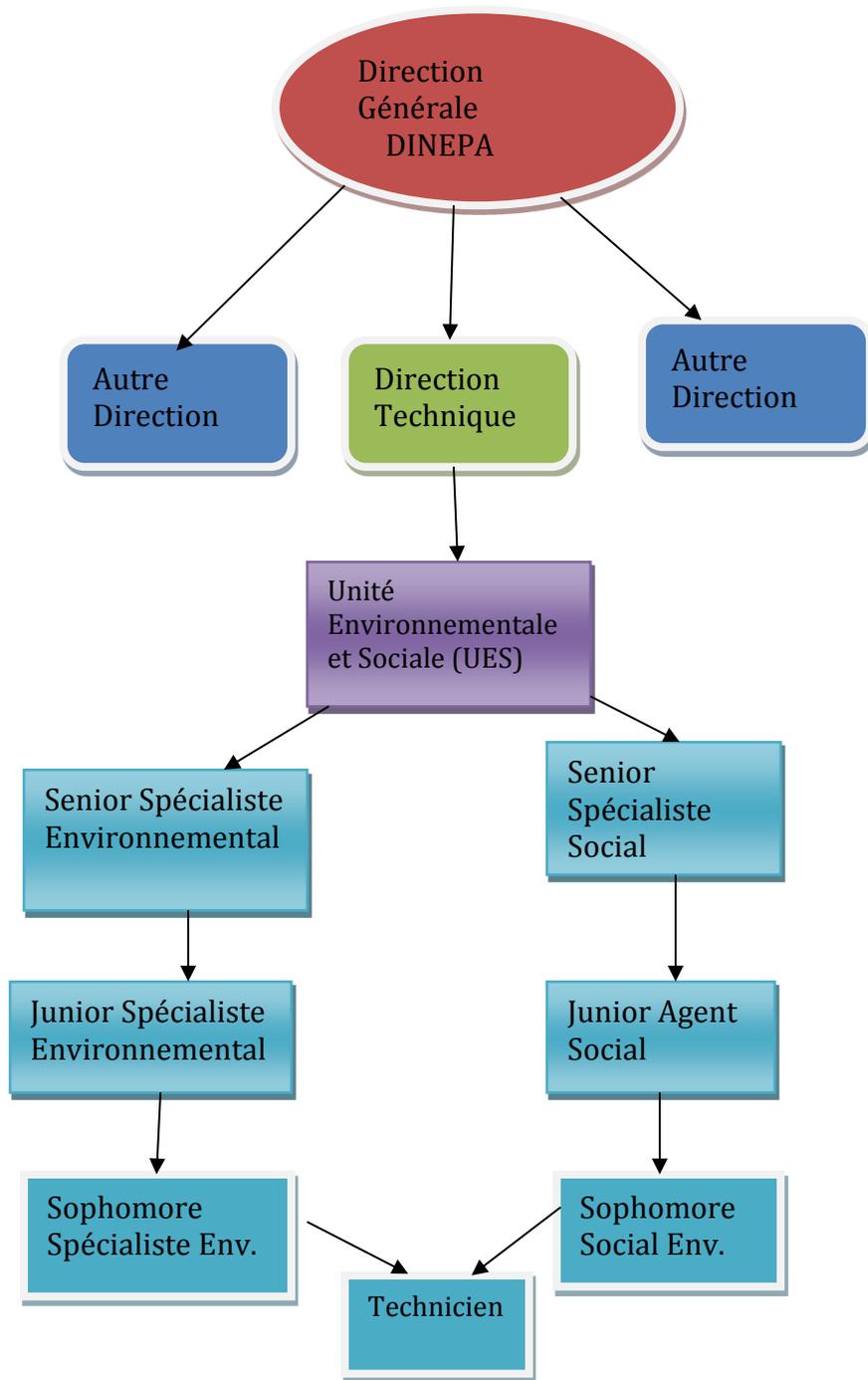
D'autre part, il est à considérer que les agents sociaux travaillant sur le terrain reçoivent aussi des plaintes formulées par les habitants de la zone où le projet est en train d'exécuter. Cette forme de gestion des plaintes est obligatoire et nécessaire pour mieux satisfaire les demandes des habitants et pour résoudre les problèmes suscités par l'exécution du projet. Il est nécessaire que tout cela se fasse comme l'indiquent les prescrits tout en tenant compte de la formulation réglementaire se trouvant dans le cadre de gestion environnementale et sociale.

17.6 Unité Environnementale et Sociale (UES)

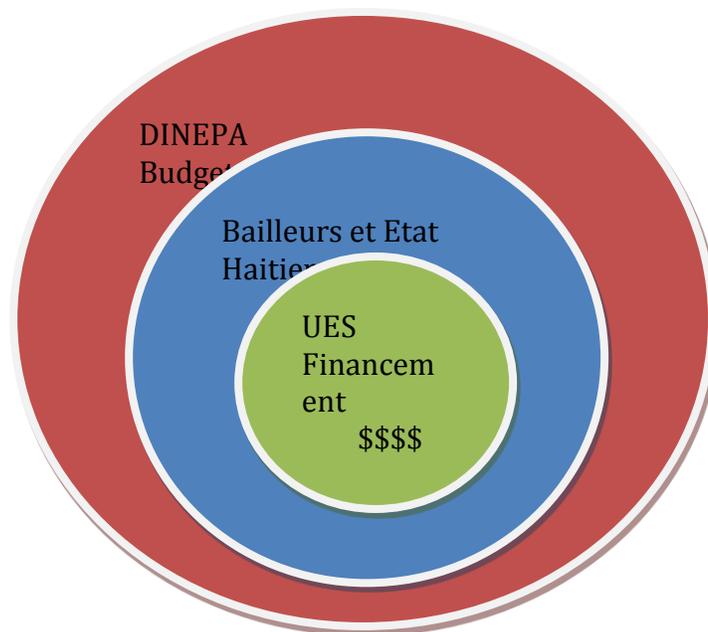
Selon l'ampleur des projets que la DINEPA est en train de gérer et aussi pour mieux faire la sauvegarde de l'environnement, une unité environnementale et sociale s'avère nécessaire et importante. Cette unité travaillera selon la vision de l'institution et produira des rapports et des résultats satisfaisant la bonne pratique de la gestion de l'environnement. Le développement de cette unité environnementale et sociale au sein de l'institution est totalement encouragé par les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Une fois mise sur pied, cette unité va faire l'analyse des projets tout en incorporant systématiquement les préoccupations environnementales de la Banque Mondiale.

Compte tenu de la hiérarchie de la DINEPA, l'unité environnementale et sociale (UES) en question doit être sous la tutelle de la direction technique. Elle doit être composée de sept membres mais le nombre peut être augmenté selon les désirâtes de l'institution. Elle doit pouvoir contrôler et superviser les rapports environnementaux et sociaux, travailler aux atténuations des impacts environnementaux négatifs et finalement aider à améliorer les impacts environnementaux positifs tout en protégeant les habitats naturels aidant à la sauvegarde de l'environnement. Cette unité doit être composée d'un senior environmentaliste, d'un senior spécialiste social, de deux juniors et deux sophomore spécialistes en environnement et en affaires sociales et d'un technicien qui va être responsable de la gestion des données donnant suite à une banque de données fiables et crédibles.

Diagramme de fonctionnement de l'UES



Cette UES travaillera certainement pour la sauvegarde de l'environnement tout en ayant soin d'appliquer et de faire appliquer les procédures opérationnelles des bailleurs de fonds et aussi celles du gouvernement haïtien. Les résultats provenant de cette unité vont permettre de mettre en perspective les principes fondamentaux du développement durable tout en appliquant les points importants pour l'utilisation de l'énergie renouvelable dans tous les projets entrepris par l'institution. A noter que les moyens de financement doivent être établis par l'institution et doivent être aussi budgétisés avec des fonds provenant du gouvernement haïtien et des bailleurs. Cette unité doit se conformer aux normes nationales et internationales tout en respectant les lois nationales, les conventions et les décrets régissant la protection de l'environnement.



17.7 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation sont présentées comme plan de gestion des impacts et risques socio environnementaux, de santé et de sécurité. Les mesures d'atténuation, et les personnes ou institutions responsables pour les actions d'atténuation et de supervision, les indicateurs, et les coûts relatifs à leur atténuation sont identifiés.

Les mesures d'atténuation sont indicatives et serviront à guider l'équipe chargée de la faisabilité du projet à identifier, suivant les situations, quelques mesures appropriées. Les mesures ici présentées ne sont pas exhaustives ; d'autres mesures suivant les projets et le milieu récepteur peuvent être utilisées.

Les mesures d'atténuation visent la meilleure intégration possible du projet au milieu récepteur. A cet égard, l'étude précise à travers les lignes suivantes, les mesures de mitigation ou les correctifs prévus pour réduire l'ampleur et l'intensité des impacts indésirables ou les risques associés au projet.

La liste des activités proposées dans le cadre du programme EPARD met l'accent tant sur la construction et aussi la réhabilitation/extension du réseau d'eau potable au niveau rural. Les impacts négatifs environnementaux et sociaux des activités proposés devraient être très limités et faciles à réduire. Dans le cadre du programme, les sous-projets feront l'objet d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) avant tout démarrage de travaux.

Pour tous les travaux de construction (réhabilitation/construction des infrastructures en eau, extension du réseau, etc.), les mesures d'atténuation suivantes peuvent être appliquées :

- Les sites doivent être arrosés fréquemment afin de réduire les particules de poussière ;
- Les sites doivent être nettoyées à la fin des travaux ;
- Faire tout effort raisonnable pour limiter les risques d'accident ;
- Travailler à la participation complète et effective de la communauté dans la planification et à la gestion des travaux ;
- Sensibilisation et éducation sur la manière d'éviter les maladies transmissibles ;
- Prendre toutes les précautions possibles afin de préserver les points d'eau (sources, fontaines, cours d'eau, etc.) ;
- Informer les populations à temps de toute interruption du trafic ;
- Exécuter les travaux de manière à limiter la période de perturbation des activités de la zone affectée ;
- Prévision d'une signalisation adéquate afin de limiter les risques d'accident sur le chantier ;
- Maximiser les tracés afin de minimiser les coupes d'arbres et toute autre forme d'activités de dégradation environnementale ;
- Sensibiliser la population locale sur l'utilisation des infrastructures en eau potable ;
- Recrutement de la main d'œuvre locale, tant spécialisée que non spécialisée est nécessaire et importante pour la réalisation du projet;
- Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- Pour éviter les nuisances engendrées par le bruit et la poussière, il faut éviter de travailler pendant les heures de repos ;
- Utiliser adéquatement le port de masques anti-poussière/cache-nez ;
- Délimitation de la zone de chantier ;

- Mettre à la disposition des ouvriers des installations sanitaires mobiles au voisinage du chantier ;
- Eviter d'endommager la végétation existante ;
- Gestion efficace des déchets de construction ;
- Sensibiliser la population sur les méthodes d'entretien, la gestion de l'eau et la gestion des déchets ;
- Mener des activités d'éducation sanitaire et donner des informations aux personnes vivant dans la communauté;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter de nuire à la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit.

17.8 Prise en compte de l'environnement au cours du cycle du projet

La gestion environnementale et sociale pour être efficace doit s'intégrer au cycle de projet. Depuis la phase de préparation (pré faisabilité) jusqu'à la fin des activités. Les parties prenantes doivent prendre le maximum d'options et en évaluer brièvement les difficultés techniques, environnementale, sociale pour assurer une gestion efficace des impacts du projet.

17.9 Procédures décrites pour la gestion environnementale et sociale

Ce chapitre présente les procédures de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et de la mise en œuvre des projets au niveau du programme EPARD. Le tableau ci-dessous détermine les principes de la gestion environnementale et sociale dans le cycle du projet.

Tableau 9: Les principes de la gestion environnementale et sociale

Etape 1	Evaluation environnementale
Etape 2	<p>Formulation des projets (préparation des dossiers techniques d'exécution des activités)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sélection et classification environnementale ou screening des sous-projets ; a. La classification des risques sera définie de la façon suivante : <p>Catégorie : A – Projet avec impact/risque négatif environnemental et social majeur ; une Etude d'Impact Environnementale est nécessaire. Le prestataire prépare des termes de référence pour l'EIE, et recrute une firme ou une équipe spécialisée pour entreprendre cette étude. Cette procédure peut prendre un an. (Application d'une Etude d'Impact Environnemental approfondie) ;</p> <p>Catégorie : B – Projet avec impact/risque négatif environnemental et social modéré ; le projet utilisera soit la Liste de Contrôle, qui comprend deux parties : sélection du site et identification des impacts à atténuer, soit une EE Simplifiée comprise dans les TDR de l'étude de faisabilité ; (Elaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)) ;</p> <p>Catégorie : C – Projet sans impacts négatif significatifs sur l'environnement ; mesures d'atténuation ne sont pas requises (Application de simples mesures de mitigation(SMM))</p>

	développées dans un check-list). <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport et des résultats de la sélection ; ▪ Validation de la sélection et classification environnementale du sous-projet
Etape 3	Préparation du document environnemental et social (PGES)
Etape 4	Examen et approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Non Objection)
Etape 5	Information et diffusion du document environnemental et social
Etape 6	Intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO
Etape 7	Exécution du travail environnemental et social
Etape 8	Surveillance, Suivi et Evaluation de la mise en œuvre des mesures

NB : Le programme EPARD a été classé en catégorie B, conforme à la Politique de sauvegarde 4.01 de la Banque Mondiale. Les sous-projets de la catégorie A ne sont pas éligibles au financement.

Liste de Contrôle : sélection du site, identification des impacts et mesures d'atténuation

Nom de la localité :

Département :

Membres de l'UTE / CAEPA :

.....

Intervenants DINEPA / OREPA / Prestataire de services.....

.....

Date

Sélection du Site : Critères d'exclusion

Critère	Oui	Non	Si « oui » : Exclusion
---------	-----	-----	------------------------

Critère	Oui	Non	Si « oui » : Exclusion
Impact permanent sur les habitats naturels critiques			Le projet ne peut pas financer des infrastructures dans les habitats naturels critiques ³
Impacts sur la qualité des forêts critiques			Le projet ne peut pas financer des infrastructures s'ils causent la conversion significative ou la dégradation de forêts critiques, ⁴ ou de leurs habitats associés
Impacts permanents sur sites culturels critiques			Le projet ne peut pas financer des infrastructures s'ils causent la dégradation ou perte définitive de sites culturels, archéologiques, ou de culte

³ Par critique, l'on entend des habitats naturels (p.ex. forêts, savanes, zones humides) qui sont protégés par la loi, proposés d'être protégés par la loi, non protégés mais de grande valeur de conservation.

⁴ Les forêts critiques sont les forêts protégées ou sur le point de l'être, des forêts mondialement reconnues (p.ex. par le *World Conservation Union* - IUCN), des forêts protégées par les communautés locales pour des raisons de culte (p.ex. bosquets sacrés), les sites indispensables au maintien de ces forêts, des forêts reconnues comme ayant un grand potentiel de diversité biologique, des forêts critiques pour les espèces rares, vulnérables, migratoires ou menacées d'extinction. L'attribution du statut de ces forêts sera sur base d'évaluations systématiques telles que la richesse des espèces, le degré d'endémisme, la rareté et la vulnérabilité des espèces, leur représentativité, et l'intégrité des écosystèmes.

Sélection du site

Critère	Oui	Non	Si « oui » : Mesures d'atténuation à prendre (à titre d'exemple ; liste non exhaustive ; à compléter si besoin en est)	Responsable de mesures d'atténuation	Indicateur	Responsable de supervision	Fréquence de supervision / coût
Impact sur les habitats naturels non critiques			<ul style="list-style-type: none"> • Trouver site alternatif si possible • Démontrer que les bénéfices du projet sont significativement plus importants que les impacts socio-environnementaux • Minimiser la perte d'habitat • Sauvegarder des parcelles d'habitat stratégiques • Mesurer la quantité et la qualité de l'habitat de base (ha, richesse faunique, abondance d'espèces clefs) • rétablir des parcelles d'habitat après les travaux • établir, protéger et entretenir des parcelles écologiquement similaires 	Prestataire, OREPA	<p>Site alternatif inclus</p> <p>Démonstration que les bénéfices sont plus importants que les impacts</p> <p>Perte d'habitat minimisée</p> <p>Parcelles d'habitat conservées / rétablies / établies / protégées</p>	OREPA / DINEPA (dans le cas de supervision de sites protégés)	<p>Fréquence supervision : annuelle (dans le cas de supervision de sites protégés).</p> <p>Coût supervision : compris dans coût ordinaire de supervision de projet.</p> <p>Coût mesure atténuation : selon prix du terrain, prix aménagement du site</p>

Critère	Oui	Non	Si « oui » : Mesures d'atténuation à prendre (à titre d'exemple ; liste non exhaustive ; à compléter si besoin en est)	Responsable de mesures d'atténuation	Indicateur	Responsable de supervision	Fréquence de supervision / coût
Impacts sur la qualité des forêts non critiques			<ul style="list-style-type: none"> • Trouver site alternatif si possible • Démontrer que les bénéfices du projet sont significativement plus importants que les impacts socio-environnementaux • Minimiser la perte de forêt • sauvegarder des parcelles de forêt stratégiques • rétablir des parcelles de forêt après les travaux • établir, protéger et entretenir des parcelles écologiquement similaires 	Prestataire, OREPA	<p>Site alternatif inclus</p> <p>Démonstration que les bénéfices sont plus importants que les impacts</p> <p>Perte de forêt minimisée</p> <p>Parcelles de forêt conservées / rétablies / établies / protégées</p>	OREPA / DINEPA (dans le cas de supervision de sites protégés)	<p>Fréquence supervision : annuelle (dans le cas de supervision de sites protégés)</p> <p>Coût supervision : compris dans coût ordinaire de supervision de projet.</p> <p>Coût mesure atténuation : selon prix du terrain, prix aménagement du site</p>

Critère	Oui	Non	Si « oui » : Mesures d'atténuation à prendre (à titre d'exemple ; liste non exhaustive ; à compléter si besoin en est)	Responsable de mesures d'atténuation	Indicateur	Responsable de supervision	Fréquence de supervision / coût
Patrimoine culturel, site de pèlerinage situé sur site du projet			<ul style="list-style-type: none"> • Trouver site alternatif si possible • Préserver site culturel dans projet ou à proximité du projet • Consulter personnes affectées par le projet • Inclure des clauses de « découverte fortuites » dans les contrats de construction.⁵ Ces clauses devraient inclure l'interruption des travaux jusqu'à ce que la signification de la découverte ait été déterminée par les autorités compétentes et les habitants, et jusqu'à ce que les actions de conservation nécessaires soient faites 	Prestataire, CAEPA, OREPA	<p>Site alternatif sélectionné</p> <p>Site culturel préservé</p> <p>Personnes affectées consultées</p> <p>Clauses de « découverte fortuites » comprises dans les contrats de construction</p> <p>Interruption des travaux jusqu'à ce que la signification de la découverte ait été déterminée</p>	OREPA / DINEPA /	<p>Fréquence supervision : annuelle.</p> <p>Coût mesure atténuation : selon prix du terrain, prix aménagement du site</p> <p>Coût supervision : compris dans coût ordinaire de supervision de projet</p>

5

Critère	Oui	Non	Si « oui » : Mesures d'atténuation à prendre (à titre d'exemple ; liste non exhaustive ; à compléter si besoin en est)	Responsable de mesures d'atténuation	Indicateur	Responsable de supervision	Fréquence de supervision / coût
Relocalisation involontaire des populations, prise de terrain par le projet, perte d'accès aux ressources			<p>Trouver site alternatif si possible</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Compenser populations affectées au prix du marché après consultation exhaustive : paiement pour terrain, arbres fruitiers, autres ressources 2. remplacer domiciles de façon égale ou supérieure 3. Laisser les populations accéder aux ressources p.ex. aux ressources en eau ou trouver accès alternatif 4. Étude de base : socio-économique, revenu annuel par foyer, niveau d'accès aux emplois, aux infrastructures, autres... 	Prestataire / OREPA	<p>Populations compensées de façon satisfaisante</p> <p>Populations ayant accès aux ressources</p>	Prestataire / DINEPA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une fois pendant préparation ; pas de supervision pendant phase d'opération 2. pas de supervision pendant phase d'opération 3. Annuellement <p>Coût mesure atténuation : selon prix du marché du terrain et des ressources (p.ex. valeur d'un arbre fruitier)</p> <p>Coût supervision annuelle: selon prix expert socio-économique</p>

Critère	Oui	Non	Si « oui » : Mesures d'atténuation à prendre (à titre d'exemple ; liste non exhaustive ; à compléter si besoin en est)	Responsable de mesures d'atténuation	Indicateur	Responsable de supervision	Fréquence de supervision / coût
Captage de la source risque de provoquer pénurie pour certains groupes et conflit entre groupes			<ul style="list-style-type: none"> • Trouver site alternatif si possible • Consultation avec groupes concernés • Partage équitable de la ressource 	Prestataire / CAEPA / OREPA	<p>Groupes consultés</p> <p>Accès équitable à la ressource</p>	DINEPA	<p>Annuellement</p> <p>Coût mesure atténuation : compris dans prix étude faisabilité</p> <p>Coût supervision : compris dans prix supervision annuelle</p>
Site accidenté : en pente, sur sols érodés, risque de glissement de terrain			<ul style="list-style-type: none"> • Trouver site alternatif si possible • Renforcement du terrain (contours, murets, gravier) • Plantation d'espèces stabilisantes (p.ex. <i>Vétiver</i>) 	Prestataire / CAEPA / OREPA	<p>Terrain renforcé</p> <p>Espèces stabilisantes plantées</p>	DINEPA	<p>Annuellement</p> <p>Coût mesure atténuation : selon étendue des mesures</p> <p>Coût supervision : compris dans prix supervision annuelle</p>

Activités du projet ayant des impacts possibles

Action du Projet	Impact négatif	Oui	Non	Si « oui » : Mesures d'atténuation à prendre (à titre d'exemple ; liste non exhaustive ; à compléter si besoin en est)	Responsable de mesures d'atténuation	Indicateur	Responsable de supervision	Fréquence de supervision / coût
Creusement de tranchée	Exposer la pente à l'érosion			<ul style="list-style-type: none"> • Planter des plantes anti-érosion le long de la tranchée ; • Suivre les contours • Couvrir la tranchée de gravats • Couvrir la tranchée de béton • Mettre en place des mesures anti-érosion avant le début du travail 	Prestataire / CAEPA / OREPA	Terrain renforcé Espèces stabilisantes plantées	DINEPA	Annuellement Coût mesure atténuation : selon étendue des mesures Coût supervision : compris dans prix supervision annuelle

Influx d'ouvriers	Conflit entre populations locales et ouvriers étrangers			<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser ouvriers sur conditions locales • Sensibiliser autochtones • Employer main d'œuvre locale 	Prestataire, CAEPA, OREPA	<p>Ouvriers et main d'œuvre locale sensibilisée</p> <p>Main d'œuvre locale utilisée</p>	DINEPA	<p>Supervision : pendant période de construction</p> <p>Coût mesure atténuation : compris dans prix étude faisabilité</p> <p>Coût supervision : compris dans prix étude faisabilité</p>
-------------------	---	--	--	--	---------------------------	---	--------	---

Travaux	Bruit, odeurs		<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le travail à certaines heures • Limiter vitesse des véhicules • Définir chronogramme des travaux • Humidifier le chantier pour empêcher poussière • Organiser les éventuelles coupures de routes et d'alimentation 	Prestataire / CAEPA / OREPA	<p>Travail limité à certaines heures ;</p> <p>Vitesse des véhicules réduite ;</p> <p>Chronogramme des travaux défini ;</p> <p>Chantier humidifié pour empêcher poussière</p>	DINEPA	<p>Supervision : pendant période de construction</p> <p>Coût mesure atténuation : marginal au prix ordinaire travaux</p> <p>Coût supervision : compris dans supervision de construction</p>
---------	---------------	--	--	-----------------------------	--	--------	---

Travaux	Déchets de chantier			<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des déchets • Recyclage • Evacuation des déchets • Remise en état du site après travaux 	Prestataire / CAEPA / OREPA	Déchets gérés ; Recyclage en fonctionnement ; Déchets évacués adéquatement ; Site remis en état après travaux	DINEPA	Supervision : pendant période de construction Coût mesure atténuation : marginal au prix ordinaire travaux Coût supervision : compris dans supervision de construction
---------	---------------------	--	--	--	-----------------------------	--	--------	--

Travaux	Pollution pendant travaux			<ul style="list-style-type: none"> • Définir les conditions de stockage et de rejet des produits polluants (huiles de moteur, lubrifiants) • Mesures en cas de pollution accidentelle • Interdire les vidanges anarchiques • Gestion des déchets • Remise en état du site après travaux • Nommer « responsable sanitaire » pour travaux 	Prestataire / CAEPA / OREPA	<p>Conditions de stockage et de rejet des produits polluants (huiles de moteur, lubrifiants) définies ;</p> <p>Mesures en cas de pollution accidentelle définies ;</p> <p>Vidanges anarchiques interdites ;</p> <p>« Responsables sanitaires » pour travaux identifiés</p>	DINEPA	<p>Supervision : pendant période de construction</p> <p>Coût mesure atténuation / supervision : compris dans coût ordinaire de préparation de travaux.</p>
---------	---------------------------	--	--	---	-----------------------------	--	--------	--

Travaux	Risque d'accident			<ul style="list-style-type: none"> • Délimiter le périmètre d'exécution des travaux • Limiter et réglementer la circulation sur le chantier • Informer et mettre en place un certain nombre de mesures de sécurité • Protocole d'action en cas d'accident 	Prestataire, CAEPA, OREPA, entrepreneur	Périmètre des travaux délimité Circulation sur le chantier limitée et réglementée Mesures de sécurité mises en place Protocole en cas d'accident en place	DINEPA	Supervision : pendant période de construction Coût mesure atténuation : marginal aux travaux Coût supervision : compris dans gestion du chantier
---------	-------------------	--	--	---	---	--	--------	--

Phase d'opération

Action du Projet	Impact négatif	Oui	Non	Si « oui » : Mesures d'atténuation à prendre (<i>à titre d'exemple ; liste non exhaustive ; à compléter si besoin en est</i>)	Responsable de mesures d'atténuation	Indicateur	Responsable de supervision	Fréquence de supervision / coût
------------------	----------------	-----	-----	---	--------------------------------------	------------	----------------------------	---------------------------------

Construction de périmètres (clôture, mur) autour d'un ouvrage (captage, réservoir, station de chloration)	Obstruction d'un ruissellement naturel			<ul style="list-style-type: none"> Dévier cours d'eau suivant fossé ; mettre en place mesures pour réduire vitesse de l'eau 	Prestataire, CAEPA, OREPA, entrepreneur, opérateur	<p>Cours d'eau dévié autour enceinte du périmètre</p> <p>Vitesse d'eau d'écoulement réduite</p>	DINEPA	<p>Supervision : pendant travaux ; ensuite annuellement</p> <p>Coût mesure atténuation : faible ; à prendre en compte dans travaux généraux</p> <p>Coût supervision : à inclure dans supervision générale</p>
Utilisation du réseau	Rejet d'eaux usées			<p>Mesures sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Construction et entretien fosses septiques et latrines drainage adéquat des eaux « grises » 	Prestataire, CAEPA, OREPA, entrepreneur, opérateur	<p>Fosses septiques en place et entretenues ; drainage adéquat des eaux « grises »</p> <p>Qualité de l'eau du milieu récepteur</p>	DINEPA	<p>Supervision annuelle</p> <p>Coût mesure atténuation : selon prix de construction et d'entretien. NB ceci est volet du projet EPAR</p> <p>Coût supervision : à déterminer</p>

Utilisation du réseau	Risque d'épuisement de la ressource en eau			<p> limiter adduction d'eau (fixer débit maximum)</p> <p> Préserver la ressource (programme de protection du bassin versant)</p>	Prestataire, CAEPA, OREPA, entrepreneur, opérateur	Débit maximum fixé	DINEPA	<p>Supervision annuelle</p> <p>Coût mesure atténuation : peut être intégré au prix de faisabilité</p> <p>Coût supervision : compris dans supervision annuelle générale du projet</p>
Utilisation du réseau	Maladies hydriques à cause de mauvais écoulement des eaux usées			<p>Mesures sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fosses septiques • entretien • drainage adéquat • sensibilisation des communautés • faire le suivi des maladies hydriques 	Prestataire, OREPA, opérateur	<p>Communautés sensibilisées / éduquées</p> <p>Suivi des maladies hydriques (nombre de cas par an)</p>	DINEPA, OREPA	<p>Supervision annuelle</p> <p>Coût mesure atténuation : relatif au prix des agents de santé publique</p> <p>Coût supervision : relatif au prix de supervision annuelle par expert santé publique</p>

Utilisation du réseau	Effets négatifs sur les pratiques actuelles p.ex. paiement au volume réduit utilisation			Promouvoir mesures de conservation d'eau (recyclage et réutilisation des eaux « grises ») pour atténuer les effets négatifs d'une utilisation réduite de l'eau à cause du paiement au volume	Prestataire, OREPA, opérateur	Mesures d'économie d'eau promues	DINEPA, OREPA	Supervision annuelle Coût mesure atténuation : relatif au prix des agents de vulgarisation Coût supervision : relatif au prix de supervision annuelle par expert socio-économique
-----------------------	---	--	--	--	-------------------------------	----------------------------------	---------------	---

Utilisation du réseau	<p>Maladies à cause de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mauvaise qualité de l'eau • contamination par source extérieure 		<ul style="list-style-type: none"> • s'assurer que l'eau est potable • échantillonnage régulier • évaluation des risques de contamination • minimiser risques de contamination p.ex. prise en compte de l'assainissement ; sensibilisation, formation des communautés sur l'entretien du réseau et sur les pratiques hygiéniques • protéger source immédiate • protéger l'aire d'alimentation en eau de la source (sous bassin) • entretien du captage pour empêcher contamination • faire le suivi des maladies hydriques 	Prestataire, OREPA, opérateur	<p>Suivi des maladies</p> <p>Eau échantillonnée régulièrement</p> <p>Risques de contamination évalués</p> <p>Niveau d'assainissement</p> <p>Communautés formées sur entretien du réseau et pratiques hygiéniques</p> <p>Source protégée</p> <p>Aire d'alimentation de la source protégée</p> <p>Captage entretenu</p>	DINEPA, OREPA	<p>Supervision annuelle</p> <p>Coût mesure atténuation : coût échantillonnage par laboratoire + visite du site + sensibilisation + protection source + protection aire d'alimentation + entretien du captage. NB certains coûts déjà pris en compte par projet (p.ex. sensibilisation + protection source + protection aire d'alimentation)</p> <p>Coût supervision : relatif à la collecte des données</p>
-----------------------	---	--	--	-------------------------------	---	---------------	---

Utilisation de produits toxiques (p.ex. chlore)	Risque aux opérateurs et aux populations avoisinantes			Formation des opérateurs et des populations sur les dangers liés à la manipulation du chlore et les mesures médicales d'urgence	Prestataire, OREPA	Opérateurs et populations formées sur mesures d'urgence (chlore)	DINEPA, OREPA	Supervision annuelle Coût mesure atténuation : relatif à la formation Coût supervision : peut être intégré à la supervision générale
Autre action du projet :	Impact socio environnemental :			Mesure d'atténuation :				Supervision : Coût mesure atténuation : Coût supervision :

Fait par :

.....

.....

Le : (date)

Signé (pour le CAEPA/UTE) **(pour la DINEPA / OREPA / Prestataire)**

Liste pour déterminer la catégorie socio environnementale

Sources d'Impacts

<i>Aspects de l'EIE</i>	<i>Questions: le projet... ?</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Information supplémentaire requise</i>
<i>Sources d'Impacts</i>	<i>1. Nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction, à extraire de sites locaux par ex. gravier, roche, dragage, carrières, etc.</i>			
	<i>2. Produira-t-il des quantités importantes de déchets (solides ou liquides)</i>			
	<i>3. Demandra-t-il des quantités importantes d'habitations ou de services pour les travailleurs p.ex. 100 ouvriers ?</i>			

Le milieu

<i>Aspects de l'EIE</i>	<i>Questions: le projet... ?</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Information supplémentaire requise</i>
<i>Le milieu</i>	<i>4. est-il situé de façon à provoquer le déplacement des populations ?</i>			
	<i>5. est-il situé dans des zones sensibles (habitats, écosystèmes, zones humides, forêts, lieux de culte) ?</i>			
	<i>6. est-il situé en travers de canaux, rivières, lagunes, ou lacs ?</i>			

Les Impacts

<i>Aspects de l'EIE</i>	<i>Questions: le projet... ?</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Information supplémentaire requise</i>
Les impacts	7. les travaux provoqueront-ils la réduction de la qualité de l'eau, ou des sources d'eau, ou des milieux aquatiques, surtout en ce qui concerne la production d'alluvions			
	8. les travaux créeront-ils des barrières à la faune ou aux animaux domestiques ?			
	9. le projet pose-t-il un danger aux populations locales de par l'augmentation de la circulation routière ?			
	10. le projet mène-t-il à une augmentation importante de la circulation ou de la pollution routière ?			
	11. le projet présente-t-il un risque aux sources d'eau potable, ou aux eaux de surface ayant une valeur de conservation ou commerciale ?			
	12. le projet risque-t-il d'augmenter la relocalisation involontaire (camps anarchiques) ou interdire l'accès aux ressources naturelles (p.ex. la terre agricole, le bois, les minerais)			

Mesures d'Atténuation

<i>Aspects de l'EIE</i>	<i>Questions: le projet... ?</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Information supplémentaire requise</i>
<i>Mesures d'atténuation</i>	<i>13. le projet aura-t-il probablement besoin de mesures d'atténuation afin de le rendre viable d'un point de vue environnemental, social, ou financier ?</i>			

Commentaires généraux : le projet aura-t-il des impacts environnementaux importants ? Le projet nécessitera-t-il une EIE ?

18 Analyse Juridique

Le cadre de gestion environnementale et sociale tient compte des lois nationales et internationales qui peuvent être applicables durant l'évaluation environnementale et sociale des projets analysés et mis en exécution par la DINEPA et financés par la Banque Mondiale. L'aspect juridique n'avait été négligé mais sa référence est moindre au point de vue de l'existence des lois nationales régissant la gestion et la protection de l'environnement. D'après le livret du cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale en Haïti réalisé par des consultants pour le ministère de l'environnement, les textes juridiques nationaux et réglementaires en vigueur en Haïti sur l'évaluation environnementale sont très pauvres pour ne pas dire inexistantes. Ainsi il n'existe que le Décret du 12 Octobre 2005 portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable. Et l'article 56 stipule que : ***Les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à la charge de l'institution concernée. Le processus d'évaluation environnementale couvre l'étude d'impact environnemental (EIE), la déclaration d'impact environnemental, le permis environnemental et les audits environnementaux.***

Tout en tenant compte des exigences légales dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale des projets nous pouvons dire que les lois nationales et internationales y compris les conventions, les traités sont tous applicables pour mieux faire le travail. Ainsi les politiques de la Banque Mondiale (OP 4.12) sont très comparatives avec la loi haïtienne et ce tableau suivant démontre très bien le point de convergence.

Tableau : **Banque Mondiale versus législation haïtienne**

Aspect	Législation Haïtienne	Politiques de la BM	Conclusion
Projet	Selon la Constitution du 10 mars 1987, An 187^{eme} de l'Indépendance. (SECTION H DE LA PROPRIETE) , la propriété privée est reconnue et garantie. L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation ordonnée par la justice aux ordres de qui de	OP 4.12 par. 4 : Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation involontaire, quelle que soit la source de financement de celui-ci. Elle s'applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, qui, aux yeux de la BM, sont : a) Directement et notoirement en relation	

Aspect	Législation Haïtienne	Politiques de la BM	Conclusion
	droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert.	avec le projet financé par la BM ; b) Nécessaires pour atteindre les objectifs tels qu'ils ont été fixés dans le document du projet ; et c) Réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.	
Bénéficiaires, Critère d'éligibilité	Selon la loi du 18 Septembre 1979, l'expropriation pour cause d'utilité n'est autorisée qu'à des fins d'exécution des travaux d'intérêt général. Constitue une cause essentielle, nécessaire et suffisante en matière d'expropriation forcée, la mission de service publique affectant l'immeuble déclare d'Utilité Publique pour l'exécution desdits travaux.	OP 4.12, par.15 : Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes : a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ; b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation; et c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	La politique de la BM et la législation haïtienne se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées.
Occupants irréguliers	Seules les personnes, physiques ou morales, pouvant soumettre leurs titres, en tant que légitimes propriétaires des parcelles, fonds et bâtisses, pourront faire valoir leurs droits à compensation.	OP 4.12, par. 16: Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les	Une divergence existe entre la politique de la BM et la législation haïtienne. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue pour les occupants irréguliers. La politique de la BM s'applique pour couvrir la réinstallation des occupants irréguliers. On

Aspect	Législation Haïtienne	Politiques de la BM	Conclusion
		terres dans la zone du projet avant une date limite fixée.	fait toujours choix à la politique la plus contraignante.
Groupes vulnérables	La législation haïtienne n'a pas prévu de dispositions spéciales « pour les groupes vulnérables ».	OP 4.12, par. 8: Pour que les objectifs de cette politique soient atteints, on prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.	Les groupes vulnérables tels que prévus par la politique de la BM ne sont pas spécifiquement protégés par la législation haïtienne qui ne prévoit, dans le cadre de la compensation que les propriétaires, les titulaires de droits réels. La politique de la BM s'applique en prêtant une attention particulière aux besoins des personnes vulnérables.
Compensation en nature	La législation nationale n'a pas prévue de compensation en nature	OP 4.12, par. 11: Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terrains fournis aux personnes réinstallées doivent afficher une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.	La compensation en nature n'est pas prévue dans la législation nationale. L'OP 4.12 s'applique dans le processus de la réinstallation involontaire.
Alternatives de compensation	La législation haïtienne ne prévoit pas, en dehors des indemnisations d'alternatives de compensation.	OP 4.12, par. 11: Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres ..., ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra	La politique de la BM, en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail

Aspect	Législation Haïtienne	Politiques de la BM	Conclusion
		proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	indépendant n'est pas prise en compte par la législation haïtienne. En règle générale, seules les indemnités sont utilisées en Haïti. Les standards de l'OP4.12 s'appliquent pour inclure des alternatives de compensation.
Compensation en espèces	<p>La compensation en espèces constitue le principe dans la législation haïtienne, lorsqu'il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>Les indemnités doivent être suffisantes pour compenser les pertes subies. Elles doivent réparer l'intégralité du préjudice.</p>	<p>OP 4.12, par. 12: Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :</p> <p>a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;</p> <p>b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin</p> <p>c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières.</p> <p>Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p>	<p>La politique de la BM et la législation haïtienne se rejoignent en matière de compensation en espèces.</p> <p>Mieux la législation haïtienne prévoit des indemnités justes, en ce sens qu'elles doivent réparer l'intégralité du préjudice.</p>
Délais pour les compensations:	Les textes prévoient une juste et préalable indemnité avant la prise en possession du terrain	<p>OP 4.12, par. 10: La mise en œuvre des activités de réinstallation est connexe à l'exécution de la</p>	La politique de la BM et la législation haïtienne poursuivent les mêmes objectifs, en ce qui

Aspect	Législation Haïtienne	Politiques de la BM	Conclusion
	<p>concerné par l'expropriation.</p> <p>Le déplacement ne peut donc intervenir qu'après le paiement ou la consignation des sommes dues.</p>	<p>composante investissement du projet pour faire en sorte que le déplacement ou la restriction d'accès n'intervient pas avant que les mesures nécessaires à la réinstallation soient en place.</p> <p>En ce qui concerne les impacts relevant du par. 3 a) de cette politique, ces mesures incluent la fourniture, avant que le déplacement n'intervienne, d'une compensation et des autres formes d'assistance requises pour la relocalisation, ainsi que la préparation et l'attribution de terrains de réinstallation assortis des équipements appropriés, là où cela est requis. La prise des terres et des biens qui lui sont attachés, notamment, ne peut se faire qu'après le versement de l'indemnisation et, là où cela s'applique, la fourniture aux personnes déplacées de terrains de réinstallation et d'indemnités de déplacement.</p>	<p>concerne les délais pour les compensations.</p> <p>Les indemnités doivent être versées avant tout déplacement.</p>
Consultations	La loi prévoit la consultation des personnes concernées	<p>OP 4.12 par. 2 b:</p> <p>Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.</p>	Le processus participatif exigé par la BM nécessite la saisie directe des intéressés dès le début et ils participeront à toutes les étapes du processus.

19 Ressources en eau en Haïti

Il convient de noter qu'il n'existe pas de limites en termes de ressources en eau en Haïti. Ainsi d'après la Société Géologique d'Amérique (2016), les ressources en eaux souterraines en Haïti sont considérées comme abondantes, avec plus de 2 milliards de

mètres cubes par an ($2 \times 10^9 \text{ m}^3 / \text{an}$) de ressources renouvelables et 56 milliards de mètres cubes de réserves. Cependant, les eaux souterraines ne sont pas disponibles partout et de nombreux aquifères sont souvent un faible rendement, discontinu, ou sont à risque d'intrusion d'eau salée, la surexploitation, de recharge réduit, et la contamination. Le développement économique, la croissance de la population, et le changement climatiques ont des facteurs qui augmentent le stress sur les ressources en eaux souterraines. Le leadership du secteur, les mécanismes de renforcement des capacités, la politique intégrée de l'eau, et un cadre réglementaire sont nécessaires d'urgence pour gérer, réglementer et protéger les ressources en eaux souterraines d'Haïti pour assurer la sécurité à long terme.

Cependant, l'exploitation des eaux de surface aux fins de consommation domestique n'a pas été envisagée et est maintenant utilisée après le traitement pour les ménages. Les eaux de surface ne sont exploitées jusqu'ici que pour l'irrigation d'une partie des terres agricoles. La république d'Haïti possède environ plus de quarante (40) milliards mètre cube d'eau de surface et seulement huit pour cent (8%) alimente les nappes souterraines. Cependant il faut à tout point essayer de soutenir le développement de ressources d'eau potentiels, de préservation, et des programmes de fonds de renchérissement. Ainsi les problèmes soulignés sont le manque d'accès à la provision d'eau pour la majorité de la population, la densité de la population et le taux de mortalité élevé, le manque de traitement de l'eau usée, les effets dévastant de déforestation sur les ressources d'eau, et le manque de données hydrologiques. La pollution des ressources d'eau est un problème significatif. La contamination de l'eau de surface et de l'eau souterraine peu profonde est répandue à travers le pays. L'eau domestique usée et l'eau de ruissellement agricole causent la contamination biologique de l'eau en aval et près des endroits peuplés.

Il est à noter que d'après les informations obtenues concernant les forages, il n'existe pas de contamination au niveau des forages. Car les puits sont toujours bien scellés lorsque la DINEPA entreprend ces types de travaux dans tout le pays.

20 Impacts et autres risques sociaux

Le Cadre de gestion environnementale et sociale met en évidence les habitants de la zone ou les projets vont être exécutés. Il existe bien des risques sociaux associés aux projets tout en ayant soin d'apporter des solutions à la population. Toutes les conditions socio-économiques et aussi les aspects culturels, y compris le genre et les risques liés à la population vulnérable et les conflits sociaux sont analysés et doivent tenir compte durant l'exécution des projets. Les suivants sont des risques sociaux additionnels qui peuvent être l'objet de discussion lors de la réalisation du projet :

1. **Risques sociaux par manque d'intégration des femmes lors de l'embauche :** La non-intégration des femmes dans la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des conflits. Le recrutement des femmes dans les activités devrait être encouragé et remarqué.
2. **Risques de conflits sociaux en cas de débranchement de certains quartiers ou privés sans avertissement:** Les travaux de réhabilitation et extension du réseau peuvent provoquer de litiges si les clients ne sont pas avisés lors des activités. Tout cela pourrait emmener des tensions sociales dans la localité du projet.
3. **Risques sociaux en cas de non prise en charge des individus et groupes vulnérables :** Pour éviter les conflits, il est donc indispensable d'intégrer les personnes vulnérables dans les activités du projet.
4. **Risques de piratage et de sabotage des installations :** Si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, on peut avoir des actes de piratage dans la région du projet, de vandalisme si certaines localités traversées ne bénéficient pas des effets du projet.
5. **Risques de blocage du chantier :** Si les revendications ne sont pas satisfaites au cours de l'implantation du projet, les ouvriers peuvent à n'importe quel moment quitter le site et empêcher les autres de travailler. Cela est déjà arrivé à Anse-a-Pitres où les ouvriers veulent plus d'argent que le contrat avait désigné, viennent sur le site et ne travaillent jusqu'à ce qu'ils obtiennent une augmentation.
6. **Risques d'accident sur le site :** Il est important de savoir que les ouvriers ne portent pas des matériels appropriés pour mieux faire leur travail. Il peut arriver que l'un d'entre eux soit blessé et demande d'être soigné en urgence.

21 Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Pour chaque projet, tenant compte des exigences du code de l'environnement ainsi que les normes, il est nécessaire d'élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont l'objectif est de définir les impacts, les mesures d'atténuation, d'amélioration, de suivi, de consultation, le coût correspondant pour sa mise en œuvre, les mesures de renforcement institutionnel à mettre en place pendant et après l'exécution du projet.

Les actions suivantes sont très importantes et doivent être engagées dans chaque phase de ce projet pour mettre en œuvre et elles sont les suivantes :

- La détermination de l'objectif et la nature du projet;
- La révision des documents techniques;
- L'inspection préliminaire;
- Le recensement;
- L'enquête Socio-économique
- La consultation
- Les impacts environnementaux

- Les mesures de protection
- Les mesures d'atténuation ;
- Les exigences de suivi ;
- L'exigence de gestion ;
- Les besoins de conformité avec la réglementation
- L'entretien
- La supervision
- La surveillance
- Les activités complémentaires: à noter la possibilité de corriger ou d'améliorer les travaux déjà exécutés. Le besoin de formation pour mieux gérer les exigences environnementales doit être pris en compte dans le but d'avoir la bonne connaissance et la meilleure technique pour résoudre les problèmes rencontrés durant l'exécution des projets.

Durant la mise en œuvre des travaux relatifs aux impacts environnementaux qui doivent être atténués, il est très important de considérer des mesures de protection de l'environnement qui sont les suivantes:

1) des énoncés de principe :

- a) éviter l'émission de poussières à tout moment pendant les travaux.
- b) limiter les mouvements des véhicules au chantier tout en coordonnant les activités.
- c) restreindre les nuisances sonores.

2) des cibles descriptives :

- a) aménager des passages à amphibiens si possible dans le secteur convenable afin de les préserver car ils constituent des éléments importants pour la bonne survie de notre environnement.
- b) réaliser un tronçon donné d'un ruisseau selon les techniques du génie biologique tout en tenant compte des facteurs essentiels et nuisibles à notre environnement comme l'érosion, la sédimentation et l'inondation.

3) des aménagements précis :

- a) créer un biotope humide ou marais. Il devrait être pratique et normal de créer ou d'associer des bassins de rétention et de détention à nos mesures d'atténuation. Ces derniers permettent d'améliorer le paysage et contribuent à la sauvegarde de notre environnement et aussi à la préservation de notre écosystème.
- b) planter des châtaigniers sur le talus, et aussi des végétations qui permettent de stabiliser la pente et de réduire l'érosion.

Tout en voulant mieux protéger l'environnement en tenant compte des impacts qui vont être atténués, il est important de savoir que le Responsable de Suivi Environnemental et Social (RSES) est et demeure l'interlocuteur privilégié et systématique du maître de l'Ouvrage pour toutes les questions d'environnement liées aux travaux d'exécution des projets.

Les conditions de sauvegarde, doivent être définies dans le PGES. En fonction des besoins, les indicateurs de sauvegarde seront d'abord clairement définis pour le suivi des résultats, puis contrôlés dans les rapports de suivi et révisés dans les évaluations environnementales d'achèvement de projet.

Les objectifs du PGES pour les sous-projets sont de:

- servir de guide aux différentes parties prenantes du sous-projet pour l'identification des impacts positifs et négatifs des différentes activités;
- définir les directives à l'attention des différents acteurs sur l'opportunité et la nature des évaluations environnementales à entreprendre ;
- fournir les mesures d'atténuation ;
- permettre la préparation d'un plan de suivi-évaluation des mesures d'atténuation;
- renforcer les capacités au sein des structures impliquées dans le processus d'identification, d'évaluation et de suivi des impacts environnementaux et sociaux.

Le PGES ou les clauses environnementales doivent être inclus dans le document d'appel d'offres ou le Manuel d'exécution du projet. La DINEPA via son consultant en environnement, en relation avec la firme de construction seront chargées de la mise en œuvre du PGES en articulation avec les procédures environnementales et sociales approuvées par la Banque Mondiale.

Il sera accompagné d'un Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer et les mesures de correction. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluées avec des responsabilités clairement définies.

A cet effet, l'étude devra retracer, de façon claire, précise et opérationnelle, le dispositif de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi. Il devra déterminer les rôles et responsabilités de chaque institution/organisation interpellée ou impliquée dans l'exécution et l'exploitation du projet.

Des rapports de surveillance et de suivi environnemental devront être planifiés à toutes les phases du projet pour vérifier le niveau d'exécution des mesures d'atténuation et évaluer les effets des travaux sur l'environnement. Le consultant chargé de suivi devra mettre un accent particulier sur tous les facteurs/éléments pouvant entraîner un effet cumulatif et en tirer toutes les conclusions ou recommandations nécessaires.

21.1 Processus d'évaluation environnementale et sociale

L'évaluation environnementale du projet examine les impacts potentiels positifs et négatifs du projet sur le milieu récepteur et recommande toute mesure nécessaire pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts indésirables et améliorer la performance environnementale.

21.2 Evaluation

La première étape du processus d'évaluation environnementale implique la visite des sites des sous-projets pour identifier leur activité et leur impact. L'importance est d'identifier les impacts et proposer les mesures d'atténuation spécifiques. Chaque sous-projet va avoir une grille d'évaluation sociale et environnementale (GEES) obligatoire afin d'avoir du contenu suffisant pour la préparation du PGES et ce dernier doit avoir un budget estimatif de sa mise en application (Annexe 4).

21.3 Consultation

Pour les sous-projets, l'ingénierie sociale devra consulter les groupes et les secteurs locaux touchés par le projet sur ses aspects sociaux et prendre en compte leur avis et leur préoccupation. Le consultant en ingénierie sociale doit faire ces consultations le plus tôt possible et pendant la durée de vie du sous-projet et même après les travaux dans la zone d'implantation. Avant les consultations, la coordination du programme fournit au moment opportun tout matériel pertinent, dans une forme et une langue compréhensible et accessible aux groupes à consulter et fera un lancement pour introduire l'équipe dans la zone. La partie de consultation doit être intégrée dans le PGES avec les activités décrites pour compléter le document.

21.4 Intégration des mesures environnementales proposées

En cas de travail environnemental, l'unité environnementale veillera à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'exécution des sous-projets.

Mise en œuvre des mesures environnementales et sociale : pour chaque sous-projet, les firmes de construction sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales selon les clauses environnementales et sociales décrites dans le PGES (Annexes 1 et 2).

21.5 Suivi – Surveillance environnementale et sociale

Les procédures environnementales et sociales comprennent une surveillance continue afin de déterminer si l'application des mesures d'atténuation est correcte et si c'est nécessaire d'augmenter ou de les rendre plus exigeantes. Le suivi des sous-projets sera effectué toute la durée du sous-projet.

21.6 Information

En plus, après la Non Objection de la Banque, la coordination doit rendre accessible le PGES aux groupes et aux secteurs locaux concernés par le projet et soumettre une copie à toute l'équipe et au public ainsi que pour transmission à la Banque (celle-ci le rendra public via son "InfoShop"). Le PGES déployé pour les sous-projets doit être exposé publiquement.

21.7 Nature des impacts du projet original et leçons apprises

En date du présent document, le Projet EPARD a :

- a) Complété des travaux de réhabilitation de SAEPs dans 3 localités, soit Boukan Lamarre et Pointe à Raquettes sur l'île de la Gonave (Département de l'Ouest) et Anse à Pitres (Département du Sud-Est). Chacun de ces travaux a fait l'objet de l'élaboration de deux PGES spécifique à chaque lot départemental ci-dessus, et ces plans ont été publiés sur le site web de la DINEPA. Les PGES couvraient des travaux de réhabilitation de réseaux d'adduction et distribution d'eau, de réservoirs, d'installation de chlorateurs et de construction de blocs sanitaires ;
- b) Démarré des petites réparations d'urgence sur 68 SAEPs endommagés par l'ouragan Matthew. Ces réparations ont fait l'objet d'un « screening environnemental et social » et il a été jugé que les impacts étaient mineurs et pouvaient être mitigés par de simples mesures de mitigation.

L'expérience avec ces activités date permet d'identifier les leçons suivantes:

- Leçon 1 : un Mécanisme de Gestion des Plaintes effectif est essentiel pour faire le suivi et répondre aux préoccupations et doléances de la population affectée par le projet. Dans le cadre du financement additionnel, l'équipe de sauvegardes du Projet travaillera avec l'équipe d'ingénierie sociale de la DINEPA pour la documentation et le suivi des plaintes. Dans le projet actuel, le mécanisme de gestion de plaintes relève des tâches de l'équipe de mobilisateurs sociaux de la DINEPA chargée d'effectuer de vastes travaux de communication et de sensibilisation auprès des communautés concernées avant, pendant et après la construction des systèmes d'eau et installation d'assainissement. La présence constante de ces mobilisateurs dans la communauté fait en sorte qu'ils soient le point focal logique pour résoudre les conflits ou les plaintes qui peuvent survenir.
- Leçon 2 : La grille d'évaluation environnementale et sociale du CGES est très utile pour préparer l'équipe de projet à répondre aux impacts potentiels en mobilisant l'équipe de sauvegardes en même temps que l'équipe technique (ingénierie) sur le terrain, permettant ainsi de proposer des mesures appropriées et adaptées au contexte local. Des grilles d'évaluation et des PGES types seront élaborés pour chaque type d'intervention en eau potable et en assainissement pour encore plus

faciliter le processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux conjointement avec l'équipe technique et les mobilisateurs sociaux. Un exemple d'application de cette grille est présenté à l'Annexe 3;

- Leçon 3 : l'équipe de sauvegardes du Projet doit porter une attention particulière aux impacts des influx de main d'œuvre dans les zones du projet. Jusqu'à présent, les travaux ont été limités à des réparations et réhabilitations de SAEPs pour lesquelles les entrepreneurs utilisaient de la main d'œuvre locale et aucun impact n'a été observé. Cependant, les travaux à venir devront analyser au cas par cas les impacts des influx d'ouvriers dans les zones de projet, et prendre des mesures appropriées ;
- Leçon 4 : il est important non seulement de former les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales du projet, mais aussi de former l'ensemble de l'équipe de projet, en particulier le coordinateur. Avec de nombreuses priorités au sein du projet et un nombre limité de moyens de transport, les spécialistes en sauvegardes peuvent être laissés sans véhicule pour aller sur le terrain et effectuer leurs évaluations.

En date du présent document, l'unité de gestion du projet EPARD au sein de la DINEPA contient un spécialiste socio-environnemental senior ainsi qu'un spécialiste environnemental junior. Ce premier, avec l'appui de ce dernier, est chargé de la préparation, de la coordination de la mise en œuvre et du suivi de tous les PGES et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) requis par le Projet. Ces spécialistes seront retenus dans le cadre du financement additionnel pour surveiller les impacts environnementaux et sociaux des activités financées par le projet. La DINEPA recrutera un spécialiste supplémentaire pour appuyer la mise en œuvre des sauvegardes, en particulier pour renforcer le suivi des impacts sociaux.

22 Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme

Il s'agit des personnels de la firme contractante et les sous-traitants. Dans le cadre de ce programme, les firmes peuvent avoir des grandes difficultés de mettre en œuvre les clauses environnementales et sociales proposées dans les instruments environnementaux, il s'avère nécessaire de renforcer leur compétence en matière de contrôle environnemental et social, de suivi environnemental et social sur les outils de sauvegarde (CGES, PGES) afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

Il s'agit d'organiser des séances de formation qui permettront aux acteurs de mieux comprendre comment identifier, mitiger et atténuer les impacts environnementaux et sociaux. Le tableau suivant expose des types de formation :

Evaluation d'impact environnemental et social

- Bonne connaissance des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
- Partager des connaissances nécessaires pour une meilleure maîtrise des outils de sauvegardes environnementales et sociales ;
- Apprendre aux acteurs les procédures d'évaluation et de la classification environnementale selon les risques.

Formation sur le suivi et surveillance environnementale

- Développer les capacités de vérifier l'introduction dans les contrats DAO les clauses environnementales et vérifier sa mise en application ;
- Comment faire respecter les instruments environnementaux et sociaux.

23 Suivi et évaluation

Le suivi environnemental sert à optimiser le travail de protection de la nature et du paysage d'un projet. Le suivi environnemental fait partie intégrante du processus de planification et de décision, il sert aussi à juger l'efficacité des mesures d'atténuation des effets négatifs du projet sur l'environnement pour garantir le respect des normes environnementales et sociales.

La surveillance permet de vérifier si les mesures d'atténuation recommandées sont prises en compte et respectées lors des exécutions des travaux. Le suivi environnemental et social permet de savoir si les mesures d'atténuation des impacts sont efficaces et efficientes ; sinon il faut les revoir. Ce travail sera assuré par les responsables régionaux de suivi environnemental et social sous la coordination de la DINEPA.

Le programme de suivi et de surveillance environnementale traitera également des préoccupations soulevées par les résidents de la zone d'exécution du projet. Il est nécessaire aussi d'assurer le suivi des risques professionnels posés par les conditions de travail. Ces activités vont être poursuivies par l'unité environnementale de la DINEPA dans le contexte du programme de suivi de santé et sécurité au travail et surveillance environnementale.

Il est important de savoir qu'au cours du processus d'évaluation, la Banque Mondiale identifie les politiques applicables aux projets et, lorsque la Banque décide d'investir, la performance des projets est contrôlée par rapport à ces politiques. La conformité est la norme attendue, au même titre que le respect des législations locales, nationales et internationales. Les politiques du Groupe de la Banque mondiale se fondent sur 45 années d'une vaste expérience en matière de projets de développement à travers le monde, et donnent aux promoteurs des projets un outil puissant permettant d'en

réduire les coûts et d'en améliorer la viabilité tout en évitant de reproduire les erreurs du passé.

24 Budget

Le budget environnemental et social pour le programme EPARD est difficile à déterminer précisément. On pourrait bien l'évaluer en faisant l'analyse d'un projet découlant du programme pouvant nous donner un pourcentage. Mais chaque projet peut avoir un budget différent dont la somme de ces budgets va être le budget total du programme. Un budget peut comprendre les composantes suivantes d'après l'information fournie par la Banque Mondiale :

- Les activités de développement institutionnel
- Le programme de formation destiné aux communautés, aux équipes de soutien et aux autorités locales pour qu'elles assument leurs responsabilités dans le cadre du CGES
- L'assistance technique aux autorités locales et aux équipes de soutien
- Les allocations pour la préparation des PGE du projet. (Les coûts de mise en œuvre de ces plans sont inclus dans les budgets des sous-projets.)
- Les évaluations annuelles
- l'appui au suivi et à l'évaluation du PGES

Un budget défini pour le projet de Boucan-Lamarre est le suivant :

Tableau : Budget Boucan-Lamarre

Activités	Coûts (US\$)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation en Evaluation Environnementale et Sociale ▪ Formation en Suivi environnemental des travaux 	10,000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Campagnes d'information et de sensibilisation, en éducation environnementale, en hygiène, sur les grossesses précoces, sur les IST/VIH/SIDA, le choléra, durant les travaux, etc. 	5,000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation des mesures de mitigation ▪ Hygiène et sécurité/santé des ouvriers 	15,000
TOTAL	30,000

A noter qu'un budget annuel peut être élaboré pour tenir compte des éventuelles dépenses associées aux activités environnementales et sociales d'un projet.

25 Cadre de consultation pour la mise en œuvre du programme

Le cadre de consultation publique vise d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs et bénéficiaires au courant sur les activités du projet. Le cadre vise aussi d'amener les parties prenantes à avoir une vision commune et des objectifs partagés des actions dans un logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution du projet) ; après le projet (phase d'exploitation). Le processus de consultation permet la prise en compte du rôle, des capacités, de participation et d'efficacité sociale, des perceptions, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés dans la mise en œuvre du programme.

25.1 Objectifs du plan de consultation

L'objectif global était avant tout de faciliter, veiller à ce que les principaux acteurs et bénéficiaires soient bien informés sur la proposition du projet/programme, gérer les conflits et les plaintes si nécessaires et améliorer la transparence et la responsabilité des acteurs. Les consultations ont été menées et les populations, aussi bien les autorités locales ont été consultées afin de recueillir des observations complémentaires sur la mise en œuvre des activités du projet.

Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent :

- de fournir premièrement aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le programme ;
- d'éviter les conflits sociaux susceptibles d'affecter et de perte des bien pendant les activités ;
- d'inviter les acteurs et bénéficiaires à donner leurs avis sur les propositions de solutions appropriées ;
- de gérer les conflits et les plaintes si nécessaire.

25.2 Les mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants: les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet et l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonce publiques.

Etapes de la consultation. Le Plan de consultation peut se dérouler à travers les axes suivantes : (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques; (ii) l'organisation de réunions communautaires; (iii) les rencontres avec des organisations et/ou groupes sociaux. Le tableau suivant présente les informations relatives à l'organisation de consultations :

<p>Information divulguée à l'audience lors de consultations.</p>	<p>Informations générales sur le Projet EPARD, ainsi que des informations spécifiques sur le sous-projet concernant la communauté consultée : description, responsable, budget, temps de construction, comment le projet va servir la population, impacts environnementaux et sociaux identifiés et mesures de mitigation proposées, informations sur les procédures de la Banque et le mécanisme de plainte mis en place, information de contact, etc. Les consultations se font avec l'appui des animateurs sociaux de la DINEPA.</p>
<p>Nombre de jours avant le début des consultations pour divulgation de l'information</p>	<p>Minimum une semaine avant. Par contre, comme dans la plupart des cas, des enquêtes socio-économiques sont faites en amont, ou avant de procéder aux consultations, ceci permet déjà de créer un lien avec la population et de les informer sur le projet à venir. L'information est également partagée avec les TEPACs (qui travaillent au niveau de la commune) pour qu'ils/elles puissent commencer à informer la population du projet et des consultations à venir.</p>
<p>Lieu de mise à disposition de l'information</p>	<p>L'information est mise à disposition de la population au niveau des bureaux de l'OREPA, des URD, des CAEPA et les firmes d'exécution et de supervision des travaux sont également en possession des informations sur le projet et les impacts/mesures de mitigation.</p>
<p>Langue dans laquelle sera disponible l'information</p>	<p>Les documents et formulaires sont disponibles en français, mais les consultations sont le plus souvent faites en créole. Les représentants de la DINEPA (OREPA, URD, TEPAC) sont toujours disponibles en appui pour aider la population, surtout dans le cas où il faudrait remplir les formulaires en créole, et pour traduction, au besoin.</p>

Démarche adoptée – Exemple de Boucan Lamarre, Pointe-à-Raquette et Anse-à-Pitres. Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue, ses préoccupations et pour leur faire savoir à quel point leur contribution est importante pour la réussite du programme.

Les séances de consultations publiques sur ce programme ont eu lieu lors de lancement des activités de l'ingénierie sociale dans certaines zones du projet. La démarche a privilégié les dialogues collectifs ou individuels avec les acteurs et bénéficiaires

concernés par le programme. Les structures et acteurs rencontrés sont nombreux et variés.

Dans les mois de février et mars 2016, dans quelques communes d'intervention (Boucan-Lamarre, Pointe-à-Raquette, Anse-à-Pitres et quelques communes dans le département du centre), les consultations ont été mises en œuvre grâce à une démarche participative tenant compte de toutes les couches sociales locale en collaboration avec l'ingénierie sociale. Voir les photos ci-après.



Les consultations ont été menées avec les potentiels bénéficiaires et autres personnalités suivants :

- Les mairies des communes ;
- Des représentants d'entités déconcentrées ;
- Des représentants d'ASEC ;
- Des organisations communautaires de la zone ;
- Notables, etc.



Photos de consultation : Réunion avec les acteurs et bénéficiaires – La Gonâve



Photos de consultation : Le CAEPA, TEPAC et les autorités locales (La Mairie) – Anse-à-Pitres

Le processus de consultation devrait continuer pendant la mise en œuvre du programme notamment : (i) pour l'installation des chantiers et le début des travaux; et (ii) pour le suivi-évaluation des impacts des activités et la gestion des plaintes. Ces

consultations devraient permettre la mise en œuvre des mesures recommandées dans les instruments environnementaux et sociaux (CGES et PGES).

Pour ce qui concerne la communication, les instruments seront disponibles auprès de la DINEPA et des parties prenantes pour être consulté.

26 Procédure de filtrage des parcelles de terrain

Entant que projet d'eau potable et assainissement, la DINEPA prône et applique l'approche participative des communautés à tous les niveaux du projet. Cela dit, dans le cadre de la réalisation de chaque sous-projet, parce qu'il s'agit de la construction/mise en place d'un service public, la communauté doit être prête à participer de façon effective pour la bonne réalisation du projet dans la zone.

Selon les recommandations de la Banque Mondiale, chaque sous-projet fera l'objet d'un filtrage et devra analyser la nécessité d'acquérir des terres pour la construction ou l'extension de l'infrastructure en eau potable et assainissement. Dans le cadre du programme, la donation de terrain est possible, toutefois, certains critères d'éligibilité doivent être remplis. La liste de critères d'éligibilité pour une donation de terrain sont les suivants :

1. Les impacts doivent être mineurs : ils ne doivent pas affecter plus de 10% des terres du propriétaire et ne peuvent mener au déplacement de personne.
2. Les terres nécessaires doivent être identifiées par la communauté.
3. Les terres doivent être libres de squatteurs et ne doivent pas être sujettes à des conflits fonciers.
4. Le consentement complet des propriétaires doit être obtenu. Ceux-ci doivent comprendre les conséquences d'une donation, aussi que le fait qu'ils ont le droit de refuser la donation et qu'ils ont droit à la compensation.
5. Toutes les donations doivent être signées par les propriétaires et notariées, si possible.
6. Si le projet compte fournir des services à la communauté, les personnes affectées doivent avoir accès à de tels services.
7. Des mécanismes de gestion de plaintes doivent être mis en place et disponibles.
8. L'infrastructure du projet ne doit pas être limitée à un seul site (site spécifique) puisqu'une telle situation pourrait donner lieu à des pressions communautaires.

Durant l'enquête, l'équipe (environnementale et sociale) de la DINEPA doit consulter les propriétaires pour bien leur expliquer le processus et le projet en général. Pour le processus de donation, l'équipe doit adopter la procédure claire qui se réfère à l'application de la fiche de filtrage des parcelles de terre (Annexe 5) et l'autorisation d'un document manuscrit approuvé par les autorités locales afin de valider le don. On doit s'assurer que tout cela est documenté et accepté par les propriétaires.

Pour chaque personne concernée, un accord doit être signé et approuvé par le représentant de l'Etat de la zone du projet, et notarié, si possible, pour valider l'entente. L'accord doit avoir les informations suivantes :

- i. l'identité et la signature du donateur ;
- ii. la signature de l'autorité locale (ASEC ; La Mairie) ;
- iii. les coordonnées géographiques.

Dans les cas où les critères d'éligibilité pour la donation ne seraient pas remplis, il faudra prévoir une compensation en bonne et due forme pour le propriétaire en suivant la Politique de Réinstallation Involontaire (4.12) de la Banque Mondiale. Pour le projet EPARD, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé pour guider la préparation des Plans d'Action de Réinstallation des sous-projets, dans les cas échéants.

27 Gestion des plaintes

Les plaintes formulées par les populations doivent être perçues comme une opportunité permettant d'améliorer les activités futures. En effet, elle permet à la firme de construction et à la DINEPA de mettre en place des actions d'amélioration suite à la formulation des plaintes.

Le processus de gestion des plaintes doit s'effectuer sur les étapes suivantes :

- i. la DINEPA prévoit un système d'enregistrement des plaintes qui constitue une fiche (Voir Annexe 4.) pour formuler des suggestions en vue d'apporter une solution durable à la satisfaction du projet et aux riverains. Toutes les réclamations obligent à se mettre en cause et à penser sur l'origine du problème pour les résoudre définitivement ;
- ii. tout d'abord, la fiche de suggestion doit être remplie par le réclamant accompagnée de l'ingénierie sociale et/ou TEPAC pour certifier que la réclamation est bien reçue et qu'elle sera traitée dans les plus brefs délais. Pour les suggestions et plaintes, l'ingénierie sociale et/ou les TEPACs doivent les enregistrer et les acheminer auprès de la coordination du projet ;
- iii. il est également important de stimuler les réclamations. Car la stimulation des réclamations va encourager le réclamant à exprimer toutes ses insatisfactions afin que celles-ci soient traitées. Pour ce faire, la DINEPA se montre ouverte, prête et assumer ses responsabilités et montrer sa volonté à apporter des solutions durables aux plaignants.

Dans le cadre du programme EPARD, pour atténuer les problèmes identifiés, un système d'information et résolution des doléances sera mis en place de la manière suivante :

- i. l'ingénierie sociale sera disponible pour recevoir toutes les doléances et les revendications venant de la population afin d'apporter des solutions durables ;
- ii. le traitement des doléances sera fait selon le type de problème et l'assistance sera donnée cas par cas ;
- iii. des entretiens et enquêtes sont menés par l'ingénierie sociale afin d'avoir des informations précises sur la population de la zone et avec les communautés pour pouvoir définir les modalités de résolution des problèmes ;
- iv. des rencontres communautaires sont réalisées afin de trouver une meilleure solution et de rendre beaucoup plus efficaces les interventions.

Ainsi, la DINEPA met à leur disposition des moyens de communication au niveau de l'ingénierie sociale et les TEPACs et aussi de l'équipe de supervision afin de leur acheminer leurs revendications ou leurs plaintes vis-à-vis des événements temporels nécessitant une justification. Donc, les habitants sont appelés à formaliser leurs plaintes et leurs suggestions dans le cas où certaines irrégularités arrivent en remplissant la fiche de plaintes.

Il convient de remarquer que les TDR pour l'analyse des impacts environnementaux doivent être élaborés tout en tenant compte de l'actuel cadre de gestion environnementale et sociale. La politique de la BM doit être appliquée et respectée tout au long de l'analyse environnementale. A noter aussi que la régulation, l'entretien, la supervision et la surveillance (RESS) doivent être une part intégrale dans les projets d'eau potable et de l'assainissement. Les institutions, les gouvernements et les entreprises doivent s'ajuster pour faire un effort dans le but de mettre en vigueur des lois attribuant à ce domaine.

28 Conclusion

Le CGES demeure un document important pour la gestion environnementale des projets émanant du programme EPARD. Ce document doit continuer à être actualisé durant l'évolution des projets, tel qu'il l'a été pendant la préparation du financement additionnel. Tous les aspects et impacts environnementaux relatifs aux projets doivent être déterminés et analysés. Ainsi, le développement du réseau d'eau potable et l'installation des éventualités sanitaires vont permettre aux communautés desservies d'améliorer leur condition de vie tout en tenant compte des impacts environnementaux qui doivent être atténués inconditionnellement. Aussi l'amélioration en approvisionnement en eau et en assainissement en milieu rural contribuera à une évolution exceptionnelle des cadres de cette société.

Les impacts environnementaux doivent être atténués inconditionnellement. Les principaux éléments comme le contrôle de l'érosion et de la sédimentation, les abats de poussière, le drainage des eaux pluviales, le stockage des matériaux, la circulation des piétons doivent être pris en considération pendant l'exécution du projet et doivent être traités normalement d'après les prescrits de la Banque Mondiale tout en tenant compte du PGES. Et l'intégration des recommandations prévues et exprimées dans ce présent document doivent être respectées et mises en applications durant l'exécution du programme pour éviter des dégâts dans l'avenir. Le suivi et l'évaluation doivent être entrepris au moment opportun dans le but de continuer à mieux protéger l'environnement.

29 Bibliographie

- Guide de Gestion environnementale de l'entreprise
Pierre et al, Toronto, Grey House publishing, 2007
- Manuel de gestion de l'environnement, Nouveau Brunswick, Canada
- **5 choses à savoir sur l'enjeu de l'eau à Haïti** - Disponible
à: <http://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2015/05/27/five-things-you-need-to-know-about-water-in-haiti>
- **Cadre de Gestion Socio Environnementale**, Projet Eau Potable et Assainissement de Port-au-Prince-EPAP – Juillet 210, Préparé par Nicolas Kotschoubey.
- **Choléra : Les autorités sanitaires veulent éradiquer l'épidémie d'ici 2022** – Disponible à : http://www.metropolehaiti.com/metropole/full_une_fr.php?id=28588 , consulté le 25 mai 2016.
- **Direction Nationale d'Eau Potable et Assainissement – DINEPA** - www.dinepa.gouv.ht
- **IHSI** – Disponible à : http://www.ihsi.ht/pdf/projection/Estimat_PopTotal_18ans_Menag2015.pdf, consulté le 13 avril 2016.
- **Manuel d'opération du programme EPARD**
- **Milieu Naturel: le climat d'Haïti** – Disponible à : <http://haiti-reference.com/pages/plan/geographie-et-tourisme/milieu-naturel/climat-haiti/>, consulté le 15 avril 2016.
- **OMS** – Disponible à : <http://www.who.int/hac/crises/hti/fr/>, consulté le 12 avril 2016.
- **Plaidoyer pour une meilleure politique de l'eau potable en Haïti** – Disponible à : <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/103504/Plaidoyer-pour-une-meilleure-politique-de-leau-potable-en-Haiti>, consulté le 27 avril 2016.
- **PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI - PAYS ÉMERGENT EN 2030** – Disponible à : http://www.undp.org/content/dam/haiti/docs/Gouvernance%20d%C3%A9mocratique%20et%20etat%20de%20droit/UNDP_HT_PLAN%20STRAT%C3%89GIQUE%20de%20developpement%20Haiti_tome1.pdf , consulté le 10 mai 2016.
- **Situation générale en Haïti** – Disponible à : http://www.unicef.org/haiti/french/overview_8833.htm, consulté le 15 avril 2016.
- **Situation géographique** – Disponible à : <http://www.haiticulture.ch/Haiti.html>, consulté le 13 avril 2016.
- **SMC: Guide 5: Gérer les toilettes et les douches publiques** – Disponible à : http://www.eaurmc.fr/fileadmin/internationale/documents/Guide_5_toilettes_douches_publices.pdf, consulté le 20 avril 2016.
- PNUD, 04/01/2009, Programme Eau Potable et Assainissement pour le Département du Sud-Est
- INTER-AMERICAN DEVELOPMENT BANK, 07/28/2009, Environmental and Social Management Report (ESMR) HAITI Water and Sanitation for Intermediate Cities (II) (HA-L1039)

30 Annexes

A. Annexe 1: Clauses environnementales et sociales - Clauses environnementales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO)

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction des dossiers d'appels d'offres et d'exécution des travaux, afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant de protéger l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront intégrées des contrats des sous-traitants :

Bonnes pratiques environnementales et sociales pour la bonne conduite des travaux

- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantier ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de bien privés ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Respecter des sites culturels ;
- Protéger le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter au maximum la production de poussière ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Eviter le maximum possible les abatages d'arbres ;
- Arroser les surfaces sources de poussière ;
- Eviter les pentes, les sols sujets à l'érosion ;
- Organiser le stockage des matériaux sur le chantier.

Bonnes pratiques de construction des infrastructures en eau

- Optimiser les choix des sites pour éviter le maximum possible les abatages d'arbres ;
- Rétablir la couverture végétale pertinent et de manière adéquate ;
- Eviter les pentes, les sols sujets à l'érosion ;
- Recueillir et recycler les huiles mortes des engins ;
- Prévoir les travaux de drainage pour évacuations des eaux autour des kiosques afin d'éviter la stagnation des eaux usées ;
- Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des sites ;
- Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse pour les engins.

Mesures en cas de découvertes archéologiques

- Lors des travaux des infrastructures, tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou

antiquités, structures et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique découverts sur le chantier sont réputés être la propriété absolue du pays.

- En cas découverte de ces archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée; (ii) saisine du Ministère chargé de la culture pour disposition à suivre.
- L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir la firme de supervision de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Assurer une bonne qualité aux ouvrages (réservoir et kiosques), en procédant à des contrôles rigoureux des travaux, à la formation des ouvriers non qualifiés, au choix de technologies appropriées d'eau et d'assainissement.

B. Annexe 2 : Quelques dispositions importantes pour les travaux

▪ Respect des réglementations

La firme de construction et ses sous-traitants doivent: connaître, respecter et appliquer les recommandations faites dans ce document et règlements en vigueur. Il doit aussi prendre toutes les mesures appropriées en vue d'atténuer les activités néfastes au regard à l'environnement et assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect du milieu récepteur.

▪ Programme de gestion environnementale et sociale

La DINEPA propose au prestataire un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui devra servir de minimum requis pour le suivi. Le prestataire pourra cependant y apporter des ajouts de façon appropriée pour faciliter le bon déroulement du chantier et la protection de l'environnement.

▪ Installations et préparations des travaux

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel, le Prestataire de service doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les installations de la base-vie prescrivant spécifiquement: le respect des coutumes locales; la protection contre les IST/VIH/SIDA; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

▪ Signalisation des travaux

L'entreprise doit mettre en place la signalisation des travaux en cours (porte-drapeaux, panneaux, etc.) sur les obstacles, matériaux et engins de chantier afin d'éviter les accidents.

▪ Emploi de la main d'œuvre

Le Prestataire de service a obligation d'embaucher le plus de main-d'œuvre possible dans la localité où les travaux sont réalisés pour éviter des conflits liés aux activités du chantier.

▪ Respect des horaires de travail

Le Prestataire doit s'assurer que les horaires de travail respectent les règlements nationaux en vigueur et aussi éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

▪ Protection des ouvriers

Le prestataire de service doit mettre à disposition du personnel de chantier tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, gilets, lunettes et bouchons d'oreille, etc.) correctes et en bon état durant toute l'exécution des travaux. Il doit veiller aussi au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier.

Un suivi permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

▪ Désignation du personnel pour sécuriser

Le Prestataire doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée

des travaux et tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour minimiser tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

- **Mesures pour une bonne circulation**

Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours des activités. Il veillera aussi à ce qu'aucune fouille ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate et acceptable.

POUR LE CHANTIER

- **Règles générales**

A toute libération de site, le Prestataire doit laisser les lieux propres en bonne et due forme pour son exploitation. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Une fois les travaux achevés, le prestataire doit: (i) enlever tous les équipements, le matériel, les déchets solides et liquides et les clôtures (si c'est le cas) etc.; (ii) rectifier les défauts de travaux et régaler toutes les zones excavées autour des réservoirs ou/et kiosques; (iii) nettoyer le site de tous les déblais.

NB. Toutes installations qui ont été endommagées lors des activités doivent être réparées et réaménagées par le Prestataire et remis dans un état plus ou moins acceptable à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.

- **Protection des sites de conservation et des sites archéologiques**

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'entreprise doit suivre la procédure suivante: (i) arrêter temporairement les travaux dans la zone concernée; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions nécessaires afin de protéger le site pour éviter toute destruction; (iii) s'interdire du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

- **Approvisionnement en eau sur le chantier**

Le Prestataire doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés.

Le Prestataire doit respecter à tout moment les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires doivent être respectées lors des activités. Il est interdit de lancer toute nature de rejet d'effluents liquides (eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures) ou/et solides pouvant entraîner des modifications dans le milieu récepteur et qui peuvent incommoder les voisinages et polluer les eaux de surface ou souterraines.

- **Gestion des déchets solides**

Le prestataire doit gérer les ordures ménagères dans des poubelles et devant être vidées périodiquement. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Il doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Il doit aussi acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants. L'emplacement de la base vie ne devra occasionner aucune nuisance particulière sur le milieu avoisinant.

- **Brûlis des déchets**

Il est strictement interdit de brûler sur place les déchets végétaux coupés ou autres déchets provenant des chantiers pour éviter les risques de propagation des feux et maladie respiratoires.

- **Protection contre les poussières et résidus solides**

Le prestataire est tenu de prendre toutes les dispositions utiles pour éviter qu'aux abords des chantiers, les chaussées et les trottoirs ne soient souillés par des poussières, boues, déblais ou matériaux provenant des travaux.

- **Protection contre la nuisance sonore**

Il est indispensable de limiter les bruits de chantier susceptibles de troubler gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les limites à ne pas dépasser sont: 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

- **Protection des eaux de surface et des nappes souterraines**

Le prestataire devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts ou dans les rivières et la mer.

- **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et autres maladies liées aux activités du chantier**

Le Prestataire doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et doit aussi les informer et sensibiliser sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent: maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux; climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés; maladies sévissant de manière endémique la zone.

C. Annexe 3 – Grille d'évaluation environnementale et sociale

Date de la visite : ____/____/20____

I. IDENTIFICATION DU SOUS-PROJET

Nom _____ du _____ projet :

Niveau du système d'assainissement de la zone : _____

Coordonnées Géographiques : _ Latitude : _____ Longitude :

Localisation: Département: _____ Commune: _____ Sect. communale :

II. TYPES DE TRAVAUX ENVISAGÉS

Réhabilitation et extension du réseau de distribution

Renforcement et réhabilitation de la station de production d'eau

Forages des puits et Installation de pompes

Construction et extension du réseau de distribution

Construction de la station de production d'eau

Autres (à préciser)

III. SITUATION SOCIO ENVIRONNEMENTALE

	Préoccupations environnementales et sociales	Travaux	Résultat
Air	Le projet risque-t-il de causer une pollution de l'air (émission de particules de poussière, etc.) ?	Oui = 1 Non = 0	
Sol	Le projet risque-t-il de causer une pollution des sols?	Oui = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de causer la déstructuration des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?	Oui = 1 Non = 0	
	Certaines activités du sous projet risquent de contribuer à la dégradation écologique de la zone (pollution d'eau, inondation)?	Oui = 1 Non = 0	
Eau	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux de surfaces (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines ?	Oui = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de modifier l'écoulement des eaux de surface, leur déviation ?	Oui = 1 Non = 0	
	Le sous-projet est-il situé dans des zones sensibles (habitats, écosystèmes, zones humides, forêts, lieux de culte) ?	Oui = 1 Non = 0	
Végétation	Le projet risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage) ?	Oui = 1 Non = 0	
	Certaines activités du sous projet provoquent la destruction	Oui = 1	

	d'espace vert de la zone ?	Non = 0	
Cadre de vie/ milieu humain	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	Oui = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (bruit, insécurité) ?	Oui = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ?	Oui = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de polluer les points d'eau des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ?	Oui = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	Oui = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?	Oui = 1 Non = 0	
	Le projet peut-elle entraîner une diminution de la qualité de vie des populations locales ?	Oui = 1 Non = 0	
	Le projet peut-elle entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage) ?	Oui = 1 Non = 0	
	Le site du projet est-elle sujet à des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, érosion côtières, etc.) ?	Oui = 1 Non = 0	
	Le projet entraîne-t-il des déplacements involontaires de population ?	Oui = 1 Non = 0	
Activités économiques	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (destruction de champs agricole, dégradation de terres de cultures, etc.) ?	Oui = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui = 1 Non = 0	
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?	Oui = 1 Non = 0	
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales	Oui = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?	Oui = 1 Non = 0	
	Le sous-projet aura-t-il probablement besoin de mesures d'atténuation afin de le rendre viable d'un point de vue environnemental, social ou financier ?	Oui = 1 Non = 0	
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	Oui = 1 Non = 0	
Patrimoine culturel Institutionnel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui = 1 Non = 0	
	Le projet n'a pas été préparé selon une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs communaux (CASEC, ASEC MAIRIE, la population et mouvements associatifs locaux) ?	Oui = 1 Non = 0	
Total			
Appréciation de l'impact négatif du projet	Valeurs	Types d'étude environnementale à réaliser	Catégorie selon l'OP 4.01
	0 <= RN <= 5 pts	aucune étude demandée	Catégorie C

	6 <= RN <= 25 pts	Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	Catégorie B
	26 < RN <= Plus	Etude d'impact Approfondie et PGES	Catégorie A
Travail environnemental nécessaire:			
Pas de travail environnemental (Simples mesures de mitigation)			<input type="checkbox"/>
Catégorie B : plan de gestion Environnementale Initiale (PGES)			<input type="checkbox"/>
Catégorie A : étude d'impact environnementale et sociale approfondie (EIES)			<input type="checkbox"/>

EXEMPLE d'application



PROGRAMME EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL DURABLE (EPARD)

GRILLE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION DES BLOCS SANITAIRES

Date de la visite: 23/03/2017

L'évaluation environnementale est un processus qui consiste à définir, à prévoir, à évaluer et à atténuer les répercussions biophysiques, sociales avant que des décisions et des engagements majeurs soient pris. Elle analyse l'état initial de l'environnement et les effets (positif ou négatif) des actions envisagées sur l'environnement et propose les mesures d'accompagnement pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs importants.

L'évaluation des effets environnementaux doit prendre en compte toutes les phases du projet.



ADRESSE DU SITE							
Nom de la communauté Rurale: Anse à Galets (La Gonâve)			Département: Ouest			Pays: Haïti	
Espace public proposé pour la construction: Lycée National de l'Anse à Galets							
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES DU SITE							
DATUM []	Format Lat/Long	Latitude			Longitude		
		Degré: 18°	Min: 50	Seg: 19.47	Degré: 72°	Min: 52	Seg: 08.85
Description du site: Le site est localisé dans la commune de Anse à Galets , il est relativement plat. Il se trouve à proximité d'une route et des maisons habitables. Dans la cour de l'école il n'y a pas de couverture végétale ni des arbres qui nécessitent une attention particulière. L'eau est disponible car à quelques mètres de l'école se trouve une fontaine publique mais il n'y a pas d'information sur la qualité de cette eau. La construction du bloc sanitaire dans le lycée améliorera sans doute les conditions sanitaires des élèves.							
CARACTÉRISATION DU SITE ET MILIEU PHYSIQUE							
Quelle est l'intervention envisagée pendant les activités du projet? [] Réparation [x] Construction							
Le site proposé est propre? [x] Oui [] Non • Si Non , quels sont les différents types de déchets présents sur le site? _____							
Le site retenu est-il situé dans des zones inondables? [] Oui [x] Non • Si Oui , quelles seront les mesures envisagées pour minimiser les risques? _____							
Existe-t-il des flaques d'eau stagnante sur le site? [] Oui [x] Non							
Y a-t-il de la boue sur le site? [] Oui [x] Non							
Quelle est la distance entre le site et la force d'infiltration la plus						Topographie de la zone: Plat	

proche? ± 10m	
CONSTRUCTION DE BLOC SANITAIRE ET PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES	
Y aura-t-il de tuyau de ventilation?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
La fosse sera-t-elle en maçonnerie?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le fond de la fosse sera-t-il imperméable?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si Non , quelles seront les mesures envisagées pour éviter toute forme d'impact négatif liée à la pollution des nappes phréatiques? _____	
Le projet risque-t-il de causer une pollution des sols?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Y aura-t-il un point d'eau sur le site?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• Si Non , quelles seront les mesures envisagées pendant la construction? _____	
Y aura-t-il de lave main?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le toit sera-t-il de tôle ondulée, de paille, en béton ou autres?	<input checked="" type="checkbox"/> Tôle <input type="checkbox"/> Paille <input type="checkbox"/> Béton
	<input type="checkbox"/> Latrine à fosse simple <input type="checkbox"/> Latrine à double fosse <input checked="" type="checkbox"/> Bloc sanitaire à fosse multiple
Quelle est la profondeur estimée: 2,20m_	Forme: <input checked="" type="checkbox"/> Rectangulaire <input type="checkbox"/> Carré <input type="checkbox"/> Circulaire
Le bloc sanitaire sera-t-il doté d'une superstructure?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
MILIEU BIOLOGIQUE ET HUMAIN	
Est-ce que le terrain est comporté d'arbres fruitiers et/ou des infrastructures?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
La construction pourra détruire ou modifier le couvert végétal?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Elle pourra détruire ou modifier des habitats de la faune?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Elle pourra diminuer la productivité du milieu?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Le site est distant par rapport à la population?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Est-ce que la population va se déplacer pour la construction?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Est-ce que le bloc sanitaire pourra t-il causer un risque pour la population?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si Oui , quelles seront les mesures envisagées pour pallier ces risques? _____	
La construction pourra elle perturber les activités de la population?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Le projet peut-il affecter positivement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le sous-projet aura-t-il probablement besoin de mesures d'atténuation afin de le rendre viable d'un point de vue environnemental, social?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Instrument Environnemental recommandé :	<input type="checkbox"/> PGES <input checked="" type="checkbox"/> SMM* (en annexe)
Recommandation: Après l'évaluation environnementale, il est possible de construire le bloc sanitaire moyennant: le respect des normes lors de la réalisation des structures; la mise à disposition du Lycée une infrastructure pérenne et l'approvisionnement de l'école en eau potable.	
*PGES: Plan de Gestion Environnementale et Sociale/ SMM: Simple Mesure de Mitigation	



Figure 1: La clôture du lycée



Figure 2: Le site proposé



Figure 3: La cour de l'école

SIMPLES MESURES DE MITIGATIONS POUR LA CONSTRUCTION DES BLOCS SANITAIRES

Impacts négatifs et mesures d'atténuation

Globalement, les impacts négatifs anticipés seront mineurs et localisés tant dans le temps que dans l'espace car les travaux programmés seront réalisés à petite échelle. De plus, le volume de matériaux locaux (sable, gravier, eau) qui sera mobilisé est minime. Toutefois, cette liste de Simples Mesures de Mitigation vient faciliter une prise en compte adéquate de certains risques et/ou aspects environnementaux pendant les travaux.

En fonction du type de blocs sanitaires qu'il est envisagé de construire, il faut se reporter à la fiche correspondante afin de tenir compte des précautions particulières qu'il est recommandé de prendre (voir les directives techniques de la DINPEA). Construire des blocs sanitaires dans les écoles et marchés publics ne suffit pas à régler les problèmes d'assainissement et de prévention des maladies. Il faut aussi que ces latrines soient conçues de façon appropriée, correctement utilisées et entretenues, ce qui n'est pas toujours le cas.

Avec la construction de blocs sanitaires à usage scolaire ou communautaire, il est indispensable de prendre en compte la façon dont ils seront utilisés et gérés. Il faut donc sensibiliser les futurs utilisateurs à l'importance de les maintenir propres et de respecter les règles d'hygiène élémentaires.

Phase des travaux

Pendant la phase des travaux, l'accent est mis sur :

- les activités d'information et de sensibilisation auprès des riverains sur le déroulement des travaux en général, et en particulier les nuisances susceptibles d'être créées par ceux-ci et les précautions à prendre lors des activités;
- le respect des normes de sécurité et de santé pendant les travaux ;
- les mesures à prendre pour assurer une gestion adéquate des nuisances temporaires (*bruit, poussière, obstruction de passage, etc.*) et des déchets de construction ;
- la disponibilité de l'eau pendant et après les travaux.

Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation ou d'utilisation des blocs sanitaires dans ces localités, les principales menaces sont liées :

- aux problèmes d'insalubrité qui peuvent découler d'une mauvaise utilisation de l'espace public ou par un manque d'entretien et une mauvaise élimination des déchets ;
- aux problèmes d'entretien des équipements installés et/ou des infrastructures construites.

Pour atténuer ces risques, nous avons proposé :

- la promotion auprès des riverains des bonnes pratiques en ce qui a trait à l'utilisation de l'espace public (*promotion des bonnes conduites citoyennes en matière de salubrité*);
- la promotion de l'hygiène: formation du personnel pour une utilisation optimale des blocs sanitaires.
- une sensibilisation sur l'utilisation des infrastructures ;
- la sensibilisation de la population par les membres du comité local (qui fréquentent le marché dans la zone par ailleurs) pour une bonne gestion des infrastructures;
- la sensibilisation des écoliers et des usagers en matière de gestion de l'environnement (2.2.1 DIT1; 2.2.2 DIT1 - Spécificités propres aux toilettes en milieu scolaire et dans les lieux publics marchands);
- d'avoir un personnel formé pour le nettoyage régulier des blocs sanitaires (insalubrité, risque de propagation de maladies infectieuses par un entretien déficient; risque de prolifération des insectes).

Dans l'ensemble, les travaux seront exécutés dans le respect des normes environnementales tant de la législation haïtienne que des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ils permettront, une amélioration de la situation en termes d'assainissement et auront un impact plutôt positif sur le plan sanitaire en général. Dans le tableau ci-après nous décrivons les impacts potentiels du projet ainsi que les mesures simples spécifiques prévues pour les atténuer.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation se définissent comme l'ensemble des moyens envisagés pour prévenir ou réduire l'importance des impacts sur l'environnement. Les mesures viseront l'atténuation des impacts négatifs d'un projet sur l'environnement.

Les mesures doivent, le cas échéant, être intégrées aux cahiers des charges de réalisation du projet et l'entrepreneur chargé des travaux doit se conformer à toutes les mesures d'atténuation énoncées dans ce document afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement, et la qualité de vie des riverains et le personnel de chantier.

MESURES GENERALES

- Conserver la végétation à proximité du site ;
- Contrôler l'accès aux sites des travaux ;
- Améliorer ou prévoir des installations pour les eaux usées ;
- Utiliser une signalisation adéquate pour éviter les accidents sur les chantiers ;
- Encourager l'emploi de la main d'œuvre locale (si c'est possible) ;
- Respecter les directives techniques de la DINEPA et les clauses environnementales disponibles ;
- Placer les latrines le plus loin possible du bâtiment de l'école (minimum 15 mètres);
- Assurer une bonne qualité aux ouvrages ;

- A la fin des travaux, nettoyer et remettre dans leur état initial les composantes du milieu touchées.

MESURES SPECIFIQUES

- Déterminer un périmètre de sécurité sur le terrain en vue de délimiter les marchands et les élèves lors des constructions. Ce dispositif facilitera le bon fonctionnement des travaux ;
- Adopter les pratiques de construction adéquates (**Directives techniques; 3.1.1 GUI6**) ;
- Ne pas entraver le drainage des eaux de surface et prévoir des mesures de rétablissement;
- Eviter d'obstruer les cours d'eau ou tout autre canal après les fouilles;
- Enlever toute installation temporaire ayant servi à franchir des cours d'eau à la fin des travaux ;
- Eviter de construire des blocs sanitaires dans des zones inondables;
- Traiter le fond de la fosse en le rendant imperméable afin d'éviter toute possibilité de filtration ;
- Ne jamais creuser de tranchée à moins de 50 mètres d'un forage pour éviter toute contamination.

PERTURBATION DES COUTUMES ET DE TRADITIONS

- Mettre en œuvre les mesures adéquates pour réduire les nuisances causées par les travaux ;
- Informer la population sur les travaux en cours ;
- Minimiser l'accumulation des déchets associés à la disposition des matériaux de construction ;
- Prévoir une identification claire des limites des superficies ;
- Eviter d'accumuler de tout type de déchets hors et sur le site des travaux ;
- Eviter d'obstruer les accès publics;
- Eviter que les objets usagés soient éparpillés et brûlés sur le site.

SECURITE DES TRAVAILLEURS

- Respect les règles de sécurité sur le chantier;
- Renforcer la sécurité des travailleurs sur le chantier;
- Exiger le port des équipements de protection individuelle aux heures de travail.

Tableau 1: Mesures de Mitigation

Enjeu	Impact	Mesures d'atténuation	Période d'exécution	Responsables
ETAPE 1 : PHASE DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES				
Fouille de tranchées pour la maçonnerie de fondation	- Emission de poussière en temps sec et des boues en saison pluvieuse; - Risques d'ensablement et d'obstruction des canaux.	- Exiger le port des équipements de protection individuelle appropriés aux heures de travail - notamment de cache-nez selon le type d'activités ; - Les déblais extraits des tranchées doivent être évacués hors du chantier; - Assurer un drainage adéquat des eaux usées autour des infrastructures; - Définir clairement les aires de coupe afin de limiter la suppression de la couverture végétale et des arbres.	Durant la période mise en œuvre du sous projet	- Chef de chantier et/ou Ingénieur Résident, Agent de supervision et de suivi environnemental de la DINEPA
Production des déchets ménagers et des déchets de construction sur le site	- Insalubrité; - Risque de pollution de cours d'eau se trouvant à proximité des chantiers.	- Eviter d'entraver les aires ayant un usage déterminé ; - Effectuer la collecte et gestion efficace des déchets provenant des travaux de construction et le maintien la propreté du site.	Durant la période de mise en œuvre du sous projet et a la fin des travaux	- Chef de chantier et/ou Ingénieur Résident, Agent de supervision et de suivi environnemental de la DINEPA
Non respect des règles de sécurité sur le chantier	- Risque d'accidents	- Équiper les travailleurs en masques, casques, gants et exiger leur port pendant les heures de travail de façon à éviter au maximum les accidents; - Installer des rubans de protection et de signalisation appropriés afin d'éviter tout risque d'accident sur le chantier - Il y aura une supervision régulière du chantier pour veiller au respect des normes de sécurité.	Durant la période de mise en œuvre du sous projet	- Chef de chantier et/ou Ingénieur Résident, Agent de supervision et de suivi environnemental de la DINEPA
CONSTRUCTION DE BLOC SANITAIRE				

Enjeu	Impact	Mesures d'atténuation	Période d'exécution	Responsables
Profondeur de la fosse dépendamment de la nature du site et du type de sol	- Risque de contamination des eaux souterraines	- Éviter de construire dans des zones inondables (choix approprié du site); - Assurer une bonne qualité aux ouvrages ; - En sol saturé (nappe voisine de la surface) : ▪ traiter le fond de la fosse en le rendant imperméable afin d'éviter toute possibilité de filtration et de contamination; ▪ réaliser la base de la latrine d'une hauteur d'environ 1m à partir du sol afin de gagner un peu en profondeur.	Lors de la conception et durant la période de mise en œuvre du sous projet	- Chef de chantier et/ou Ingénieur Résident, Agent de supervision
Emplacement des latrines	- Nuisance due aux mauvaises odeurs; - Risque de contamination de cours d'eau (s'il en existe à proximité du site)	- Respect des normes techniques en ce qui concerne la gestion des odeurs; - Placer les blocs sanitaires le plus loin possible du bâtiment de l'école (minimum 15 mètres) - Placer les blocs sanitaire le plus loin possible des cours d'eau se trouvant à proximité du site de l'école (minimum 30 mètres)	Durant la période de mise en œuvre du sous projet	- Chef de chantier et/ou Ingénieur Résident, Agent de supervision
Disponibilité d'eau et de points de lavage des mains	- Risque de propagation de maladies infectieuses (choléra et autres)	- Installer d'appareils hydro-sanitaires et des points de lavage des mains pour les usagés.	Lors de conception et durant la période de mise en œuvre du sous projet	- Chef de chantier et/ou Ingénieur Résident, Agent de supervision
ETAPE 2 : PHASE D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES				

Enjeu	Impact	Mesures d'atténuation	Période d'exécution	Responsables
Gestion des déchets; Entretien et utilisation responsable des blocs sanitaires	- Dissémination de déchets sur la cour de l'école du fait du non respect des normes environnementales par les écoliers et le personnel de l'école	- Sensibiliser les écoliers et les usagers en matière de gestion de l'environnement (2.2.1 DIT1; 2.2.2 DIT1 - Spécificités propres aux toilettes en milieu scolaire et dans les lieux publics marchands); - Avoir un personnel formé pour le nettoyage régulier des blocs sanitaires (insalubrité, risque de propagation de maladies infectieuses par un entretien déficient; risque de prolifération des insectes); - Disponibilité d'eau en tout temps pour alimenter les points de lavage main; - Promotion de l'hygiène: formation du personnel pour une utilisation optimale des blocs sanitaires.	Pendant l'exploitation des infrastructures	- Direction de l'école; - Chef de chantier et/ou Ingénieur Résident, Agent de supervision

D. Annexe 4 : FICHE DE PLAINTES

Date : _____
Dossier N° _____

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Section communale, localité ou habitation : _____
Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ

.....
.....
A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITÉ :

.....
.....
A, le.....

(Signature du Répondant)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....
A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....
A, le.....

(Signature du Répondant)

(Signature du plaignant)

E. Annexe 5 : FICHE DE FILTRAGE DES PARCELLES

Nom / titre / entité de la personne chargée du filtrage / évaluation du site :

1. Signature :
2. Date :
3. Nom de la Communauté Rurale :
4. Coordonnées GPS :
5. A qui appartient le terrain ou le local où le projet va être établi ?

Nom du chef du ménage		# de membres du ménage	
-----------------------	--	------------------------	--

Membres du ménage					
Nom	Prénom	Age	Niveau d'éducation	Activité économique	Revenu économique (Gourdes/mois)

Présenter les documents légaux (titre de propriétés, etc..) en annexe, s'il en existe.

6. Est-ce qu'il y a des personnes hors du ménage qui utilisent le site :

Oui Non

Si oui, fournir une liste exhaustive de ceux-ci, attachée en annexe de ce formulaire.

7. Est-ce que le projet peut utiliser des sites alternatifs de ceci ?

Oui Non

8. Quelle est l'expansion de terre qui possède le propriétaire du terrain ?

9. Quelle est l'extension de la parcelle prise par le projet ?

10. Est-il plus de 10% de la terre possédée par le propriétaire ?

Oui Non

11. Est-ce que le terrain est:

a) formellement occupé ?

Oui Non

b) formellement utilisé à des fins productives (agriculture, maraîchage, pâturage, récréation, etc.) ?

Oui Non

c) comporte des cultures, d'arbres fruitiers, des structures ou d'infrastructures domestiques ou d'autres ?

Oui Non

Si oui, fournir une liste exhaustive de ceux-ci, attachée en annexe de ce formulaire.

d) Empêche l'accès de personnes aux moyennes de subsistances, des arbres, fruits, plantes ou d'autres ressources naturelles dont ils dépendent ?

Oui Non

12. La/les donateur(s) sera/seront-il(s) affecté(s) ou préjudicié(s) de quelque manière par la contribution ?

Oui Non

13. Existent-t-il d'autres personnes qui risquent de perdre leurs moyens de subsistance à cause de la donation ?

Oui Non

14. Basé sur les informations de cette fiche, est-ce que cette parcelle peut être objet d'une donation volontaire ?

Oui Non

15. Est-ce que le propriétaire est d'accord pour volontairement donner cette parcelle ?

Oui Non

16. Le processus conduisant à la donation est-il clairement documenté ?

Oui Non

Toute documentation relevant devra être ajoutée en annexe de ce formulaire (titre du terrain, s'il existe, et accord de donation signé et notarié)

17. Le propriétaire a reçu une explication détaillée et a compris ses droits en matière de compensation et les implications de la donation ?

Oui

Non

F. Annexe 6: Catégorie Sociale du Terrain Choisi

Liste pour déterminer la catégorie sociale du terrain.			
Nom du Projet:	EPARD		
Type de Projet:	Forage pour Eau Potable (FEPA)		
Date:	2/5/2013		
Questions	OUI	NON	Information Supplémentaire
Le terrain ou le local où le projet va être établi appartient-il à quelqu'un?	√		
Existe-t-il des documents légaux concernant le site qui va être utilisé?	√		
Y a-t-il des personnes utilisant le terrain maintenant?	√		
Le terrain contient-il un marécage?	√	√	
Le terrain est-il utilisé à des fins agricoles?		√	
Y a-t-il des arbres plantés sur le terrain?	√	√	
Le terrain est-il traversé par une route?	√	√	
Le terrain est-il sillonné par une rivière?		√	
Y a-t-il des maisons construites sur le terrain?	√	√	
Le terrain est-il clôturé?		√	
Le terrain se trouve-t-il à proximité des routes fréquentées par la communauté?	√	√	
Existe-t-il une route d'accès au terrain?	√	√	
Le terrain est-il favorable au projet désigné?	√	√	
Les occupants du terrain approuvent-ils le projet?	√	√	
	√	√	
Quelle sorte d'agriculture se pratique-t-on sur le terrain?	Tomate	Pois	
Combien de personnes habitent-elles le terrain ou le local?	10		
Combien de maisons y a-t-il sur le terrain?	3		
Combien de familles habitent le terrain?	4		

G. Annexe 7: Filtrage du Processus d'Allocation du Terrain

Formulaire de Filtrage du Processus d'Allocation de Terrain

Date:	30/04/2016	Column1
Nom de la personne chargée du filtrage :	Donald Estein	
Nom de la Communauté Rurale :	Titanyen	
Description de la localisation du site :		
Coordonnées GPS :	Lat: 34.5678	Long: 65.6789
A qui appartient le terrain ou le local où le projet va être établi ?	Johnny Craig	
Noms de toutes les personnes qui utilisent le site :	Carl, Edouard,	
Comment le terrain a été mis à la disposition du projet ?	Achat	
	Oui	Non
Les documents légaux (titre de propriétés, etc..) sont-ils présentés?	√	
L'acquisition implique-t-elle une perte totale ou partielle d'actifs (récoltes, terres agricoles, toutes formes de bâtis, etc. ...) d'une ou plusieurs de ces personnes ?	√	
Est-ce que le terrain est formellement ou informellement occupé ?		√
Le terrain est-il formellement ou informellement utilisé à des fins productives (agriculture, maraîchage, pâturage, récréation, etc.) ?		√
Le terrain comporte-t-il des cultures, d'arbres fruitiers, des structures ou d'infrastructures domestiques ou d'autres ?	√	
Le terrain empêche-t-il l'accès de personnes aux moyennes de subsistances, des arbres, fruits, plantes ou d'autres ressources naturelles dont ils dépendent ?	√	
. Est-ce que la / les personne(s) ci-dessous citée(s) ont témoigné que la contribution est vraiment volontaire ?	√	
14. Le/les donateur(s) sera/seront-il(s) affecté(s) ou préjudicié(s) de quelque manière par la contribution ?	√	√
Existent-t-il d'autres personnes qui risquent de perdre leurs moyens de subsistance à cause de la donation ?	√	√
Est-ce qu'il y a des personnes qui occupaient le site avant ou pendant l'acte de donation ?	√	√
Les membres de la communauté sont-ils au courant de la donation?	√	√
Le processus conduisant à la donation est-il clairement documenté ?	√	√
Autres observations significantes:		

ANNEXE :

H. Annexe 8: Formulaire de Santé

Date : 19 juin 2016
Nom du projet : Réhabilitation du réseau de Boucan-Lamarre
Responsable : DINEPA

"Tous les travailleurs haïtiens sont en droit de travailler dans un environnement sain et sécuritaire."

SANTÉ PHYSIQUE		Column1	Points	Column2	Column3
DEMANDE	REPONSE		Points	ACTIONS PRISES	METHODES DE PREVENTION
Y a-t-il des ouvriers de déficience physique?	NO		1	AUCUNE	
Etiez-vous en connaissance des ouvriers qui étaient malades durant le cours de l'embauchage?	NO		1		
Y-a-t-il des ouvriers qui sont présentement malades?	NO		1		
Y-a-t-il des ouvriers qui sont accidentés?	NO		1		
Se trouve-t-il des femmes enceintes parmi vous?	NO		1		
Les travailleurs utilisent-t-ils des gants pour leurs travaux?	NO		0		
Existe-t-il un formulaire d'incidents sur le chantier?	NO		0		
Existe-t-il des codes pour les cas d'urgence?	NO		0		
Les travailleurs portent-t-ils des casques nécessaires pour leurs travaux?	NO		0		
Le stockage et le rejet des produits polluants se font-ils au chantier?	NO		1		
Y a-t-il des toilettes disponibles sur le chantier?	NO		0		
Les toilettes sont-elles entretenues?	NO		0		
Les travailleurs sont-ils protégés contre le soleil?	NO		0		
Les travailleurs portent-ils des masques pour leur protéger contre les mauvaises odeurs?	NO		0		
Les travailleurs portent-ils des masques pour leur protéger contre la poussière?	NO		0		
Les travailleurs portent-ils des chaussures adéquates pour travailler?	NO		0		
Y-a-t-il à la disposition des travailleurs des kits médicaux de premiers soins?	NO		0		
SANTÉ MENTALE					
Existe-t-il des travailleurs qui ont une déficience mentale?	NO		1		
Certains de travailleurs, recommandent-t-ils de voir un médecin?	NO		1		
			7		

I. Annexe 9: Formulaire de Sécurité

Date: 19 juin 2016
Nom du projet : Réhabilitation du réseau de Boucan-Lamarre
Responsable : DINEPA

"Tous les travailleurs haïtiens sont en droit de travailler dans un environnement sain et sécuritaire."

	REPONSE	Points	ACTIONS PRISES
Existe-t-il un agent sécuritaire au chantier?	NO	0	AUCUNE
Existe-t-il un conflit entre les travailleurs?	NO	1	AUCUNE
Y-a-t-il des mesures prises contre le bruit?	NO	0	AUCUNE
L'évacuation des déchets se fait-il au chantier?	NO	0	AUCUNE
Existe-t-il des méthodes de recyclage?	NO	0	AUCUNE
Y-a-t-il des mesures prises contre les odeurs?	NO	0	AUCUNE
Existe-t-il un protocole d'actions en cas d'accident?	NO	0	AUCUNE
Avez-vous peur d'être au chantier?	NO	1	AUCUNE
Utilisez-vous des méthodes de sécurité au chantier?	NO	0	AUCUNE
Protégez-vous les ouvriers contre les engins au chantier?	NO	0	AUCUNE
Posez-vous des cônes de sécurité?	NO	0	AUCUNE
Posez-vous des rubans de sécurité?	NO	0	AUCUNE
Les travailleurs sont-ils protégés contre d'autres engins circulant près du chantier?	NO	0	AUCUNE
Prenez-vous d'autres mesures pour sécuriser le chantier?	NO	0	AUCUNE
Aidez-vous les travailleurs à comprendre les mesures de sécurité?	NO	0	AUCUNE
	TOTAL	2	

J. Annexe 10: Compte-rendu des consultations publiques sur le CGES actualisé

PROGRAMME D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL DURABLE (EPARD) DON ADDITIONNEL

MISE EN ŒUVRE DES SAUVEGARDES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES Compte rendu des Consultations Publiques avec la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA)

3 mai 2017

A- Mise en contexte

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ont été développés pour guider les activités financées par le Projet d'Eau Potable et Assainissement en Milieu Rural Durable (EPARD). Dans le cadre de la préparation du Financement Additionnel à l'EPARD pour venir en appui à la réparation et la réhabilitation de systèmes d'eau potable et installations d'assainissement endommagés par le passage de l'Ouragan Matthew en octobre 2016, le CGES et le CPR ont été actualisés pour inclure ces activités et tenir compte des nouvelles zones d'intervention du Projet, notamment un appui plus prononcé sur les départements du Sud, des Nippes et de la Grande Anse, ainsi que le Nord-Ouest, aussi touché par Matthew. Le Financement Additionnel financera des travaux similaires en termes d'impacts environnementaux et sociaux à ceux pris en charge par le Project Original.

Suivant les procédures mises en place pour les projets financés par la Banque Mondiale, le CGES et le CPR actualisés ont été publiés sur le site web de la DINEPA une semaine avant d'organiser des consultations publiques sur leur contenu. En date du 3 mai 2017 se sont tenues ces consultations à Port-au-Prince, et ce compte rendu retrace les différents sujets qui ont été abordés au cours de cette rencontre.

B- Participants

- DINEPA : Guito Edouard (DG), Marco Mondesir (Conseiller), Michael Merisier (Coordonnateur du Projet), Danise Hibart (Assistante Coordonnateur), Aimond Alexis (Spécialiste des Sauvegardes Environnementales et Sociales), David St Ernsou (Responsable de l'Ingénierie Sociale), Frank Alain Joachin (Spécialiste Junior des Sauvegardes Environnementales et Sociales) ;
- Représentants des Unités Rurales Départementales (par département) : Leopold Bourgouin (Ouest), Dieune Norze (Sud);
- Représentants des Offices Régionaux de l'Eau Potable et de l'Assainissement (par région) : Ronald Jacques (Nord), Darius Desir (Sud) ;
- Ingénieurs de suivi de la DINEPA du Projet EPARD (par département): Gina Estimot (Ouest), Pierre Richard Amazan (Grande Anse), Brutus Jean Bertony (Centre), Emile Francois (Nippes), Sophia Mercier (Sud-Est), Michel-Ange Cherisson (Sud).

C- Déroulement des activités

La réunion a démarré avec une introduction de chaque participant présent aux consultations. Le but de la rencontre a ensuite été expliqué par Michael Merisier, chef du projet EPARD de la DINEPA et Alexis Aimond, spécialiste des sauvegardes environnementales et sociales afin de permettre la bonne prise en charge de la consultation. M. Alexis a poursuivi l'exposé en faisant un rappel du CGES et du CPR

du programme EPARD. De manière générale, ce document garantit que la DINEPA veillera à ce que la situation post-projet soit égale ou meilleure à la situation avant le projet pour les personnes touchées. A cet effet, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) doit être réalisé pour chaque paquet de travaux d'approvisionnement en eau potable ou d'assainissement dans les zones d'intervention du Projet. M. Alexis s'est d'ailleurs référé aux deux PGES déjà complétés pour des travaux dans les départements du Sud-Est et de l'Ouest. La DINEPA prévoit d'en effectuer d'autres pour les zones affectées par l'ouragan Matthew, c'est-à-dire les départements du Sud, de la Grande Anse, des Nippes et du Nord-Ouest.

Parmi les principaux éléments relevés lors de cette présentation, M. Alexis a décrit les étapes d'études d'impacts techniques, sociaux, environnementaux du projet en exécution. Il a expliqué en détail les critères des donations volontaires de terrain et les principes d'expropriation involontaire, ainsi que pour les compensations correspondantes. A ce sujet, plusieurs questions ont été posées concernant les dédommagements à prévoir si des riverains devaient être affectés par l'exécution des travaux, et M. Alexis s'est référé au CPR pour répondre aux questions, en rappelant que le document était disponible sur le site web de la DINEPA.

Par ailleurs, M. Alexis a précisé que le suivi social et environnemental doit être fait avant, pendant et après le projet. A partir de cela, le budget nécessaire à allouer pour faire le suivi des impacts sociaux et environnementaux peut être déterminé. À titre d'exemple, lors de l'exécution d'un projet, si l'abattage d'arbres était nécessaire pour procéder à un forage par exemple, les procédures opérationnelles du CGES exigent que le propriétaire du terrain sur lequel les arbres ont été abattus soit justement compensé pour ces pertes, et que le budget de ces travaux tienne compte de ces compensations. Un autre intervenant a soulevé la question de la protection des ressources en eau et a donc souhaité que les interventions du Projet considèrent le reboisement du périmètre immédiat (50 m de rayon) autour des sources. Il a été rappelé que ces considérations sont non seulement partie prenante des recommandations du CGES, mais aussi des Directives Techniques de la DINEPA.

Une discussion a eu lieu sur le rôle des professionnels d'ingénierie sociale de la DINEPA (animateurs sociaux) et il a été précisé que les directives comprises dans le CGES et le CPR viennent compléter le travail de l'équipe sociale qui est en quelque sorte la porte d'entrée pour le respect des procédures des instruments de sauvegardes. L'ingénierie sociale doit donc travailler en parallèle avec l'équipe environnementale et sociale du Projet pour s'assurer que la population touchée soit bien informée sur le Projet et ses activités. Une Grille d'Évaluation des impacts positifs et négatifs au niveau social et environnemental a été notamment conçue pour que la DINEPA l'utilise comme outil durant le suivi.

Enfin, M. Guito Edouard, le DG de la DINEPA, a rappelé que les documents doivent être en adéquation avec la politique environnementale du gouvernement. La DINEPA doit ainsi s'assurer de contacter la personne ressource au niveau du Ministère de l'Environnement afin d'initier un travail collaboratif et éviter une redondance au niveau des instruments développés pour évaluer les impacts des activités du Projet.

D- Conclusion

La réunion a eu lieu dans le respect mutuel et dans une ambiance favorable à la communication et aux échanges. Après le résumé de tous les points discutés, l'assistance est partie très satisfaite du déroulement de la rencontre.

Liste de présence

#	PRENOM/NOM	ORGANISATION	FONCTION	TELEPHONE	EMAIL
1	Christian JACOBSEN	BM	Specialist	68229245	
2	MERISIER P. MICHAEL	DINEPA	Coord de projet	3725-7682	michael.merisier@dinepa.gov.kf
3	ERNSO ST DAVID	DINEPA	Responsable Ingénierie sociale	3838-1974	erd125@gmail.com
4	Frank Alin Joachin	DINEPA	spécialiste enr.	3635-2307	frankalinjoachin@gmail.com
5	Estimot Gina	Dinepa	Ing de suivi	33-100820	estigie7@yahoo.fr
6	PIERRE RICHARD AMAZAN	DINEPA	ING, SUIVI/GA	37039223	zampy4@yahoo.fr
7	BRUTUS J ^e BERTHONY	DINEPA	ING DE SUIVI/CENR	46142734	berthony10000@gol.com
8	EMILE FRANÇOIS	DINEPA	ING de suivi/NIPR	37063725	francoemile@hotmail.com
9	Sophia Le Mercier	Dinepa	Ing de suivi SE	3664-5774	labbe.pphua@yahoo.fr
10	CHERISSON Michel-Ang	DINEPA	Ing de suivi/Sud	3770-1226	chmika@yahoo.fr
11	Ronald JACQUES	DINEPA/OREPA-N	Resp. Tech	3726-3017	ronaldjacques2002@yahoo.fr
12	Desir-DARIUS	OREPA Secr/URD	Resp Adm.	48915968	desir-darius@refugee.com

#	PRENOM/NOM	ORGANISATION	FONCTION	TELEPHONE	EMAIL
13	Bourgeois Léopold F.	URD - LG/OREPA Ouest.	Responsable Ingénierie Sociale	43451331 38899809	Leopoldfb@gmail.com
14	NORZE Dieuné	URD - sud/OREPA	Resp. Social	47073872 31465642	dieune.norze@orange.gouv.ht
15	Damuse HIBART	DINEPA	Assistant Chef de projet EPARD	48-92-96-85 37 93-45-11	damuse.hibart@delpe.gouv.ht damusehibart@yahoo.fr
16	Virginie Laroche	Banque Mondiale	Consultant	48752647	laroche.via@gmail.com
17	Aimond Alexis	DINEPA	Responsable E	3725-5354	alaimond@hotmail.com
18	Marco Mondesir	DINEPA	conseiller	38381313	mmondesir@hotmail.com
19	Guito EDOUARD	DINEPA	DG	3916-3131	guito.edouard@dinepa.gouv.ht
20	LYDIE MADJOU	Banque Mondiale	SGF	4905 6555	lmadjou@worldbank.org
21					
22					
23					
24					